
U d'/of OTTAWA
39003001472876

May 11/69

COLLECTION HISTORIQUE

DES BIBLIOPHILES PARISIENS

JOURNAL

DU

SIÉGE DE PARIS

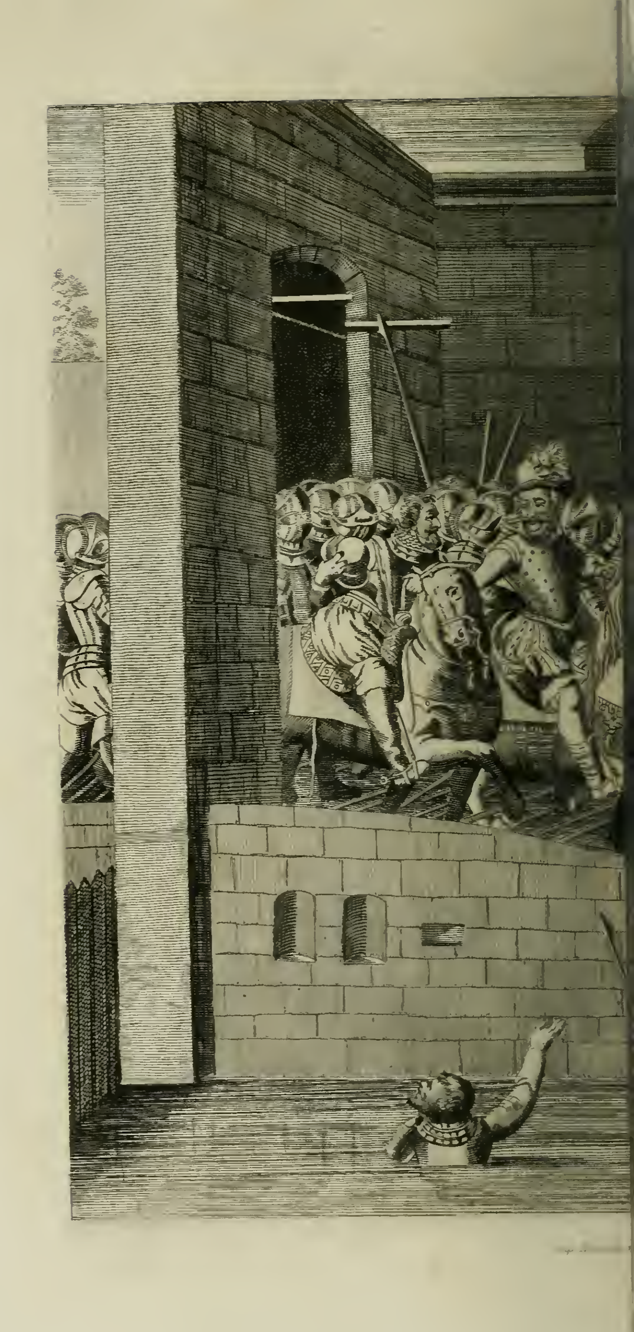
EN 1590

TIRÉ A 350 EXEMPLAIRES

TOUS NUMÉROTÉS

320 sur papier de Hollande.
30 — — Wathman.







ulle .

JOURNAL

DU

SIÉGE DE PARIS

EN 1590

RÉDIGE PAR UN DES ASSIÉGÉS

Publié d'après le manuscrit de la bibliothèque Mazarine

ET PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES

MŒURS ET COUTUMES DES PARISIENS

AU XVIe SIÈCLE

PAR

ALFRED FRANKLIN



PARIS

LÉON WILLEM, ÉDITEUR

8, RUE DE VERNEUIL, 8

—

1876



PRÉFACE

La *fin du seizième siècle vit surgir un des événements les plus singuliers qui aient marqué l'histoire de la monarchie française.*

Depuis onze cents ans, le droit public de la France reposait sur deux grands principes incontestés : la légitimité, le droit divin, d'un côté ; la religion d'État, le catholicisme, de l'autre. Nulle dissidence, nulle discussion à cet égard. La mort du roi ne pouvait troubler le royaume, car

l'héritier était là, tout prêt; et quel que fût son âge, la Providence l'imposait au trône. Le roi est mort, vive le roi! Dieu le veut!

Après l'assassinat de Henri III, subitement tout fut changé. Les deux principes cessèrent d'être d'accord. Le droit divin pour la première fois se trompa : il désigna un hérétique.

La nation n'hésita point, et la légitimité fut sacrifiée à la religion d'État. Dupe d'intrigants avides, les Guises, la cour d'Espagne, le peuple repoussa l'homme que tous, d'ailleurs, reconnaissaient pour héritier légitime, et se montra disposé à tout sacrifier, la France elle-même, plutôt que de vivre sous un roi hérétique.

Telles sont les idées dont le développement eût dû sans doute servir d'introduction à ce petit volume. Mais j'ai reculé, je l'avoue, devant le tableau qu'il me fallait tracer, devant les comparaisons qui s'imposaient.

Jamais, dans aucun temps, aucune ville

assiégée n'égala l'héroïsme de Paris en 1590. Tous les habitants prennent les armes, tous veulent être soldats. Les souffrances endurées défient toute exagération. Les animaux les plus repoussants deviennent une nourriture enviée ; riches et pauvres vivent de pain composé d'ardoises pilées, puis fait avec les os des morts ; enfin, des mères affolées par la faim, en arrivent à manger leurs enfants, à mettre en réserve pour le lendemain les restes de ce monstrueux repas. Dans les rues, errent des êtres hâves et sordides, cherchant le long des ruisseaux une nourriture immonde, et heurtant du pied des cadavres sur lesquels rampent les couleuvres et sommeillent les crapauds. Les évaluations les plus modérées portent à trente mille le nombre des personnes mortes de faim.

Mais on se presse dans les églises, on vit de sermons fanatiques. Le sentiment qui soutient ces cœurs vaillants, prêts à monter sur un bûcher ou à tomber sur un champ

de bataille, c'est la foi, la foi aveugle. Le mot patriotisme n'a pas de sens pour eux, et la France, ils la livrent héroïquement à l'étranger. C'est pour le roi Philippe II, c'est pour l'Espagnol qu'ils combattent et qu'ils souffrent; c'est Mendoça, l'ambassadeur d'Espagne, qui jette de sa fenêtre des sous frappés à l'effigie de son maître; le secours que rêvent toutes les âmes, que cherchent à l'horizon tous les regards, c'est l'invincible infanterie du duc de Parme. Quant aux Politiques, *à ceux qui voudraient rappeler au peuple qu'avant tout il est français, on les hue, on les menace, on les emprisonne, on les tue.*

La gravure qui sert de frontispice à ce volume montre que l'entrée du roi à Paris fut beaucoup moins pacifique qu'on ne l'a dit depuis. La Ligue n'avait point pardonné, et elle ne pardonna jamais; les attentats de Jean Châtel et de Ravaillac le prouvent assez.

L'auteur du Journal *que nous publions*

partageait toutes les idées de ce parti. Pour lui, la cause première des malheurs de la France remonte à la Saint-Barthélemy. L'extermination des hérétiques ne fut pas, ce jour-là, assez complète, et Charles IX eut surtout le tort impardonnable de laisser la vie à Henri. Celui-ci put ainsi devenir « sans controverse le légitime successeur « de la couronne », mais « hors l'hérésie », et tout bon ligueur « préfère l'étranger à « l'hérésie. »

Notre chroniqueur, au reste, était italien. Sa relation, aujourd'hui presque introuvable, fut publiée à Turin en 1590, sous ce titre : Relatione fidelissima dell'assedio di Parigi et sua liberatione. Elle forme trente-deux pages in-quarto, imprimées à longues lignes en caractères très-fins. Elle fut aussitôt traduite en français, et nous connaissons deux manuscrits de cette traduction, tous deux contemporains des événements qui y sont racontés. Le premier est conservé à la Bibliothèque nationale (fonds français,

n° 3428), le second appartient à la bibliothèque Mazarine. Nous avons fidèlement reproduit ce dernier, au moins quant au texte, car celui-ci continue de la première à la dernière ligne, sans aucun alinéa, sans aucun signe de ponctuation.

Ce précieux journal a été publié deux fois déjà. D'abord, dans l'édition des Mémoires de Villeroy *donnée en 1636 (t. II*, *p. 413), ensuite dans la* Revue rétrospective *(IIe série, tome Ier, p. 296). Ces deux publications sont absolument identiques ; dans l'une comme dans l'autre, on n'a pas ajouté au texte un seul mot d'introduction, une seule division, une seule note.*





TABLE

DES SOMMAIRES.

INTRODUCTION.

LES PARISIENS DU SEIZIÈME SIÈCLE

MŒURS ET COUTUMES.

I.

Enceinte fortifiée. — Les faubourgs. — Population. — Division en quartiers. — Nombre des rues et des maisons. — Ègouts. — Épidémies. — Médecins et chirurgiens. — Nettoyement des rues. — Alignements. — Éclairage. — Pavage. — Croix, échelles, piloris. — Quais. — Ponts. — Numérotage des maisons. — Fontaines. 1

II.

Architecture. — Carrosses. — Cris dans les rues. — Assistance publique. — Pauvres. — Hôpitaux — Mendicité.

— Ivresse. — Voleurs. — Supplices. — Prisons. — Police. — Milice bourgeoise. — Guet. — Éloges de la ville. — Premiers plans de Paris 39

III.

Université. — État civil. — Réforme du calendrier. — Corps de marchands. — Métiers. — Tribunal de commerce. — Approvisionnements. — Marchés. — Hôtelleries. — Cabarets. — Restaurants. — Jeux. — Loterie. — Jurements. — Costumes. — Deuil. — Meubles. — Éclairage intérieur. — Couvre-feu. — Loyers. — Repas. — Lois somptuaires. — Monnaies. — Impôts. . . . 79

RELATION DU SIÉGE DE PARIS.

I.

(11 MARS-26 AVRIL.)

La ville de Paris renouvelle le serment de l'Union. — Résultats de la bataille d'Ivry. — Les Parisiens parlent de se rendre. Le légat les en détourne, et se décide à ne pas quitter la ville. — État des forces de Henri et de celles dont disposait Paris. — Entrevue du légat avec le duc de Mayenne. — L'archevêque de Lyon, le duc de Nemours et le chevalier d'Aumale sont mis à la tête de la ville. — Ils renoncent à défendre les faubourgs. — Henri met le siége devant Paris. 129

II.

(27 AVRIL - 9 JUILLET.)

Renchérissement des vivres. — Intrigues des Politiques. — Henri attaque la porte Saint-Martin, et brûle les moulins à vent qui entouraient la ville. — Il établit des batteries à Montmartre et à Montfaucon. — Prédications et processions dans Paris. — Les Parisiens envoient demander du secours au duc de Mayenne. — Leur vœu à Notre-Dame de Lorette. — Commencement de la famine 153

III.

(9 JUILLET - 1er AOUT.)

Saint-Denis capitule. — Henri s'empare de tous les faubourgs de Paris. — La ville est décimée par la famine. — Prix des diverses denrées alimentaires. — Dangers que courent les Parisiens qui cherchent à quitter la ville. — La famine augmente. — L'émigration prend des proportions considérables. — Le peuple commence à murmurer contre ses chefs 175

IV.

(1er AOUT - 14 AOUT.)

Tentative inutile auprès de l'ennemi pour traiter de la paix. — Conspiration des Politiques destinée à introduire Henri dans Paris. Elle est déjouée par le duc de Nemours. — Garanties politiques et religieuses offertes par Henri aux Parisiens s'ils consentent à se rendre 199

V.

(14 AOUT-29 AOUT.)

Dandelot et le duc de Brissac tentent de réconcilier les deux partis. — Le légat propose de remettre provisoirement Paris entre les mains des princes du sang. — Henri offre de ravitailler Paris et de conclure la paix ou une trêve. — Arrivée du duc de Parme; il repousse tout traité avec l'ennemi. — Nouveaux ravages causés par la famine 219

VI.

(29 AOUT-8 SEPTEMBRE.)

Henri cherche à se concilier le duc de Nemours. — L'ennemi abandonne les faubourgs de la ville, et y laisse son bagage et ses provisions. — Abaissement subit du prix des vivres. — Réjouissances, prédications et processions dans Paris. — Le duc de Parme entreprend de réduire Henri sans combattre. — L'ennemi s'empare d'un convoi de vivres expédiés pour la ville. — Le duc de Mayenne prend Lagny. — La disette se fait de nouveau sentir dans Paris 241

VII.

(9-10 SEPTEMBRE.)

Mesures prises dans la crainte d'une attaque de Henri. — Il paraît devant la ville et entreprend d'escalader les murailles au faubourg Saint-Victor. — Il est repoussé et abandonne le cours de la Marne. — Intrépidité d'un bourgeois de Paris. — Énumération des sept tentatives faites par Henri contre la ville depuis l'année précédente. — Réflexions morales de l'auteur. 265

VIII.

(10-24 SEPTEMBRE.)

La noblesse menace Henri de l'abandonner. — Retraite de l'armée ennemie. — Mort du pape. Intrigues qui s'étaient agitées autour de lui. — Paris est complétement délivré. — Un *Te Deum* est chanté à Notre-Dame 283

IX.

Conduite de l'ambassadeur d'Espagne, des princesses, du duc de Nemours, de l'archevêque de Lyon, du chevalier d'Aumale, des magistrats, des ecclésiastiques et des gens de guerre pendant le Siége. — Intrépidité, piété et patience dont les Parisiens ont fait preuve. — Le siége de Paris présenté comme un juste châtiment de la Providence, destiné à châtier la ville de ses ménagements envers les Calvinistes 303





INTRODUCTION

LES PARISIENS DU SEIZIÈME SIÈCLE

MŒURS ET COUTUMES.

I.

Enceinte fortifiée. — Les faubourgs. — Population. — Division en quartiers. — Nombre des rues et des maisons. — Égouts. — Épidémies. — Médecins et chirurgiens. — Nettoiement des rues. — Alignements. — Éclairage. — Pavage. — Croix, échelles, piloris. — Quais. — Ponts. — Numérotage des maisons. — Fontaines.

Au xvie siècle, l'enceinte fortifiée de Paris, celle qui allait arrêter pendant six mois l'armée victorieuse du Béarnais, se composait toujours des vieilles murailles élevées par Philippe-Auguste sur la rive gauche et par Charles V et Charles VI sur la rive droite. Mais leur dégradation frappait tous les

yeux dès qu'un danger sérieux menaçait la ville, et alors seulement on se préoccupait des urgentes réparations qu'elles réclamaient.

Ainsi en 1512, quand on craignit une descente de Henri VIII sur les côtes de Normandie, le roi ordonna une inspection minutieuse des boulevards de Paris. On rétablit sur plusieurs points les remparts écroulés; on abaissa les buttes formées autour de l'enceinte par les dépôts accumulés des immondices et des gravois, et qui étaient devenues assez hautes pour commander la ville; on permit en même temps aux bourgeois de faire transporter les gravois le long des remparts, afin de les soutenir [1].

En 1525, pendant la captivité de François Ier, le sire de la Trimoille obtint que les buttes abaissées treize ans auparavant fussent rasées, et on fit « besogner à ce travail cinq cents pauvres valides », qui furent payés vingt deniers par jour sur les fonds de la ville [2].

La terreur des Parisiens fut encore plus grande en 1536, lorsqu'ils apprirent l'entrée en France de l'armée impériale. Ordre fut donné de construire des tranchées, des fossés et des boulevards sur tout le périmètre de la rive

---

1. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 42.
2. Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. IV, p. 662.

droite [1], et afin d'accélérer les travaux, les magistrats municipaux défendirent à tous les artisans l'exercice de leur métier pendant deux mois; les quartiniers purent alors fournir seize mille manœuvres qui furent placés sous les ordres de Dominique Boccador [2], le futur architecte de l'Hôtel de ville. Cette ardeur dura juste aussi longtemps que les craintes d'invasion, et les travaux furent bientôt abandonnés. Rabelais pouvait donc écrire, quelques années plus tard, sans soulever aucune réclamation : « Pantagruel, quelque jour, se pourmenoit vers les faulxbourgs Saint-Marceau. Panurge estoit avec luy... et considéroit les murailles de la ville de Paris, et en irrision dist à Pantagruel : Voy ne cy pas de belles murailles pour garder les oisons en mue! Par ma barbe, elles sont compétentement meschantes pour une telle ville comme ceste cy, car une vache avec un pet en abatroit plus de six brasses [3] ».

De nouvelles réparations furent faites encore au moment où Henri IV vint assaillir Paris [4].

---

1. *Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 463.

2. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 43.

3. *Pantagruel*, liv. II, ch. 15.

4. « Le mardy onzième de may, les Parisiens commencèrent à fortifier leur ville; ils abbattirent plusieurs maisons dans les fauxbourgs, dont les ennemis auroient pu les en-

Le 9 septembre 1590, il tenta un assaut sur un point où les fortifications étaient en bien mauvais état [1], entre les portes Saint-Jacques et Saint-Marceau, précisément l'endroit désigné par Rabelais. La vieille enceinte quatre fois centenaire protégea encore Paris : on aperçut l'extrémité des échelles appliquées contre le rempart, les bourgeois accoururent et la tentative échoua.

M. Bonnardot pense que les travaux successivement exécutés sur la rive droite aux époques où la capitale était menacée, se rattachaient à un plan d'ensemble conçu dès le règne de Louis XII [2]. C'est là, je crois, faire trop d'hon-

dommager. A ces travaux contribuèrent tous les bourgeois de la ville, qui plus, qui moins. Les seigneurs qui étoient dans la ville alloient souvent voir les travailleurs, et les animoient par leur présence, et les prédicateurs, entre autres Pierre Christin, par leurs exhortations. » Lestoile, *Journal de Henri IV*, 11 mai 1590.

« Les Parisiens tendirent une chesne de la Tournelle aux Célestins, laquelle estoit soutenuë de petits bateaux. » Palma Cayet, *Chronologie novénaire,* 8 mai 1590.

1. « Le mura et li terrapieni erano si deboli et mal parati che da molti siti vi poteva entrare et uscire. » Pigafetta, *Relatione dell'assedio di Parigi*, p. 6.

« Les murailles estoyent si mauvaises que, par plusieurs endroits, on y montoit et descendoit sans difficulté. » Corneio, *Discours des choses plus notables arrivées au siége de Paris*, p. 7.

2. *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 178.

neur à la prévoyance administrative du XVIe siècle. En revanche, il est incontestable que les fortifications nouvelles différaient beaucoup des anciennes. L'invention de l'artillerie avait montré le danger des murailles élevées, faciles par conséquent à détruire, dont les débris comblaient les fossés et facilitaient l'assaut. On songea aussi à donner aux bastions la forme angulaire qu'ils présentent de nos jours, et qui permet de défendre à la fois la courtine et l'approche des fossés. Ceux-ci n'offraient d'ailleurs autour de Paris qu'un moyen de défense bien insuffisant; sur la rive gauche, couronnée par des hauteurs, ils restaient toujours à sec; les égouts et le grand ruisseau qui descendait de Ménilmontant alimentaient tant bien que mal ceux de la rive droite.

L'idée de construire une nouvelle enceinte fut plus d'une fois agitée pendant le seizième siècle, car on sentait la nécessité de protéger les faubourgs situés hors des murs et qui avaient pris un développement considérable. Vers 1550, les habitants du faubourg Saint-Germain réclamèrent des remparts [1], et leurs instances furent telles que le roi ordonna (8 septembre) de « faire faire le portraict et dessein de la

1. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 83.

closture et fortifications de tout Paris, comprins les faulxbourgs, tant de l'université que de la ville [1] ». A cette occasion, des procès-verbaux de visite furent rédigés, des plans furent dressés [2], mais ce fut tout, et la réalisation partielle de cet immense projet ne commença que sous Louis XIII.

L'importance politique et commerciale que Paris avait acquise, augmentait d'ailleurs chaque jour les difficultés de l'entreprise. L'ambassadeur vénitien Giustiniano avait sans doute encore le droit d'écrire (1535) : « Paris n'est guère plus vaste que Venise, et on en fait le tour en trois heures, en allant à pied et assez doucement [3] ; » mais déjà de toutes parts les terrains situés autour de la ville se couvraient de constructions. Les Jacobins vendaient leurs vignes, les religieux de Sainte-Catherine leurs cultures, ceux de Saint-Germain des Prés une portion du Pré aux clercs. La royauté elle-même abandonnait le quartier Saint-Antoine, les hô-

---

1. Corrozet, *Antiquitez de Paris,* édition de 1561, p. 176.
2. « En l'an 1551, le lundy 5e jour d'octobre, on prit l'alignement pour enclore en l'université les faux-bourgs dits de Saint-Victor, de Saint-Marcel, de Saint-Jacques, de Saint-Michel et de Saint-Germain ; mais ce dessein est demeuré infructueux jusques à présent. » Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris,* p. 578.
3. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. I, p. 45.

tels Saint-Paul et des Tournelles, pour venir se fixer au Louvre et aux Tuileries, emmenant avec elle toute la cour, dont les somptueuses demeures s'élevèrent sur les faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré.

L'accroissement devint bientôt si rapide que les magistrats municipaux s'en émurent ; on commençait déjà à craindre la dépopulation des campagnes au profit des villes [1]. Bien des gens quittaient même Paris pour les faubourgs, où ils échappaient aux sévères ordonnances qui réglementaient les corporations, et où la police était tout à fait impuissante [2]. Enfin, plus Paris

---

1. « Après avoir sceu le grand nombre des maisons qui se sont basties depuis vingt ans en çà ès fauxbourgs de ladite ville, et se bastissent encores de nouveau chacun jour, et avoir considéré que cela est cause en premier lieu d'attirer des autres villes et villages de nostre royaume une infinité de gens, lesquels laissent et abandonnent lesdites villes et villages où ils s'estoient habitués... »

2. « Et si ceux qui se retirent esdits fauxbourgs sont artisans, ils sont receuz à y tenir ouvroir sans faire preuve et apprentissage, n'estre aucunement sujets à visitations ; de sorte que la pluspart des maistres des mestiers de nostredite ville ne peuvent pour cette occasion retenir leurs gens et serviteurs ; car aussi-tost qu'ils ont apprins quelque chose de leursdits arts et mestiers, ils abandonnent leursdits maistres pour aller lever leurs ouvroirs et boutiques esdits fauxbourgs.... Et qui pis est, plusieurs des maisons desdits fauxbourgs ne sont que retraites de gens mal-vivans, taverniers, jeux et bourdeaux, et la ruine de grand nombre de jeunes gens, qui alléchez et attirez d'oysiveté, consument et per-

s'étendait, et plus la pensée de l'enfermer dans une nouvelle enceinte devenait irréalisable. Par édit de janvier 1548, Henri II défendit donc qu'il fut « d'ores en avant édifié ni basti de neuf ès fauxbourgs de Paris... sur peine de confiscation du fonds et du bastiment qui sera incontinent démoly[1]. »

Le prix des terrains s'éleva aussitôt dans la ville, et le roi en profita pour vendre (1545 à 1565) la plus grande partie de ses domaines : les « maisons, masures, places et jardins de Beautreillis, » les hôtels d'Artois, de Bourgogne, de Flandre, de Saint-Paul, de Nesle, etc., à charge par les acquéreurs d'y ouvrir des rues et d'y construire des maisons.

La population s'accrut d'autant ; mais on manque de documents authentiques pour en fixer le chiffre aux différentes périodes du XVIe siècle. Certaines données historiques permettent cependant de supposer que l'enceinte de Paris renfermait près de trois cent mille habitants

---

dent là profusément leur jeunesse et se nourrissent en tels vices ; et procédans de mal en pis, prennent la hardiesse de commettre plusieurs meurtres, voleries, larrecins et autres délits grandement contraires, pernicieux et dommageables à un estat politique.... » Fontanon, *les Édicts et Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 842.

1. Fontanon, *les Édits et Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 842.

sous François I[er] et sous Henri II[1]. A partir de cette époque, les querelles religieuses, les guerres civiles, la décadence des établissements universitaires réduisirent beaucoup ce nombre, et le recensement fait par ordre du gouverneur de Paris, pendant le siége, en mai 1590, fournit le chiffre de deux cent vingt mille âmes[2]. Rappelons qu'à l'approche des troupes royales, les chefs ligueurs avaient ordonné d'expulser les réfugiés de la campagne et les infirmes comme bouches inutiles, mais que le conseil de la ville s'était opposé à cette mesure.

Les trois grandes divisions naturelles de Paris avaient conservé leurs noms : Cité, Ville et Université[3], et, dans l'ordre administratif, on avait

---

1. Les intéressantes relations des ambassadeurs vénitiens diffèrent trop entre elles sur ce point pour pouvoir être utilement consultées. Andrea Navagero, en 1528, attribue à Paris trois à quatre cent mille habitants (t. I, p. 30) ; Marino Cavalli, en 1546, donne le chiffre de cinq cent mille (t. I, p. 260) ; enfin Lippomano écrit en 1577 : « D'après l'opinion commune, il se trouve continuellement dans cette ville plus d'un million de personnes. » (T. II, p. 605.)

2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 26 mai 1590.

3. « Paris est divisé comme en trois villes par la rivière de Seine qui passe au milieu. La partie qui est à main dextre dans l'Isle de France se nomme la Ville... L'autre partie qui est à gauche de ladite rivière est nommée l'Université ; et la troisième partie qui est une isle entre la Ville et l'Université... se nomme la Cité. » Palma Cayet, *Chronologie novénaire*, 8 may 1590.

respecté les seize quartiers qui dataient du règne de Charles VI. Chacun était placé sous la surveillance de deux commissaires de police. La Ligue partagea d'abord (1588) Paris en cinq quartiers[1]; mais, aussitôt après le départ de Henri III, on revint à la division précédente. Chaque quartier fut alors surveillé par un bureau composé de neuf personnes, et la réunion des présidents de ces bureaux devint célèbre sous le nom de Conseil des Seize.

L'état physique de Paris était toujours à peu près le même, et le nombre des rues semble avoir peu varié jusqu'à la fin du XVIe siècle. Un poëte de cette époque porte leur nombre à quatre cent treize :

Dedans la Cité de Paris
Y a des rues trente-six;
Et au quartier de Hulepoix[2],
En y a quatre vingt et trois;

---

1. « Et à l'instant ledit La Chapelle auroit déployé une grande carte de gros papier, où étoit peinte la ville de Paris et ses fauxbourgs, qui fut tout aussi-tost, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à Paris, partie et séparée en cinq quartiers, et à chacun quartier établi un colonel. » Nicolas Poulain, *Procez verbal qui contient l'histoire de la Ligue*, etc. Dans Petitot, *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, Ire série, t. XLV, p. 433.

2. L'Université.

Et au quartier de Saint-Denis[1]
Trois cents il n'en fault que six.
Contez les bien tout à votre aise,
Quatre cents y a et treize.

Mais ces vers reproduisent exactement, à trois rues près, les chiffres donnés un siècle auparavant par Guillebert de Metz. On ne peut, sur ce point, se fier aux plans, très-imparfaits encore et plus inexacts même que les poëtes; il n'y a que 309 rues indiquées sur le *plan* dit *de tapisserie*, par exemple, qui fut dressé vers 1540, l'année même où Rabelais prétend que Panurge, « en deux jours sceut toutes les rues, ruelles et traverses de Paris comme son *Deus det*[2]. »

Corrozet, dans son édition de 1555, nous fournit l'énumération suivante :

Dans la Cité, 32 rues ;
Sur la rive gauche, 112 rues ;
Sur la rive droite, 241 rues;
Culs-de-sac, 73 ;
Rues non nommées, 37.

Ce qui donne un total de 495 rues. Mais Corrozet comprend dans ce nombre une « partie

1. La Ville.
2. *Pantagruel,* livre II, chap. 16.

des faulxbourgs[1] », expression bien vague, il faut en convenir.

Le nombre des maisons est plus facile à déterminer approximativement. Corrozet nous dit en effet qu'un relevé fait en 1549 par les quartiniers permit de « cognoistre à peu près le chiffre d'icelles, qu'on a estimé jusqu'à dix mille, ou environ, non comprins les faulxbourgs, etc [2]. » Quatre ans après, comme la Ville cherchait les fonds nécessaires pour restaurer les fortifications, le prévôt proposa « de cottiser les maisons, lesquelles, à raison de cent sols chacune, sur le pied de douze mille en la ville et les faubourgs, feroient soixante mille livres[3]. » Il ressort de ces deux témoignages qui se confirment et se complètent l'un par l'autre, qu'il y avait environ dix mille maisons dans l'intérieur de l'enceinte, et deux mille dans les faubourgs.

Ces maisons, en général fort élevées, bordaient des rues mal alignées, étroites, tortueuses, sans air et sans soleil, encombrées de gravois, de boues, d'ordures et d'eaux stagnantes qui faisaient des voies les plus fréquentées des cloaques

---

1. G. Corrozet, *la Fleur des antiquitez de la noble et triomphante ville et cité de Paris,* publiée par le bibliophile Jacob, p. 101. Paris, Willem, 1874, pet. in-8.

2. Corrozet, *Antiquitez de Paris,* édition de 1561, p. 174.

3. Félibien, *Histoire de Paris,* t. V, preuves, p. 381.

ou des fondrières. Montaigne écrivait alors : « Le principal soing que j'aye à me loger, c'est de fuir l'air puant et pesant. Ces belles villes, Venise et Paris, altèrent la faveur que je leur porte par l'aigre senteur, l'une de son marais, l'autre de sa boue[1]. »

Le grand travail commencé par Hugues Aubriot, et qui devait doter Paris d'un système complet d'égouts, était resté stationnaire. On nommait *trous* de vastes réservoirs d'immondices qui répandaient au loin leur odeur infecte; il y avait un *trou-Bernard* près de Saint-Germain-l'Auxerrois, un *trou-Gaillard* près des Célestins, et de nombreux *trous-punais* dans tous les quartiers[2]. « Nous sommes, dit la *Satire Ménippée*, serrez, pressez, envahis, bouclez de toutes parts, et ne prenons air que l'air puant d'entre nos murailles, de nos boües et de nos égouts[3]. »

Cette incurie ne restait pas sans châtiment. Il suffit de parcourir les pièces officielles rassemblées par Félibien dans ses trois derniers volumes pour voir que la peste était en permanence à Paris[4], et y faisait de temps en temps d'effroyables

1. *Essais,* livre I, chap. 55.
2. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 253.
3. *Harangue de M. d'Aubray,* t. I, p. 159.
4. Voy. aussi A. Chéreau, *Ordonnance de 1531 sur la Peste,* 1873, petit in-8.

ravages. « Peste, disait à cette époque Ambroise Paré, est une maladie venant de l'ire de Dieu, furieuse, tempestative, monstrueuse et espouventable, contagieuse, terrible, beste sauvage, farouche et fort cruelle, ennemie mortelle de la vie des hommes et de plusieurs bestes, plantes et arbres[1]. »

En 1522, quatre médecins, interrogés judiciairement, déclarèrent qu'il n'y avait dans la ville aucune rue qui ne fût atteinte. Le 8 novembre, le Parlement rendit une sévère ordonnance qui défendait de vendre aucun objet ayant appartenu à un malade, et prescrivait de marquer d'une croix blanche les maisons des pestiférés [2].

Nous parlerons plus loin de la peste de 1531. En 1533, les victimes furent si nombreuses que la Ville dut acheter six arpents de terre dans la plaine de Grenelle, pour y ensevelir les morts. Quatre médecins se dévouèrent au service des victimes de l'épidémie, et s'engagèrent, pendant tout le temps qu'elle durerait et quarante jours après, à ne « voir, visiter et médicamenter autres personnes que pestiférées. »

En 1544, le Parlement interdit tous les spectacles publics. On se plaignit à lui que les curés

---

1. A. Paré, *Œuvres*, liv. XXII, p. 817.
2. Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. IV, p. 682.

et leurs vicaires refusaient souvent d'inhumer les victimes du fléau, et évitaient autant que possible d'aller administrer les derniers sacrements aux mourants. La Cour manda le doyen de Paris et lui enjoignit de faire cesser ce scandale.

En 1548, la peste se déclara parmi les prisonniers de la Conciergerie, et le Parlement se vit forcé de tenir ses séances au couvent des Augustins[1].

En 1553, quatre médecins et six barbiers, payés par la ville, se consacrèrent spécialement aux pestiférés. Afin qu'on pût les trouver sans peine, leurs noms, prénoms et demeures furent affichés dans tous les carrefours[2].

En 1561, l'épidémie emporta plus de vingt-cinq mille personnes[3].

En 1580, le nombre des morts fut de trente mille environ[4]. Un magistrat, nommé *prévôt de la santé*, eut mission de faire porter à l'Hôtel-Dieu les pestiférés. Bientôt la place manqua; on dressa des loges et des tentes dans les faubourgs Montmartre et Saint-Marceau, vers Montfaucon et Vaugirard, et dans la plaine de Grenelle.

---

1. Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. IV, p. 742.
2. Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. IV, p. 762.
3. Cl. Haton, *Mémoires*, p. 225.
4. Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 1er juillet.

« Fut l'effroi tel et si grand que la pluspart des habitans de Paris aians quelque moyen, vida hors la ville[1], » elle fut ainsi livrée presque déserte aux voleurs, qui pillaient les maisons les armes à la main sans que les magistrats pussent s'y opposer. Le premier président Christophe de Thou refusa d'abandonner son poste; il se promena tous les jours en carrosse dans les rues, haranguant le peuple et cherchant à rétablir l'ordre.

En 1587, la famine se joignit à la peste. On ordonna des processions solennelles et des prières publiques pour obtenir de Dieu la cessation des deux fléaux qui sévissaient sur la capitale.

En 1596, Henri IV fut si effrayé des ravages de la peste qu'il se sauva à Rouen. Il mourut à l'Hôtel-Dieu six cents personnes pendant le mois d'avril[2], et trois cent cinq pendant le mois de juillet[3]. En janvier 1597, « on fist rapport à la cour de deux cens sept malades de la contagion dans l'Hôtel-Dieu[4]. »

Pour pourvoir à de si grands besoins, Paris comptait seulement soixante-douze médecins

---

1. Lestoile, *Journal du règne de Henri III,* 1er juillet.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV,* 26 avril.
3. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV,* 21 juillet.
4. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV,* 18 janvier.

en 1550 et quatre-vingt-un en 1566[1]. Et pourtant, Lestoile raconte qu'en 1594, Henri IV étant allé voir le marquis d'O, qui souffrait d'une rétention d'urine, dont il mourut d'ailleurs, le trouva entouré par seize médecins[2]. Jean Fernel, *scholæ nostræ lumen et Galliæ decus*, fut premier médecin de Henri II[3], et le célèbre Marc Miron eut le même titre auprès de Charles IX et de Henri III. Henri IV donna toute sa confiance au savant André du Laurens[4]. Ambroise Paré, le véritable créateur de la chirurgie en France, mourut dans son logis de la rue de l'Hirondelle[5], l'année même où le Béarnais venait assiéger la capitale.

Les chirurgiens de Paris étaient divisés en deux classes : les chirurgiens de robe-longue et les chirurgiens-barbiers.

Les premiers, qui avaient fait des études

1. A.-F., *Recherches sur la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris*, p. 4.

2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 15 octobre.

3. Par lettres patentes d'août 1555, enregistrées au Parlement le 4 septembre suivant, Henri II accueillit la requête du chirurgien Richard Hubert, qui demandait l'autorisation de faire publiquement des leçons d'anatomie sur le corps des suppliciés. Voy. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 767.

4. Chomel, *Essai historique sur la médecine en France*, p. 21 et suiv.

5. A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* col. 940.

anatomiques et passé un examen en présence des deux chirurgiens-jurés du roi au Châtelet, avaient le droit de faire toutes les opérations chirurgicales et de placer « au-devant de leurs maisons l'enseigne de Saint-Cosme et Saint-Damian, avec trois boüettes d'or au-dessous[1], » et la devise *Consilio manuque.*

Les chirurgiens-barbiers reconnaissaient pour chef le premier barbier du roi, « garde et maistre de toute la barberie du royaume. » Ils avaient pour enseigne une lancette, pouvaient seulement raser et saigner, et n'étaient examinés que sur ces deux points. On prenait dans la rue un pauvre diable, barbu et hérissé comme un sanglier, on l'amenait devant les jurés rangés sur leurs bancs, et il fallait que le récipiendaire le rasât lestement et le coiffât à la dernière mode. On choisissait ensuite quelque gros paysan dont l'embonpoint dissimulait toutes les veines, et le candidat était tenu de le saigner sans hésitation. Il devait encore savoir forger des lancettes et composer quelques onguents.

Les chirurgiens de robe-longue eurent d'interminables démêlés avec la Faculté de médecine, dont ils voulaient rester indépendants, et la Faculté, pour se venger, finit par agréger à

1. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 274.

l'Université les chirurgiens-barbiers, qui se montraient, au contraire, très-dociles[1].

Cette grave querelle ne fut définitivement vidée qu'à la fin du siècle suivant. Les statuts de 1598, qui réformèrent l'Université, consacrent encore la supériorité des médecins sur les chirurgiens. Quand ceux-ci se présentaient pour être reçus docteurs en médecine, ils étaient tenus de s'engager, par acte passé devant notaires, à ne plus faire aucune opération; « car, disent les statuts, il convient de conserver pure et entière la dignité de l'ordre des médecins[2]. » Les mêmes statuts dispensèrent les candidats au baccalauréat en médecine du serment qu'ils devaient encore prêter de n'être point mariés[3]; c'était un vieux souvenir de l'ancienne coutume qui astreignait les médecins au célibat[4].

Félix, premier barbier de Louis XIV, ayant réuni à ce titre celui de premier chirurgien, après qu'il eut opéré le roi de la fistule, se trouva ainsi le chef des deux confréries rivales. Il obtint, le 2 août 1699, un nouveau règlement

1. Voy. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. V, p. 48 et suiv.

2. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VII, p. 86.

3. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VII, p. 84.

4. A.-F., *Recherches sur la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris*, p. 5 et 100.

pour les chirurgiens, qui ne formèrent plus, dès lors, qu'un seul corps, indépendant de la Faculté de médecine et ayant saint Côme pour patron. Rappelons en passant que, depuis Louis XIV, les fonctions de premier chirurgien du roi anoblissaient et conféraient le titre de comte.

Revenons à l'état sanitaire de Paris.

Au commencement du XVI[e] siècle, le Parlement avait pris en mains les questions de voirie, et l'autorité montrait un peu plus de résolution. Il fut décidé en 1506 que l'Etat se chargerait du nettoiement des rues, et pourvoirait à cette dépense au moyen d'une taxe levée sur les habitants. Ce nouvel impôt fut fort mal accueilli, et il fallut toute l'énergie du Parlement pour le maintenir [1]. Les rôles de cette contribution étaient réglés chaque année. Les commissaires de police rassemblaient, chacun dans son quartier, les bourgeois notables, et ceux-ci élisaient un certain nombre de délégués qui répartissaient la taxe et surveillaient sa perception [2].

Mais la mauvaise volonté des Parisiens finit par lasser le Parlement, et cette ordonnance ne tarda pas à tomber dans l'oubli. La peste de 1530 permit d'en rendre une nouvelle très-détaillée, très-curieuse, et dont quelques articles

---

1. Voy. Delamarre, *Traité de la police*, t. IV, p. 207.
2. Delamarre, *Traité de la police*, t. IV, p. 208.

peignent cette époque mieux que ne le feraient les meilleures descriptions. Ce document, auquel on donna une grande publicité, fut promulgué par les crieurs publics le 26 août 1531, puis imprimé sous ce titre : *Les ordonnances faictes et publiées à son de trompe par les carrefours de ceste ville de Paris, pour éviter le dangier de peste*[1]. Le premier article enjoint « à tous propriétaires et locatifz des maisons estans en ladicte ville de Paris, esquelles puis deux mois en ça ont esté mallades aulcunes personnes de peste, ou allez de vie à trespas... qu'ilz aient à mectre es fenestres desdictes maisons ou aultre lieu plus apparent une croix de boys, et au meilleu de la principalle porte, huys et entrée dudict hostel une aultre croix de boys clouée et fichée contre lesdictes portes et huys. A ce que chascun en puisse avoir congnoissance et soy abstenir y entrer. » Le second article ordonne « à toutes personnes qui ont esté mallades, et aussi à tous ceulx de la maison et famille où auront esté et seront mallades, qu'ilz aient à porter en leur main en allant et venant par la ville une verge blanche ou baton blanc. » Les articles

---

1. Paris, in-4° gothique, chez Guillaume Bossozel.—Elles ont été récemment publiées par M. le docteur Chéreau, avec une introduction fort intéressante. Paris, Willem, 1873, petit in-8.

suivants prohibent, « sur peine de la hart, » la vente de tous objets ayant appartenu à des malades; défendent de se rendre aux étuves; interdisent, d'une manière absolue, l'entrée de Paris aux lépreux; et menacent de punition corporelle les pauvres qui oseraient pénétrer dans les églises pendant le service : « aussi ne se tiendront lesdictz maraulx et mendians près et ioignant les portes, mais loing d'icelles et tellement que on puisse liberallement sans dangier hors alaine et infection de puanteur entrer esdictes eglises. » L'ordonnance règle ensuite le pavage des rues, l'enlèvement des boues et l'établissement dans chaque maison de « fosses à retraict, » prescriptions fort sages, mais qui restèrent absolument sans effet. Nous en trouvons la preuve irréfutable dans les considérants d'une nouvelle ordonnance rendue en novembre 1539[1], et qui reproduit mot pour mot le début de celle de 1388. Elle renferme aussi les mêmes injonctions; mais, cette fois, la sanction est plus sévère. Sous peine d'une amende de cent sols parisis pour la première contravention, de dix livres parisis pour la seconde, et pour la troisième d'une punition corporelle ou de la confiscation pendant trois

---

1. Dans Fontanon, *les Édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 877.

ans du revenu de la propriété[1], toutes les « maisons, cours, ruës et places » devaient être « tenus nettement, et les immondices et ordures vuidées et ostées soigneusement et à grande diligence[2]. » Il était ordonné aux habitants de « jetter des eaux par chacun jour devant leurs huis sur le pavé, à fin que les ruisseaux et esgouts ne soient empeschez à l'endroict de leurs maisons, et que les immondices ne puissent s'y arrester[3]. » On interdisait sévèrement « de vuider ou jetter ès rues et places ordures, charrées, infections, ny eaux quelles qu'elles soient, et de retenir longuement esdites maisons urines, eaux croupies et corrompuës ; » à l'égard de ces dernières, il fallait au contraire « les porter et vuider promptement au ruisseau, et après jeter un seau d'eau nette, pour leur donner cours[4]. » On enjoignait à tous les possesseurs de « pourceaux, truyes, cochons, oisons, conils et pigeons » de s'en défaire sur-le-champ[5]. Chaque propriétaire devait faire établir dans sa maison « une fosse à retraits[6]. » Les commissaires du Châtelet étaient

---

1. Article 5.
2. Article 1er.
3. Article 3.
4. Article 4.
5. Article 29.
6. Article 21.

responsables « sur peine de privation de leurs offices » de l'exécution de l'ordonnance chacun dans son quartier [1]; et une somme de dix livres était accordée à toute personne qui dénoncerait une contravention [2].

Une déclaration ampliative [3] réglait les détails omis dans cette ordonnance. Les conducteurs des tombereaux parcouraient les rues de sept heures du matin à midi et de deux à six heures du soir en hiver, et pendant l'été de six heures à midi et de trois à sept heures [4]. Avant leur arrivée, chaque habitant devait avoir balayé devant sa porte et réuni en tas les immondices [5]. L'article 8 mérite d'être reproduit en entier : « Pource que plusieurs propriétaires, conducteurs et locatifs jettent des eaux par leurs fenestres, esquelles y a jardins, pots d'œillets, romarins, marjolaines et autres choses, dont pourroit advenir inconvénient, et aussi qu'on ne peut bonnement voir d'où lesdites eaux sont jettées : défendons à toutes personnes, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, de mettre aux fenestres aucuns pots ne jardinets, sur peine de

---

1. Article 6.
2. Article 7.
3. Dans Fontanon, *les Édicts et ordonnances des rois de France*, t. I, p. 879.
4. Article 1er.
5. Article 2.

cent sols parisis d'amende. » On voit que l'amour des Parisiens pour les fleurs et les jardins suspendus date de loin.

On se préoccupa, à la même époque, de la régularité des rues, et l'on commença à exiger des propriétaires qu'ils respectassent l'alignement. Une ordonnance très-curieuse fut rendue en ce sens par Henri II, le 14 mai 1554[1]. « Nous sommes bien et deuëment adverti, y est-il dit, et l'avons veu et apperceu à l'œil », que l'on empiète sans cesse sur la voie publique, « et entre autres lieux en la *rue de la Ferronnerie* joignant le cimetière des Innocens, qui est nostre passage pour aller de nostre chasteau du Louvre en nostre maison des Tournelles. » Le roi termine par un ordre de démolition immédiate. Cet ordre ne fut pas exécuté, et le 14 mai 1610, cinquante-six ans jour pour jour après la date de cette ordonnance, Henri IV, sortant du Louvre pour aller à l'Arsenal, fut assassiné dans la *rue de la Ferronnerie:* « son carrosse, dit Lestoile, avoit esté contraint de s'arrester, à cause que la ruë est fort étroite, par les boutiques qui sont bâties contre la muraille du Cimetière de S. Innocent[2]. »

---

1. Fontanon, *les Édicts et ordonnances des rois de France,* t. I, p. 843. — Isambert, *Anciennes lois françaises,* t. XIII, p. 384.

2. *Journal de Henri IV,* 14 mai 1610.

On avait cependant cherché encore, mais toujours avec aussi peu de succès, à faciliter la circulation dans les rues, en supprimant les innombrables objets, tels que « selles, pilles, taudis, escoffrets, bancs, chevalets, escabelles, tronches et autres avances qui empêchent et incommodent grandement les ruës et passages [1]. » En janvier 1560, une plainte émanant des Etats assemblés à Orléans, fit interdire de construire sur la voie publique autrement qu'en « pierres de taille, briques ou maçonneries de moillon et pierre. » Le même article ordonnait que tous les propriétaires eussent à « abbattre et retrancher les saillies des maisons aboutissant sur ruë [2], » mais la quantité de propriétés qu'il eût fallu démolir était telle que l'autorité elle-même recula. On créa seulement à la fin du siècle (mai 1599) un office de grand voyer de France, à qui le roi conférait « le pouvoir d'avoir l'œil aux voyes et passages, les conserver en leurs espaces, grandeurs et largeurs, visiter les bastimens estans sur les ruës et voyes, alligner les bastimens nouveaux, etc., etc. [3] »

---

1. Règlement rendu par le Parlement, le 16 juin 1554, dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 387.

2. P. Néron, *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux*, t. I, p. 408.

3. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XV, p. 222.

L'éclairage, resté à peu près stationnaire depuis le XIVe siècle, reçut quelques améliorations. En temps d'alarmes, les Parisiens étaient tenus de placer, après neuf heures du soir, une chandelle allumée sur leurs fenêtres et, par crainte des incendies, au seuil de leur porte un seau d'eau; un arrêt de 1524 [1] voulut rendre permanent ce qui n'avait été jusque-là qu'accidentel. Mais cette mesure était trop coûteuse pour ne pas être bientôt éludée. Deux ans après, le prévôt des marchands et les échevins sollicitaient déjà un nouvel arrêt du Parlement, et celui-ci ordonnait le 16 novembre 1526, que « en chacune maison par les ruës y eust des lanternes et chandelles ardentes, pour éviter aux dangers des mauvais garsons qui courent la nuict par cette ville [2]. »

Cette ordonnance fut tout aussi peu exécutée que les précédentes, et l'on eut alors l'idée d'organiser ce service d'après les principes récemment appliqués au nettoiement des rues. Une taxe spéciale fut décrétée et l'État se chargea d'éclairer la ville. Par arrêt du 29 octobre 1558, le Parlement dispensa les habitants de mettre des chandelles sur leurs fenêtres, et ordonna que, de dix heures du soir à quatre heures du matin,

1. *Essai historique sur les lanternes*, p. 102.
2. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 676.

un falot allumé serait placé au coin de chaque rue, et d'autres de distance en distance dans les rues très-longues[1]. Ces falots se composaient d'un large vaisseau contenant du goudron et de la résine; on s'en servait déjà pour éclairer les cours et les abords des palais et des riches hôtels. Deux mois après, un nouvel arrêt décida que les falots seraient remplacés par des « lanternes ardentes et allumantes[2]. » Mais ce projet ne fut pas plus exécuté que le premier. La résistance des bourgeois, la faiblesse de l'administration firent avorter l'entreprise; et, le 21 février 1559, le Parlement ordonnait de vendre aux enchères, afin de payer les sommes dues aux fabricants, les lanternes qui avaient été éta-

---

1. « Plus ordonne ladicte chambre que au lieu des lanternes que l'on a ordonné ausdicts habitans mettre aux fenestres, tant en cestedicte ville que fauxbourgs, l'y aura au coing de chacune rue ou autre lieu plus commode un fallot ardent, depuis les dix heures du soir jusques à quatre heures du matin. Et où lesdictes rues seront si longues que ledict fallot ne puisse éclairer d'un bout à l'autre, en sera mis ung au milieu desdictes rues ou plus, selon la grandeur d'icelles : le tout à telle distance qu'il sera requis, et par l'advis des commissaires, quartenier, dixinier et cinquantenier de chacun quartier, appellez avec eulx deux bourgeois notables de chacune rue, pour adviser aux frais desdicts fallots. » Félibien, *Histoire de Paris*, pièces justificatives, t. IV, preuves, p. 786.

2. Arrêt du 14 novembre 1558, dans Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 786.

blies « pour la tuition et conservation du bien et tranquillité de Paris, et pour obvier aux meurtres, larcins et autres inconvéniens qui advenoient en ladicte ville de nuit. » L'arrêt constate que la mesure a échoué « tant pour la nécessité du temps que pauvreté des manans et habitans [1]. »

Pour des raisons analogues, le pavage continuait à être fort négligé. Un arrêt du Parlement qui d'ailleurs resta lettre morte, avait ordonné, en 1544, de paver la *rue de Seine* [2]. L'année suivante, les habitants de la *rue de la Tabletterie* offrirent de faire exécuter ce travail dans toute la rue, si la ville voulait leur fournir le pavé [3]; le prévôt refusa. Le cardinal de Tournon, abbé de Saint-Germain des Prés, fit cependant paver la rue de Seine en 1545. Un arrêt du 14 juin 1578 [4], renouvelé le 6 septem-

1. Félibien, *Histoire de Paris*, pièces justificatives, t. IV p. 786.

2. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 454.

3. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 163.

4. « La cour a ordonné et ordonne que les religieux, abbé et couvent de l'abbaye Saint-Germain des Prez, les prévost des marchands et eschevins de cette ville et les manans et habitans dudict fauxbourg Saint-Germain des Prez, chacun pour un tiers, fourniront aux frais nécessaires, vuidange des terres, pentes et pavés nécessaires à icelluy. A quoy faire chacun d'eux seront contraincts par toutes voyes deûës et raisonnables, mesme par saisie du revenu temporel de ladicte abbaye et hostel de ville, et lesdicts manans par saisie de leurs biens meubles et par emprisonnement de leurs

bre 1584[1], ordonna que l'abbaye, la ville et les habitants contribueraient, chacun pour un tiers, au pavage du quartier; mais on se borna à assainir la rue Taranne, qui était depuis longtemps un dépôt d'immondices sans pente ni écoulement. Enfin, à la fin du siècle, on revêtit plusieurs rues de la Cité d'un véritable macadamisage, qui fut longtemps désigné sous le nom de *pavé de la Ligue*[2].

Afin d'effrayer les nombreux malfaiteurs qui infestaient la ville, on avait installé dans la plupart des places et des carrefours, des potences, des échelles, des piloris, des carcans; chaque haut justicier, prévôt de Paris, évêques, abbés, avait son échelle toujours dressée. Les places et les carrefours étaient en outre ornés de croix, qui, en certains endroits, rendaient la circulation fort difficile; on en voyait à la Grève, à la place Baudoyer, au carrefour de l'Arbre-sec (croix du Trahoir), à la place Maubert (croix Hémon), etc., etc.; quelques-unes, comme la croix rouge et la croix des Petits champs, ont donné leur nom à la rue qu'elles ornaient et même au quartier environnant.

Sauf du pont Saint-Michel à la tour de

---

personnes. » Félibien, *Histoire de Paris,* t. V, preuves, p. 7.

1. Félibien, *Histoire de Paris,* t. V, preuves, p. 18.

2. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 185.

Nesle[1], du pont Notre-Dame au Louvre et de l'hôtel de ville aux Célestins, la Seine était sans quais, et ses rives descendaient en pente douce jusqu'au fleuve, qui les inondait périodiquement; en 1564, en 1570, en 1571, en 1573, on pouvait parcourir en bateau la place de l'hôtel de ville et la place Maubert[2]. Les trois quais que nous venons de citer consistaient en grossières constructions de bois et en maçonneries irrégulières.

Les ponts, à l'exception du Pont-Neuf encore inachevé, étaient bordés de hautes maisons, et l'on traversait la Seine sans même apercevoir son cours. Ces ponts, que les débordements du fleuve renversaient sans cesse, étaient au nombre de six :

Le PONT AU CHANGE (ancien *Grand-pont*), alors occupé presque exclusivement par des orfévres et des changeurs.

Le PETIT-PONT, dont toutes les maisons furent reconstruites en 1552. Il dut être réparé encore en 1581, et Henri III contribua à la dépense, en offrant « douze pieds d'arbres

---

1. Sur ce point, le quai avait remplacé, en 1560, « une saulsaye, à l'ombre de laquelle les habitans de Paris s'alloient promener et rafraischir en esté. » Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 575. Voy. aussi Sauval, t. II, p. 385.

2. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 202 et 204.

chesnes propres à bastir, aveq leurs houppiers et branchages, à prendre en la forest de l'Aigle, près Compiègne [1]. »

Le Pont aux Meuniers, situé près du *Pont au Change*. Il s'écroula le dimanche 22 décembre 1596, à six heures un quart du soir, entraînant dans sa chute près de cent soixante personnes [2], dont sept ou huit seulement purent être sauvées. Il fut reconstruit deux ans après, sous la direction de Charles Marchand, capitaine des arquebusiers et archers de la ville; les travaux durèrent jusqu'en 1609, et il prit alors le nom de *Pont-Marchand*.

Le Pont Saint-Michel. Il fut emporté par les eaux dans la nuit du 9 au 10 décembre 1547, et réédifié deux ans après, aux frais d'une partie des marchands qui y avaient demeuré. Ceux-ci y bâtirent « de très-belles maisons égales en haulteur et massonnées de pierres de brique [3]. » Cependant, le 14 mars 1595, le Parlement ordonnait à tous les habitants des ponts Saint-Michel, aux Meuniers, au Change et Petit-Pont, d'abandonner leurs logis, parce que « la creuë des eaux est telle, qu'il y a péril éminent [4]. »

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 11.

2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 22 décembre 1596.

3. Corrozet, *Antiquitez de Paris*, édition de 1561, p. 163.

4. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 27.

Le Pont Notre-Dame. Il s'écroula le 25 novembre 1499, avec les soixante-cinq maisons qu'il supportait, et le dominicain italien Giovanni Giocondo fut aussitôt chargé de le reconstruire. Cette entreprise coûta 1,166,624 livres[1], et fut achevée au mois de septembre 1512. L'architecte y avait élevé cette fois soixante-huit maisons, qu'il avait eu l'heureuse idée de numéroter. Mais l'attachement des Parisiens à leurs anciennes coutumes ne permit pas de généraliser cette mesure. Pendant plus de deux siècles encore, on continua à désigner chaque maison par un nom spécial, emprunté tantôt à sa destination, tantôt au titre, à la qualité ou aux fonctions de son propriétaire, tantôt à une enseigne, parfois même à des données bien autrement vagues. A propos de ce pont, l'ambassadeur vénitien Lippomano écrivait en 1577 : « Il est si beau et si large qu'il y a de l'un et de l'autre côté des maisons en pierre et soixante-huit boutiques, toutes rangées en droite ligne, toutes au même niveau, et que trois chars peuvent encore y passer de front. Les maisons et les boutiques le bordent de telle manière qu'on croirait être dans une rue. C'est ce qui m'est arrivé la première fois que j'ai été à Paris. J'étais sur ce pont et je demandais le chemin pour y aller,

1. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 231.

et comme on me répondit : « Vous y êtes, » je pensais qu'on voulait se moquer de moi [1]. »

Le Pont neuf datait seulement du règne de Henri III [2], et il ne fut terminé qu'en 1607. Depuis longtemps les habitants du faubourg Saint-Germain, obligés de remonter jusqu'au pont Saint-Michel pour passer la Seine, réclamaient un pont plus rapproché, et l'on avait déjà, sur leurs instances, établi un bac qui faisait régulièrement la traversée de la tour de Nesle au Louvre. Le nouveau pont fut cependant construit un peu en amont, parce qu'on voulut utiliser les deux îles qui se trouvaient à l'extrémité de la Cité. Par une exception unique jusque-là, et afin, dit Dubreul, de ne pas « oster la veuë du Louvre [3], » on ne borda point ce pont de maisons. L'architecte les remplaça par d'élégantes demi-lunes reposant sur l'aplomb de chaque pile et exactement semblables à celles qui exis-

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 499.

2. « En ce même mois fut commencé le pont neuf en pierre de taille qui conduit de Nesle à l'école Saint Germain, sous l'ordonnance du jeune Ducerceau, architecte du Roy. » Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 31 mai 1578. — Sous la première pierre « furent mises des pièces d'argent et de cuivre doré, pesant environ trois ou quatre testons, sur lesquelles estoient gravés les portraits du Roy et des deux Roynes, ses mère et espouse. » Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 185.

3. *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 186.

tent aujourd'hui. Elles devinrent peu à peu des réceptacles d'immondices, et Soufflot y substitua en 1775 de petits pavillons que la ville s'empressa d'affermer, et qui n'ont été détruits qu'en 1853. Ce pont fut nommé d'abord *Pont du Louvre*, et il est ainsi désigné dans un mandement de 1583 [1]; mais l'appellation populaire prévalut bien vite. Pour comprendre l'origine du terre-plein qui existe vers le milieu de ce pont, il faut se rappeler que la Cité finissait alors à l'endroit où se trouve de nos jours la *rue de Harlay*. Au delà étaient deux petites îles presque parallèles, qui sont indiquées sur tous les plans antérieurs au XVIIe siècle; l'une se nommait l'*île du Patriarche* ou *aux Buraux*, l'autre l'*île du Passeur aux Vaches*, *à la Gourdaine* ou *de Buci*. A la fin du XVIe siècle, ces deux îles furent réunies à la Cité, et en 1607, Henri IV les donna au président de Harlay, qui y fit construire la *place Dauphine* et les deux quais qui l'entourent.

Paris n'avait encore que dix-sept fontaines publiques, alimentées par deux aqueducs, celui du *Pré Saint-Gervais* et celui de *Belleville*. Toutes étaient réparties sur la rive droite de la Seine; la rive gauche et la Cité devaient donc

---

1. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 232.

se contenter de l'eau que leur fournissaient les puits.

L'*aqueduc de Belleville* alimentait les fontaines situées *place Baudoyer* [1], *rue Saint-Julien* [2], *rue Bar-du-Bec* [3], *rue Sainte-Avoye* [4], *rue Maubuée* et *rue Salle au Comte* [5]. Cette dernière, qui tombait en ruines, fut reconstruite en 1578. On la nommait aussi *Fontaine de Marle,* et elle était adossée à l'hôtel qu'habitait le chancelier Henri de Marle, qui fut massacré en 1418; elle avait été élevée par lui, et on y lisait ces quatre vers :

S'aucun de mon nom savoir parle,
J'ay nom la Fontaine de Marle.
Priez Dieu qu'en paradis aille
Qui m'a fait faire, et que ne faille

Et au-dessus :

Carolus le Comte Reg. Cons. Rat. Mag. hunc fontem vetustate labantem restituit, 1578 [6].

L'*aqueduc du Pré Saint-Gervais* fournissait

---

1. Aujourd'hui représentée par la mairie du IVe arrondis sement.

2. Aujourd'hui *rue du Maur.*

3. Réunie en 1852 à la *rue Vieille-du-Temple.*

4. Réunie en 1852 à la *rue Vieille-du-Temple.*

5. Aujourd'hui comprise dans le parcours du *boulevard de Sébastopol.*

6. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 798.

de l'eau aux fontaines de *Saint-Lazare*[1], des *Filles-Dieu*[2], de *la Trinité* ou de *la Reine*[3], du *Temple*[4], des *Halles*[5], de la *Culture Saint-Martin*[6], de la *Croix du Trahoir*[7] et du *Ponceau*[8], toutes deux rebâties en 1529; de *Sainte-Catherine*, élevée en 1579 par le cardinal René de Birague dans la *rue Saint-Antoine*, en face de l'église Saint-Paul; enfin, au coin des rues *Saint-Denis* et *au Fer*[9], la *fontaine des Innocents*, qui datait du XIIIe siècle, mais qui fut entièrement reconstruite par Pierre Lescot et Jean Goujon : « En 1550, dit Corrozet, les fonteines sainct Innocent furent basties de neuf, avec un corps d'hostel par dessus; le tout de pierre entaillée à l'antique, où sont représentées au naturel les Nymphes et dieux poétiques, sur deux desquelles estants demynues est escrit en lettres d'or : FONTIVM NYMPHIS[10]. »

Par suite des nombreuses concessions d'eau que la cour avait faites soit à des communautés

1. En face de l'hôpital.
2. Près de la porte du couvent.
3. Au coin de la *rue Greneta* et de la *rue Saint-Denis*.
4. Adossée au couvent.
5. Près des piliers.
6. *Rue Saint-Martin*.
7. Entre la *rue Saint-Honoré* et la *rue de l'Arbre-Sec*.
8. *Rue Saint-Denis*.
9. Aujourd'hui *rue Berger*.
10. *Antiquitez de Paris*, édition de 1561, p. 174.

religieuses, soit à de grands seigneurs, ces fontaines ne fournissaient qu'une très-faible quantité d'eau, quelques-unes même n'en donnaient plus du tout depuis longtemps. Henri IV, en 1598, supprima toutes les concessions gratuites; les concessionnaires, soit anciens, soit nouveaux, furent soumis à une redevance annuelle, dont le produit, ajouté à une élévation du droit d'entrée sur les vins, permit de poursuivre la réparation des aqueducs. Celui de Belleville avait été presque entièrement refait sous François Ier [1]; mais l'aqueduc du Pré Saint-Gervais était en fort mauvais état, sur quelques points même il menaçait ruine.

1. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 330.





II.

Architecture. — Carosses. — Cris dans les rues. — Assistance publique. — Pauvres. — Hôpitaux. — Mendicité. — Ivresse. — Voleurs. — Supplices. — Prisons. — Police. — Milice bourgeoise. — Guet. — Éloges de la ville. — Premiers plans de Paris.

Paris avait peu à peu perdu son caractère gothique. Les fenêtres à châssis s'étaient presque partout substituées aux meneaux de pierre, et les carreaux de verre aux lourds vitraux garnis de plomb. Les artistes français et italiens, attirés à la cour par la faveur de François Ier, construisaient, décoraient d'œuvres immortelles les résidences royales et les somptueux hôtels que la noblesse faisait élever de toutes parts. La grosse tour du Louvre, imposant souvenir des mœurs féodales, était abat-

tue[1], et le palais actuel couvrait ses ruines. Catherine de Médecis fuyait l'hôtel des Tournelles empesté par le voisinage d'un égout, et chargeait Philibert Delorme de lui dresser les plans d'un logis qui devint les Tuileries; enfin, le 15 juillet 1533, le prévôt des marchands posait la première pierre du nouvel hôtel de ville qui allait remplacer la vieille *Maison aux piliers*[2].

La bourgeoisie suivait l'exemple que lui donnait la cour. Les murailles de torchis, les toits

---

1. « Au dict an 1527, en février, fut commencé à abattre la grosse tour du Louvre, par commandement du Roy, laquelle cousta à abbatre deux mil cinq cens livres, et fist ce faire le Roy, pour applicquer le chasteau du Louvre logis de plaisance, et pour soy y loger... Toutesfois fut grand dommaige de la desmolir, car elle estoit très-belle, haulte et forte, et estoit appropriée à mettre prisonniers gens de grand renom. On disoit qu'elle avoit onze pieds d'époisseur par hault et vingt-trois par bas. » *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 329.

« Ledict seigneur (François Ier), dès l'an mil cinq cens XXIX, feit razer la grosse tour du Louvre pour spacier et amplifier la court d'iceluy chasteau : au quel il feit faire de grandes réparations et nouveaux édifices. Entre les quels, un peu devant son trespas, feit commencer une grand'salle à la mode des antiques, la plus excellente selon l'art d'architecture qu'on veid jamais : laquelle le Roy Henry second du nom a faict parachever. » G. Corrozet, *Antiquitez de Paris*, édition de 1561, p. 160.

2. « L'an mil cinq cens trente trois fut commencé le très-magnifique édifice de l'hostel de la ville de Paris, bastiment très excellent en nostre aage. » G. Corrozet, *Antiquitez de Paris*, p. 157.

écrasés faisaient place à de solides demeures, où la brique unie à la pierre supporte des combles élevés, couverts en ardoise, et dont la *place Royale* nous offre encore aujourd'hui un spécimen intact.

On s'était décidé aussi à donner plus de largeur aux rues, et celles qui furent percées à cette époque suffirent pour longtemps à toutes les exigences du commerce et de l'industrie. L'ambassadeur vénitien Marino Giustiniano écrivait à son gouvernement en 1535 : « Les rues sont encombrées par les charrettes, les mulets et d'autres bêtes de somme, et par toutes sortes d'embarras.[1] » Mais la mode des carrosses, qui commençait alors à s'établir, fit comprendre plus impérieusement encore la nécessité d'élargir les voies de communication.

Jusque-là, les courtisans les plus raffinés ne pouvaient éviter la boue qu'en se servant d'un cheval ou d'un mulet ; ils se rendaient ainsi à la cour ayant souvent leur femme en croupe. On voit dans les *Monumens* recueillis par Monfaucon « deux courtisans qui vont au Louvre[2] », tous deux montés sur le même cheval ; puis un

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 45.
2. *Monumens de la monarchie françoise*, t. V, p. 314.



DEUX COURTISANS QUI VONT AU LOUVRE.

D'après Monfaucon.

« courtisan et sa demoiselle, » celle-ci est en croupe derrière son père, et masquée[1]. Dans la cour ou à la porte des principaux hôtels, on trouvait un montoir de pierre devant lequel les valets amenaient l'animal; en 1560, le Parlement en fit encore établir un dans la cour du palais de justice[2]. En 1524, quand Saint-Vallier fut conduit à la Grève, il était assis sur une mule, avec un huissier en croupe; Anne du Bourg, en 1559, fut mené au supplice dans une charrette [3].

Jusqu'à la fin du règne de François Ier, une haquenée était la monture ordinaire des princesses et des grandes dames.

L'usage des carrosses fut importé d'Italie, et Catherine de Médicis fut la première qui s'en servit. En 1550 il n'y en avait encore que trois à Paris, celui de Catherine de Médicis, celui de Diane de Montmorency, fille légitime de Henri II, et celui de Jean de Laval, seigneur de Boisdauphin, qui ne pouvait monter à cheval à cause de son extrême embonpoint[4]. Ces carrosses ou coches étaient d'immenses et grossières machines,

---

1. *Monumens de la monarchie françoise,* t. V, p. 314.
2. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 188.
3. Voyez les estampes de Tortorel et Perissin.
4. *Mémoires de J.-A. de Thou,* dans la *collection Petito* 1re série, t. XXXVII, p. 399.



UN COURTISAN ET SA DEMOISELLE.

D'après Monfaucon.

couvertes d'un toit très-lourd soutenu par quatre ou huit colonnes, et entourées de rideaux que l'on ouvrait à volonté; la caisse était suspendue au moyen de cordes ou de courroies, d'où le nom de *chars branlants* qui fut longtemps en usage; on abaissait, pour y entrer, une épaisse portière de cuir, et on y montait au moyen d'une échelle de fer. Christophe de Thou, tourmenté de la goutte, se fit faire un carrosse après qu'il eut été nommé premier président; mais il ne s'en servait que pour se rendre à sa campagne, c'est toujours monté sur une mule qu'il allait soit au palais, soit au Louvre. Sa femme ne sortait « jamais par la ville qu'en croupe derrière un domestique[1]. » Dix ans auparavant, le premier président Gilles le Maître stipulait, dans un bail avec les fermiers d'une terre qu'il possédait près de Paris, « qu'aux quatre bonnes festes de l'année et au temps des vendanges, ils lui amèneroient une charrette couverte et garnie de paille fraîche pour y asseoir sa femme et sa fille, ainsi qu'un ânon ou une ânesse pour la monture de leur chambrière[2]; » le président allait devant, sur sa mule, et accompagné de son clerc à pied.

1. *Mémoires de J.-A. de Thou*, p. 399.

2. Bullet, *Dissertation sur l'origine des carrosses*, dans Leber, *Collection de pièces relatives à l'Histoire de France*, t. X, p. 504.

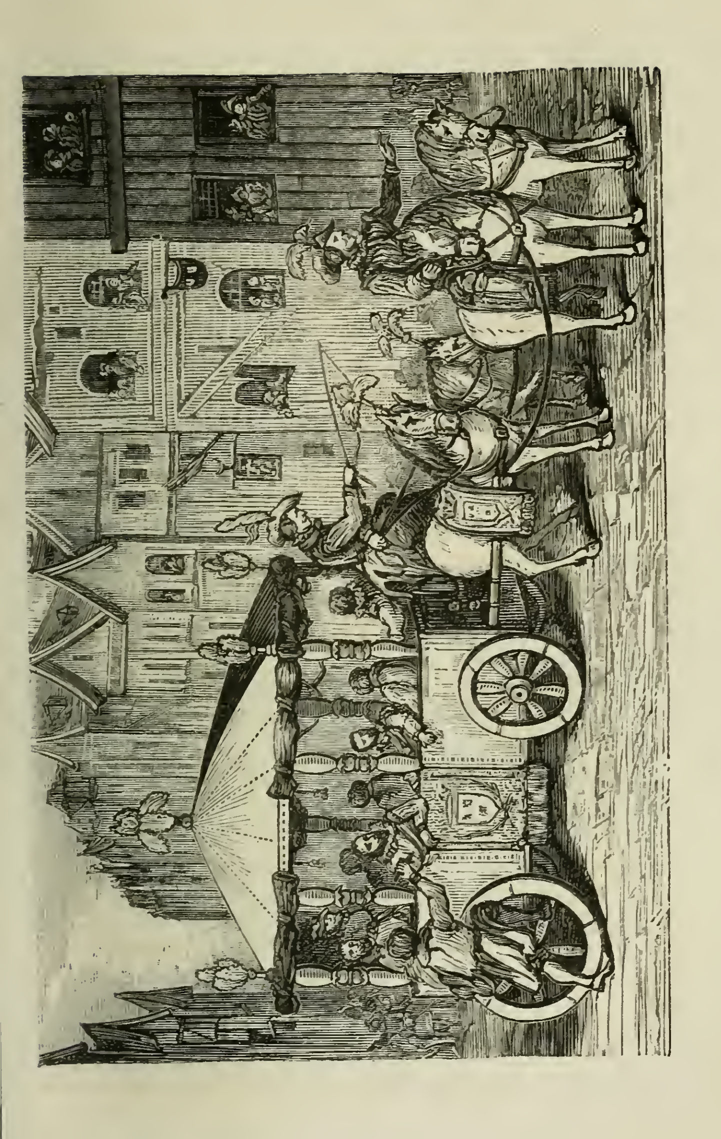
L'efféminé Henri III se servait beaucoup de son carrosse. Lestoile raconte qu'en 1575, « il va en coche par les rues et maisons de Paris prendre les petits chiens damerets; va semblablement par tous les monastères de femmes faire pareille queste de petits chiens, au grand regret et desplaisir des dames auxquelles les chiens appartenoient[1]. »

En 1594, il y avait à Paris au moins huit carrosses, qui continuaient d'ailleurs à faire l'admiration générale[2]. En 1599, le maréchal de Bassompierre ramena d'Italie le premier carrosse garni de glaces.

Si Henri IV avait adopté cette mode nouvelle, peut-être eût-il échappé au couteau de Ravaillac. Une gravure du temps, que nous reproduisons ci-contre, donne, en effet, une fidèle image des carrosses de cette époque.

L'usage de ces voitures était alors devenu beaucoup plus fréquent, car de Thou écrivait vers 1600 : « Le nombre s'en est tellement multiplié, qu'on peut dire qu'il est aussi grand que celui des gondoles à Venise, et cela sans distinction de qualité ni de rang; on voit aujourd'hui des personnes du plus bas étage s'en

1. *Journal du règne de Henri III*, novembre 1575.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 13 avril 1594.



servir indifféremment comme les plus relevées [1]. »

Depuis Charles IX, des voitures publiques transportaient les voyageurs et les marchandises de Paris à Amiens, à Rouen, à Orléans, à Beauvais et réciproquement. Ce service s'étendit peu à peu plus loin, et fut régularisé par un arrêt du mois de mars 1597; les voitures devaient faire quatorze à quinze lieues par jour (ce que nous faisons aujourd'hui par heure), sauf dans le midi de la France « où les lieuës sont excessivement longues et les chemins difficiles [2]. »

Au bruit des charrettes, des bêtes de somme et des carrosses venait encore s'ajouter les mille cris de la rue, dont un rimeur du XVIe siècle nous a conservé le souvenir [3].

---

1. *Mémoires de J.-A. de Thou*, p. 399.

2. Voy. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XV, p. 88 et 133.

3. *Les cent et sept cris qué l'on crie journellement à Paris, composé en rhimme françoise pour resiouir les esperits.* Paris, 1545, in-8°.

Une pièce du même genre, mais plus courte et plus incolore, a été publiée dans le *Magasin pittoresque* (année 1846, p. 137), sous ce titre : *Chanson nouvelle de tous les cris de Paris, et se chante sur la volte de Provence.* Elle est tirée de la collection Maurepas (t. I, p. 243), et commence ainsi :

Voulez ouïr chansonnette
De tous les cris de Paris?
L'un crie : allumette!
L'autre : fusilz, bon fusilz.
. . . .
Auranges! citrons! grenades!

Au jour naissant les frères quêteurs des quatre ordres mendiants [1] se répandaient par la ville :

Nous sommes quatre mandians
Qui sont toujours près pour prescher,
Remonstrant le vice et péché;
Qui n'ont noz vies qu'en mandians.

On quêtait aussi pour la nourriture des pourceaux de l'abbaye Saint-Antoine :

N'y a il rien pour les pourceaux S. Antoine,
Chambrières regardez y;

et pour les prisonniers sans ressources, à qui le geôlier n'était tenu de fournir que le pain et l'eau :

Aux prisonniers du Chastelet,
Qui sont en un lieu ort et laid.

Le crieur des morts passait, en agitant sa sonnette :

Or dictes voz patenostres
Quand vous oyez que je sonne
Pour honorable personne
Qui a esté frère nostre.

Fourmage dur de Milan!
Sallade! belle sallade!
Faut il du bon pain challant ?
A ramouné la cheminée
Hault et bas! Vieux fer! vieux drapeaux!
Beaux choux blancs! ma belle poirée!
Moutarde! Almanacz nouveaux!

1. Les cordeliers, les carmes, les augustins et les jacobins.

Dès le matin, la laitière offrait son lait :

Au matin pour commencement
Je crie du laict pour les nourrices,
Pour nourrir les petis enfans,
Disant ça tost le pot, nourrice,

et le valet de l'étuviste annonçait que les bains étaient chauds :

Allez tost les bains sont prestz.

On proposait à la ménagère tout ce qu'elle pouvait désirer pour la nourriture de la journée : de l'eau :

Qui veut de l'eau ! A chacun duict,
C'est un des quatre élémens,

du beurre, du lard, du sel, des œufs, des salades, des pois verts, des artichauts, des fèves de marais, des carottes, des navets, des oignons, du cresson, des poireaux, du persil, du cerfeuil, de l'oseille, des choux-fleurs, des concombres, des escargots, des pâtés chauds, de la sauce verte :

Vous faut il point de sauce verte ?
C'est pour manger carpe et limande.
Ça qui en veut qui en demande
Tandis que mon pot est ouvert.

On pouvait s'offrir ainsi les desserts les plus variés : des échaudés, des gâteaux, des poires de Dagobert, des pommes de Capendu, des pêches

de Corbeil, des fraises, des prunes, des groseilles, des pruneaux de Tours, des cerises et des guignes, du raisin, des oranges, des marrons, des cerneaux, des châtaignes, des fromages de Brie et d'Auvergne, du pain d'épice :

Pain d'épice pour le cueur !
Dans Senlis je le vois quérir.
Qui d'avoir en aura désir
Je luy en donneray de bon cueur.

Les marchands de charbon mêlaient leurs cris à ceux des marchands d'aiguilles, de lacets, de balais, d'allumettes, de nattes, de semelles :

Semelle à bouter dans les bottes,
Ilz sont bonnes pour la froidure !

de mort aux rats, qui, paraît-il, venait d'être découverte :

La mort aux ratz et aux souriz,
C'est une invention nouvelle !

Les merciers, les tonneliers, les chaudronniers, les rémouleurs, les savetiers se succédaient, faisant assaut de bruit avec les marchands de vieux habits, de chiffons, de ferraille et de verre cassé :

Voirre cassez ! voirre cassez !
Chambrières regardez y.
Si en trouvez beaucoup d'amassez,
Vous me ferez un grand plaisir !

Le vendeur d'œillets chantait :

A mon pot d'oeilletz,
Il est plantureux,
Pour faire bouquetz
Pour les amoureux !

Le marchand de peignes était plus prosaïque :

Pignes de bouy, la mort aux poux,
C'est la santé de la teste !

Les ramoneurs offraient leurs services :

Ramonez voz cheminées,
Jeunes dames haut et bas !
Faictes moy gaigner ma journée,
A bien houlser je m'y esbas !

et les colporteurs cherchaient acquéreurs pour leurs livres les plus nouveaux :

Beaux A, B, C, en parchemin,
Le premier livre des docteurs.
Tandis que je suis en chemin,
A qui en vendrai-je un ou deux!
. . . .
Livres nouveaux,
Chansons, balades et rondeaux,
Le passetemps Michaut,
La farce du mau marié,
La patience des femmes
Obstinées contre leurs maris[1].

---

1. Dans la rarissime édition de la *Fleur des antiquitez* de

Parmi les hôtes habituels des rues, il faut citer encore les pauvres et les voleurs, qui y figuraient en nombre à peu près égal. Lestoile écrivait au mois de janvier 1596 : « Processions de pauvres se voiioient par les rues en telle abondance qu'on n'y pouvoit passer, lesquels crioient

---

Corrozet, donnée en 1543, on trouve une longue pièce de la même nature, dont nous reproduirons quelques strophes :

A Paris tout au plus matin,
L'on crie du laict pour les nourrices,
Souvent sans quelque avertin
Es enfans nourris sans obices.

Après, un tas de chassieux
S'en vont criant parmy Paris
Les vieulx soulliers, tournant les yeulx,
Dont souvent se font plusieurs ris.

Soit en destour ou en embusche,
On y va criant semblablement
A jeun ou yvre : busche, busche !
Pour soy chauffer certainement.

Puys vous orrez à haulte voix
Par ses rues matin et soir,
Charbon, charbon de jeune boys !
Trèsfort crier pour dire voir.

Après orrez sans nul arrest
Parmy Paris plusieurs gentz,
Portans et crians les cotretz ;
Où ils gaignent de l'argent.

. . . .

Puis ung tas de frians museaulx,
Parmy Paris crier orrez
Le jour : pastez chaulx, pastez chaulx !
Dont bien souvent n'en mangerez.

à la faim. » Au mois de mars, il ajoute qu'on en compta 7,769[1].

Depuis longtemps déjà, on s'était préoccupé

Puis après sans villenie
Parmy Paris crier on voit
Pour bon fourmage de Brye,
Tout chascung cela congnoit.
. . . .

Et se crier vous entendez
Parmy Paris tretous les cris,
Crier orrez les eschauldez
Qui sont aux œufs et au beurre pestris.

Aussy on crye les tartelettes
A Paris, pour les enfans gastez,
Lesquelz s'en vont par les ruettes,
Pour les bouter dessoubz le nez.

On crye sans quelque obice,
De cela ne fault point doubter,
Le pain qui est petry d'espice,
Qui flumes faict dehors bouter.
. . . .

Puis verrez parmy les rues,
Sur chevaulx à longues oreilles,
Paniers plains d'herbes et de lectues,
Et filles criantes belles ozeilles.

Puis verrez des Piémontoys
A peyne saillys de l'escaille,
Criant ramona hault et bas
Voz cheminées sans escaille.

D'autres cris on faict plusieurs,
Qui seroient longs à réciter.
L'on crie vin nouveau et vieulx,
Duquel on donne à tatter.

1. *Journal du règne de Henri IV*, 4 mars 1596.

de venir en aide à ces malheureux, plaie de toutes les grandes villes. En juin 1524, on avait enregimenté les vagabonds pour leur faire nettoyer les fossés de la porte Saint-Honoré[1]. L'édit du 30 août 1536 ordonne que les mendiants valides « seront contraincts labourer et besongner pour gagner leur vie; » s'ils s'y refusent, ils seront punis du fouet[2]. La déclaration du 16 janvier 1545 veut que, par préférence à tous autres, ils soient employés aux travaux de la ville, et y fassent « bonnes et entières journées, étant payés des premiers et plus clairs deniers de la dite ville[3]. »

Quant aux pauvres que leur âge ou leurs infirmités rendaient incapables de gagner leur vie, le Bureau des pauvres leur venait en aide. Ses ressources provenaient d'une taxe proportionnellement répartie sur tous les habitants, à quelque classe qu'ils appartinssent[4]. Les pauvres qui demandaient assistance au Bureau étaient d'abord soumis à la visite d'un chirurgien, « pour

---

1. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 200.
2. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 525.
3. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 901.
4. *Édit du 9 juillet 1547 et déclaration du 13 février 1551*, dans Isambert, t. XIII, p. 23 et 262.

cognoistre leurs impostures et déguisements, dont plusieurs usent pour avoir occasion de bélistrer et vivre sans rien faire, en frustrant les vrais pauvres de leurs aumosnes[1]. » Une fois admis à la charité, ils devaient porter sur l'épaule droite une croix de toile rouge et jaune, « afin d'estre cogneus[2]. » Ils avaient droit aux soins gratuits d'un médecin, d'un chirurgien et d'un barbier.

En cas de maladie grave, les pauvres étaient, après examen subi au Bureau central, admis dans un hôpital : les lépreux à Saint-Lazare, les dartreux et les scrofuleux à Saint-Antoine[3], les syphilitiques à la Trinité[4]. L'Hôtel-Dieu recevait indistinctement toutes les maladies, même la peste, aussi était-il toujours encombré. On songea à lui créer une succursale, et en 1520 fut posée la première pierre d'un nouvel hôpital situé sur le bord de la Seine[5], à peu près à l'endroit où commence aujourd'hui la rue Bonaparte. Mais l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, effrayé de ce voisinage, eut assez de crédit pour faire arrêter les travaux, et on trouve sur le plan

1. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 702.
2. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 700.
3. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 704.
4. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. III, p. 28.
5. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 84.

de Ducerceau, publié vers 1560, cette mention : « la place où l'on vouloit faire l'ostel-Dieu nouveau. » Vingt ans auparavant, on considérait bien l'entreprise comme assurée, puisque le plan dit *de tapisserie* (1540) indique d'avance « le Dieu neuf[1]. » En revanche, le chancelier du Prat agrandit l'ancien Hôtel-Dieu de ses deniers et, en 1532, « y donna deux cens litz garnis de boys et de linge[2]. » L'hospice des Quinze-Vingts recevait les aveugles ; celui des Filles-Dieu les étrangères qui traversaient Paris ; celui des Haudriettes, les veuves ; celui de Sainte-Catherine était « tenu de recevoir toutes les pauvres femmes et filles par chacune nuict, et les héberger par trois jours consécutifs[3]. » Les enfants trouvés étaient recueillis à *la Couche*, près de Notre-Dame ; les orphelins nés dans les provinces étaient reçus et élevés à l'hospice des Enfants-Rouges, ceux de Paris au Saint-Esprit. Les pauvres pouvaient, en outre, obtenir l'entrée de leurs enfants à la Trinité, où on leur apprenait un métier[4].

1. Voy. A.-F., *Étude historique et topographique sur le plan de 1540, dit plan de tapisserie*, p. 96.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 429.

3. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 710.

4. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 705 et 720.

Les morts de l'Hôtel-Dieu étaient, en général, transportés pendant la nuit dans le cimetière qui dépendait de la Trinité [1]. Mais le principal cimetière de Paris était toujours celui des Innocents, où, dit Corrozet [2], « la terre est si pourrissante qu'un corps humain y est consumé en neuf jours. »

La mendicité était sévèrement défendue. Tout individu demandant l'aumône, soit dans les rues, soit aux portes des maisons, soit dans les églises, était arrêté et battu de verges, et, en cas de récidive, puni d'un emprisonnement perpétuel [3]. Quand un homme du peuple se présentait pour acheter du blé, il devait toujours être servi le premier : « le menu populaire vivant au jour la journée sera à quelque heure qu'il arrive le premier préféré, et après ledit populaire, ceux qui en voudront avoir pour la provision de leurs hostels [4]. »

L'ivresse publique était également réprimée. Un édit du 30 août 1536 s'exprime ainsi : « Quiconque sera trouvé yvre soit incontinent constitué et détenu prisonnier au pain et à l'eau,

1. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 594.

2. *Antiquitez de Paris*, édition de 1561, p. 66.

3. Édits du 30 août 1536 et du 9 juillet 1547, dans Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 525 et t. XIII, p. 25.

4. Édit du 7 novembre 1544, dans Isambert, t. XII, p. 887.

pour la première fois. Et si secondement il est reprins, sera, outre ce que devant, battu de verges et de fouët par la prison. Et la tierce fois sera fustigé publiquement. Et s'il est incorrigible sera puni d'amputation d'aureille, d'infamie et bannissement de sa personne.... Et s'il advient que par ébriété ou chaleur de vin, les dits yvrognes commettent aucuns mauvais cas, ne leur sera pour ceste occasion pardonné, mais seront punis de la peine deue audit délict, et davantage pour ladite ébriété à l'arbitrage du juge[1]. »

Nicolas Poulain, dans son *Procès-verbal* de l'an 1587, dit qu'il y avait alors à Paris « une grande quantité de voleurs et gens méchaniques[2], qui passoit le nombre de six, voire de sept mille[3]. » Et cela n'était rien auprès des véritables hordes de malfaiteurs qui campaient autour de la ville, pillaient la banlieue et poussaient souvent des expéditions jusque dans l'intérieur des murs. Leur rendez-vous général était établi dans la forêt de Bondy, près du Bourget. En 1525, on dut leur livrer une véritable bataille, qui les dispersa, mais n'aboutit pas à en purger

1. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 525.

2. Artisans.

3. Collection Petitot, 1re série, t. XLV, p. 422.

la capitale. En effet, dans une Déclaration du 7 mai 1526, le roi s'exprimait ainsi : « Nous avons esté pieça advertis et informés que en nostre bonne ville et cité de Paris, faulxbourgs et banlieue d'icelle, se retiroient, par chacun jour, grand nombre d'adventuriers et vagabonds, oysifs et mal vivans, en sorte que plusieurs larcins et pilleries y se commettent, et plusieurs meurtres, forcemens de filles et autres grandes insolences en procèdent. » Il ordonne, en conséquence, au prévôt de Paris, de commettre un lieutenant pour visiter « les rues, carrefours, tavernes, cabarets et autres maisons dissolues où ont accoutumé se retirer iceux vagabonds, oisifs, mal vivans, gens sans aveu, joueurs de cartes et de dés, quels et autres jeux prohibés et défendus, blasphémateurs du nom de Dieu, ruffiens, mendians sains de leurs corps, etc. [1]. » Mais ce lieutenant et le prévôt lui-même n'eussent osé pénétrer dans la *Cour des miracles*, dédale de petites rues sales et étroites, situées aux environs de la place du Caire actuelle, et où vivait pêle-mêle une immonde population de mendiants et de voleurs, qui avait ses mœurs et ses lois, et échappait à la justice. Un siècle plus tard, le roi dut renoncer à faire passer une rue à travers ce fangeux labyrinthe [2].

---

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 271.
2. Voy. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 152.

Pour concevoir une idée de la frayeur qu'inspiraient ces misérables, il faut lire les ordonnances rendues à leur sujet par le roi et le prévôt. Il était défendu d'avoir plus d'une porte à sa maison, et on ne devait jamais laisser celle-ci inhabitée. Dans chaque rue, il y avait deux hommes aux aguets qui, au premier signal, sonnaient une cloche jusqu'à ce que les cloches voisines eussent répondu. Toutes les fenêtres alors s'illuminaient, on sortait en foule et on poursuivait les malfaiteurs[1]. Lestoile raconte que deux Espagnols ayant été pendus pour avoir volé des femmes, leurs compatriotes « murmuroient fort, disans que si pour voler on devoit pendre les gens, qu'il falloit faire pendre la moictié de la ville de Paris, et qu'il falloit bien qu'on leur en voulût d'ailleurs[2]. » Lestoile écrit encore, en 1596 : « Une autre sorte de maladie régnoit en ce temps à Paris, qui estoit une volerie comme publique, principalement des maisons laissées ; car on n'oiioit parler d'autre chose, toutes les nuits, que de maisons volées[3]. » Et le 24 janvier 1604 : « Ce jour, un de ces tireurs de laine de Paris, dont la ville est remplie,

---

1. Voy. le règlement du 29 octobre 1558 contre les vols de nuit, dans Félibien, t. IV, preuves, p. 784.

2. *Journal du règne de Henri IV*, 5 décembre 1592.

3. *Journal du règne de Henri IV*, 23 août 1696.

fut pendu au bout du pont Saint-Michel. » Ces malfaiteurs, qui sortaient le soir de leur repaire, étaient divisés en compagnies dont chacune avait sa spécialité et son nom : les *Guilleris,* les *Plumets*, les *Grisons*, les *Tire-laine*, les *Tire-soie,* les *Tire-chapes,* les *Mauvais-garçons*, etc., etc. Le matin, on entendait les habitants de chaque quartier causer des vols, des guet-à-pens, des meurtres commis la nuit précédente. Les bourgeois ne se croyaient en sûreté que dans leurs maisons, et encore n'y étaient-ils pas toujours à l'abri. En 1605, des voleurs qu'on nommait *Barbets*, entraient en plein jour dans les logements, « sous couleur d'affaires » ; puis ils contraignaient, le poignard sur la gorge, les habitants à leur livrer des sommes de cent ou deux cents écus d'or. Plusieurs magistrats furent ainsi dépouillés. « Chose étrange, ajoute Lestoile, que dans une ville de Paris se commettent avec impunité des voleries et brigandages, tout ainsi que dans une pleine forest[1]. »

L'impunité toutefois n'était pas générale, car chaque jour on exposait, on fustigeait, on essorillait, on estrapadait, on pendait, on décapitait, on étranglait, on brûlait, on rouait ou l'on écartelait quelques malfaiteurs. Les faux-monnayeurs étaient menés au marché aux pourceaux et bouil-

1. *Journal du règne de Henri IV*, 30 novembre 1605.

lis dans l'huile. Les bûchers étaient plus spécialement réservés aux luthériens; parfois, avant de les brûler, on leur coupait le poing[1], et on les soumettait à la torture, c'est ce qui faisait écrire alors à Rabelais : « Brûlez, tenaillez, cisaillez, noyez, pendez, empalez, espaultrez, démembrez, excuterez, crucifiez, bouillez, escarbouillez, découpez, fricassez, grillez, tronçonnez, écartelez, déhinquandez, carbonadez ces meschants hérétiques. » La décapitation était assez rare, et en général réservée aux gentilhommes. En 1523, un bandit, nommé Guillaume de Montelon, fut décapité, puis écartelé après avoir eu les deux poings coupés, l'un au palais, l'autre devant Notre-Dame[2]. Le supplice de la roue était aboli depuis plus d'un siècle, quand un édit de janvier 1534 le rétablit pour les voleurs de grand chemin, à la sollicitation de Nantouillet, fils du chancelier du Prat, qui avait été dangereusement blessé par eux[3]. L'édit décrit ainsi cet affreux supplice : «... Seront punis en la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir, les bras leur seront brisez et rompus en deux endroits, tant haut que bas, avec les reins, jambes et cuisses, et mis

---

1. Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 445.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 167.

3. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 599.

sur une rouë haute, plantée et eslevée, le visage contre le ciel, où ils demeureront vivans pour y faire pénitence, tant et si longuement qu'il plaira à nostre Seigneur les y laisser, et morts jusqu'à ce qu'il en soit ordonné par justice[1]. » Mais la peine la plus usitée était la potence, et l'on pendait sur tous les points de Paris[2]. L'ambassadeur Lippomano écrivait en 1577 : « On voit tous les jours justicier des gens, dont la plupart sont pendus. Les absents sont exécutés en effigie ; la dépense et les cérémonies sont les mêmes que si le coupable était là ; la garde à cheval accompagne le mannequin, et le prêtre marche à côté[3]. »

Les prisons étaient affermées à un geôlier, chargé de surveiller ses hôtes et de les nourrir ; mais chaque prisonnier devait payer un droit d'entrée, le loyer de son gîte et sa nourriture, d'après un tarif gradué suivant la condition des personnes. L'ordonnance d'octobre 1485 sur la police des prisons de Paris[4] fixe le droit d'entrée au Châtelet à dix livres parisis pour un comte ou une comtesse, à vingt sols pour un chevalier banneret, à cinq sols pour un simple chevalier ou une simple dame, à onze sols pour

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 401.

2. Voyez le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier* et les *Journaux* de Lestoile.

3. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 615.

4. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XI, p. 147.

un juif ou une juive, à huit deniers pour tous les gens de basse condition. L'article 173 ordonne au geôlier de tenir pleine d'eau « la grande pierre qui est sur les carreaux; » il devait, en effet, fournir « à ses despens pain et eau aux prisonniers qui n'ont de quoi vivre[1]. » C'était donc là le régime de tous les malheureux hors d'état de payer la taxe; aussi avons-nous vu que l'on quêtait chaque jour dans Paris pour les pauvres prisonniers réduits à cette nourriture. Encore ne leur était-elle pas accordée gratuitement, et on les gardait en prison jusqu'à ce qu'ils l'eussent payée. En 1549 seulement, par une déclaration du 4 mars[2], Henri II ordonna que tout prisonnier absous serait mis en liberté sous trois jours, et ne pourrait être désormais retenu pour « droit de giste et de geollaige ; » le geôlier, d'ailleurs, n'en conservait pas moins son droit de recours devant les tribunaux, et ses créances étaient privilégiées. La même déclaration voulait que, trois fois par an, les conseillers de la cour fissent une visite générale des prisons et interrogeassent tous les prisonniers; mais cette sage mesure échoua devant l'omnipotence des geôliers.

Elle ne devait s'appliquer d'ailleurs qu'aux quatre prisons royales : la Bastille, la Concier-

1. Article 167.
2. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 144.

gerie, le grand et le petit Châtelet. Et il y avait encore à Paris douze prisons appartenant à des personnages ou à des communautés jouissant de la juridiction temporelle sur leur territoire, c'étaient :

Le For-l'Évêque.
Le Bailliage du Palais.
La Prévôté de Paris.
Le Temple.
Saint-Germain des Prés.
Saint-Martin des Champs.
Sainte-Geneviève.
Saint-Benoît.
Saint-Marcel.
Saint-Victor.
L'hôtel de Tiron.
Saint-Magloire[1].

Les seize quartiers de Paris étaient placés sous la surveillance de commissaires de police, dont le nombre fut successivement porté de seize à trente-deux[2], puis à quarante[3]. Mais la haute police était exercée par le parlement, dont

---

1. G. Corrozet, *Antiquitez de Paris*, édition de 1550, page 189.
2. Année 1521.
3. Année 1574.

le prévôt de Paris, avec ses archers, faisait exécuter les ordres.

Le prévôt des marchands présidait à tout ce qui concerne la sûreté des personnes, la défense, la petite voirie, les approvisionnements et le commerce de la ville. Il était assisté de quatre échevins, un procureur du roi, un greffier, un receveur, un clerc, vingt-quatre conseillers, dix sergents, seize quartiniers, quatre cinquanteniers et deux cent cinquante-six dizainiers[1].

Le prévôt des marchands devait être né à Paris et bourgeois de cette ville. Il était élu pour deux ans, suivant les formes prescrites par un arrêt du 8 août 1500, et qui peuvent se résumer ainsi. Chaque quartinier dressait une liste des principaux habitants de son quartier, et la soumettait au prévôt et aux échevins. Ceux-ci choisissaient sur la liste douze bourgeois, qui élisaient à leur tour six notables pour chaque quartier, soit quatre-vingt-seize pour tout Paris; on tirait au sort trente-deux d'entre eux, qui procédaient, au scrutin secret, à l'élection du nouveau prévôt. Son costume était une robe de satin noir, mi-partie rouge et tanné. Un édit de janvier 1577 conféra à tous les prévôts des mar-

---

1. G. Corrozet, *Antiquitez de Paris*, édition de 1550, p. 189.

chands et échevins la noblesse avec le titre de chevalier [1].

Les échevins restaient également deux ans en charge, et portaient des robes semblables à celle du prévôt, mais en drap.

Les dix sergents de la ville avaient une robe mi-partie bleu et rouge. Une fois par an au moins, ils vérifiaient les poids et mesures de tous les marchands et les poinçonnaient de la fleur de lys.

Les quartiniers étaient élus par les cinquanteniers et les dizainiers. Ils étaient chargés de la police et de la défense d'un quartier; mais, vers la fin du XVIe siècle, le commandement de la milice bourgeoise leur fut enlevé et confié à un colonel.

Les cinquanteniers transmettaient aux dizainiers les ordres des quartiniers, et, dans l'origine, commandaient cinquante hommes de la milice. Ils veillaient à la conservation des chaînes destinées à barrer les rues, et devaient posséder une liste de tous les habitants de leur circonscription.

Les dizainiers commandaient dix hommes de la milice [2].

---

1. Supplément aux *Antiquitez de Paris* de Dubreul, p. 4. — Isambert, t. XIV, p. 318, se borne à mentionner cet édit.

2. Voyez G. Picot, *Recherches sur les quartiniers, cin-*

Trois compagnies soldées, une d'archers (120 hommes), une d'arbalétriers (60 hommes) et une d'arquebusiers (100 hommes), placées depuis 1550 sous les ordres d'un capitaine général, dépendaient aussi de l'Hôtel de ville et obéissaient aux deux prévôts. La garde bourgeoise était composée des corps des métiers, et formait, vers le milieu du siècle, soixante et une compagnies; François I[er] les passa en revue en 1540, et vit défiler devant lui quarante mille hommes bien armés.

La police nocturne était faite par le guet, composé du guet royal et du guet dit assis, dormant ou bourgeois. Le *guet royal*, composé de quarante sergents à pied et de vingt sergents à cheval, faisait des rondes pendant toute la nuit; « ceux-ci, dit l'ambassadeur Lippomano, vont chevauchant dans la ville, et ils font un si grand tapage qu'ils donnent aux malfaiteurs le signal et le temps de se sauver [1]. » Le *guet assis* était formé de bourgeois et d'artisans; les hommes de garde, prévenus la veille par les « notaires ou clercs du guet, » se rendaient, à la nuit tombante, dans des postes désignés, d'où ils pouvaient, en cas d'alerte, se porter un mutuel secours. Étaient

---

quanteniers et dixainiers de la ville de Paris, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris,* t. I, p. 132.

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 613.

seuls exempts de ce service les gardes des clefs des portes, ceux qui conservaient le rouet des chaînes, les bedeaux et les messagers de l'Université, les ouvriers employés au monnayage, les estropiés et les hommes qui avaient passé soixante ans [1].

Les rues n'en étaient pas moins fort peu sûres pendant la nuit, malgré les éloges emphatiques dont Paris était toujours l'objet. Le célèbre acrostiche

Paisible domaine,
Amoureux vergier,
Repos sans dangier,
Justice certaine,
Science haultaine,
C'est Paris entier,

date du commencement du xvie siècle, et pourrait passer pour une épigramme. Mais les louanges de ce genre sont si nombreuses et si variées qu'il faut bien les prendre au sérieux : « Tout ce qu'on pourrait raconter de Paris ne serait jamais assez, aussi finirai-je par dire que c'est la plus grande et la plus belle ville de l'Europe. » Ces lignes étaient écrites en 1528 par l'ambassadeur vénitien Andrea Navagero [2]. De son côté le maréchal de Vieille-

---

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, preuves, p. 620.
2. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 33.

ville s'exprime ainsi : « On dict de Paris, par commun proverbe, que si le monde estoit un œuf, Paris en seroit le moyeu; et les estrangiers, après l'avoir bien revisée respondent en latin à tous ceux qui leur demandent que c'est de Paris : *orbem in urbe vidimus* [1]. » Soit ; mais qu'étaient donc alors les autres capitales de l'Europe ! « Paris, dit G. Corrozet, excède toutes les villes de la chrestienté en grandeur et estendue, en multitude d'hommes, bastimens et maisons, en religion chrestienne, en temples, en biensfaicts, en justice, en police, en science, en bons esprits, en marchandise, en arts et mestiers, en commoditez humaines, en vivres et viandes et en tout ce que le cœur peult souhaitter [2]. » Écoutons maintenant Montaigne : « Paris a mon cœur dez mon enfance. Et m'en est advenu comme de choses excellentes : plus j'ay veu depuis d'autres villes belles, plus la beauté de cette-cy peut et gagne sur mon affection... Je l'ayme tendrement, jusques à ses verrues et ses taches. Je ne suis françois que par cette grande cité, grande en peuples, grande en félicité de son assiette, mais surtout grande et

---

1. *Mémoires du maréchal de Vieilleville* (rédigés vers 1580), t. II, p. 60.

2. *Les antiquitez, chroniques et singularitez de Paris* (édition de 1561), dédicace, p. 2.

incomparable en variété et diversité de commoditez, la gloire de la France et l'un des plus nobles ornemens du monde... Tant qu'elle durera, je n'auray faute de retraicte où rendre mes abboys, suffisante à me faire perdre le regret de toute autre retraicte. » Et Montaigne ajoute cette phrase, plus vraie encore aujourd'hui qu'au XVIe siècle : « Dieu en chasse loing nos divisions... Je l'advise que de tous les partis le pire sera celuy qui la mettra en discorde; et ne crains pour elle qu'elle mesme [1]. »

Un autre passage des mémoires du maréchal de Vieilleville, qui furent rédigés vers la fin du siècle, peut donner une idée des richesses que renfermait déjà la capitale : « Il y a dedans Paris plus de cent maisons de trente mille livres de rente chacune, environ deux cents de dix mille, trois ou quatre cents de cinq à six mille, et une vingtaine pour le moins de cinquante à soixante mille livres de rente, tant en fonds de terre que en rente constituée [2]. » L'auteur a soin de nous prévenir qu'il ne compte ici ni les églises, ni les hôpitaux, ni les abbayes, dont quatre : Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, les Célestins et les Char-

---

1. *Essais,* livre II, chap. IX.

2. V. Carloix, *Mémoires de la vie du sire de Vieilleville,* t. II, p. 63.

treux, avaient chacun plus de cent mille livres de rentes. « A ces deux derniers, ajoute-t-il, la cour de Parlement a esté contrainte de faire deffense de plus acquester, tant estoient avides et ardents de se faire grands en domaines et possessions. »

On venait précisément de dresser pour la première fois le plan de cette opulente cité.

En 1550, Séb. Munster publiait, dans sa *Cosmographie*, un plan de Paris dressé vers 1530, image encore informe de 0,25 sur 0,35. Les édifices, tous à peu près semblables, ont l'apparence de cabanes en bois. On y remarque le *collegium regium*, fondé en 1529, la Bastille, nommée *Arx valida*, l'église Notre-Dame appelée *Summum templum*. Trois cabanes adossées à une espèce de pigeonnier figurent l'abbaye Saint-Germain des Prés, et le *Suburbium Sancti Jacobi* est représenté par vingt-deux maisonnettes. En haut de l'estampe, on lit cette légende : *Lutetia Parisiorum, urbs toto orbe celeberrima notissimaque, caput regni Franciæ.*

Vingt-cinq ans après environ, Georges Braun publia aussi une description de l'Univers, dans laquelle figure un autre plan de Paris, qui représente également cette ville vers 1530, mais qui est gravé à l'eau-forte et bien supérieur au premier sous tous les rapports. Les mentions, fort

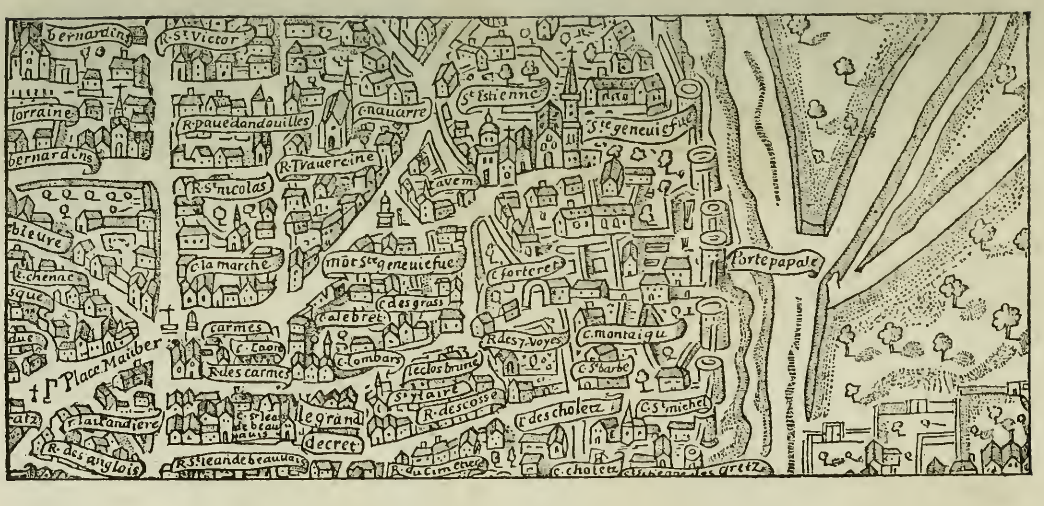
rares d'ailleurs[1], sont en français; la plupart des édifices sont dessinés avec un certain soin, et on peut y reconnaître presque toutes les rues. Trois personnages, placés dans un des angles,



donnent une fidèle image du costume à cette époque.

Le plan dit *de Tapisserie*, qui représente Paris vers 1540, était en effet une tapisserie de cinq mètres sur quatre et demi. Elle est connue par deux copies. La première, très-réduite, est due aux soins de Gaignières et est conservée à la bibliothèque nationale. La seconde, qui re-

1. On en compte seulement : 13 dans la Cité, 17 sur la rive gauche, 40 sur la rive droite, et 8 dans les faubourgs.



FRAGMENT DU PLAN DIT DE TAPISSERIE.

produisait les dimensions de l'original, se trouvait à la préfecture de la Seine, où elle a été brûlée pendant l'insurrection de 1871; le service historique de la ville de Paris l'avait heureusement fait photographier, et les clichés ont pu être sauvés. C'est le premier plan qui offre une nomenclature un peu complète, car on y trouve nommés 465 rues ou édifices[1].

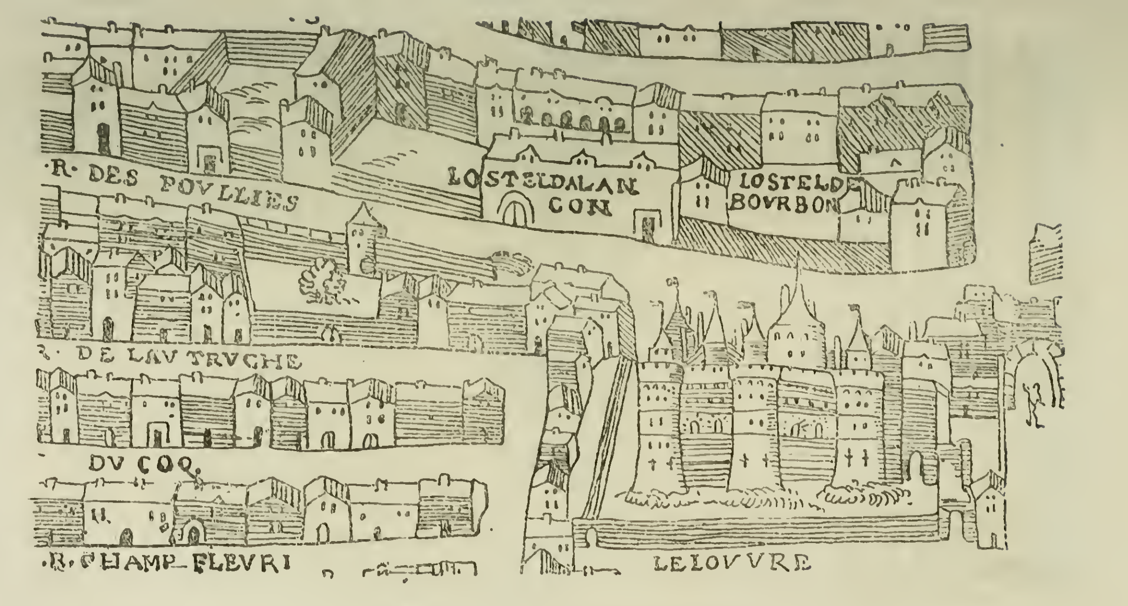
Le plan dit de Ducerceau, qui vient ensuite, paraît avoir été dressé vers 1550, lorsque Henri II ordonna de « faire le portraict et dessein de la closture et fortifications de tout Paris, comprins les faulxbourgs ». Ce plan officiel n'existe plus, mais il est très-probable que le plan de Ducerceau en est l'imitation.

On peut en dire autant du plan qui fut publié en 1575 dans la *Cosmographie* universelle de François de Belleforest, et du plan de Truschet qui vient d'être découvert à Bâle[2]. Tous trois sont encore de grossières images, mais ils indiquent assez exactement les noms des rues et des édifices.

Mentionnons encore un plan publié à Rome en 1591, par Pigafetta, et qui accompagne sa

1. A.-F., *Etude historique et topographique sur le plan de Paris de 1540, dit plan de Tapisserie*, 1869, in-8°. — *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1875, p. 86.

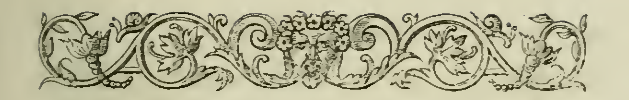
2. J. Cousin, *Notice sur un plan de Paris du* XVIe *siècle, nouvellement découvert à Bâle*, 1875, in-8°.



FRAGMENT DU PLAN DIT DE TRUSCHET.

relation du siége de Paris. L'intérieur de la ville n'est guère qu'une copie du plan de Braun, mais les environs y sont indiqués jusqu'à une distance fort éloignée, de manière à permettre d'y suivre toutes les opérations de la campagne faite par Henri IV autour de Paris.





III.

Université. — État civil. — Réforme du calendrier. — Corps de marchands. — Métiers. — Tribunal de commerce. — Approvisionnements. — Marchés. — Hôtelleries. — Cabarets. — Restaurants. — Jeux. — Loterie. — Jurements. — Costume. — Deuil. — Meubles. — Éclairage intérieur. — Couvre-feu. — Loyers. — Repas. — Lois somptuaires. — Monnaies. — Impôts.

Au témoignage de Jean Le Maire, qui écrivait vers 1540, Paris était encore « la mère et maistresse souveraine des estudes de tout le monde, plus que jadis nulles Athènes ne nulles Rommes [1]. » L'Université de Paris vivait cependant un peu déjà sur son ancienne réputation. La *très-sacrée* faculté de

---

1. *Les Illustrations des Gaules,* livre I, chap. 16.

théologie était, en fait, toujours établie à la Sorbonne, le plus ancien des colléges de Paris; « les théologiens, disait Luther, ont à eux le lieu le plus agréable de la ville, une rue particulière fermée de portes aux deux bouts, on l'appelle la Sorbonne [1]. » La *très-consultante* faculté de droit était située rue Saint-Jean-de-Beauvais, et elle y resta jusqu'à sa translation dans le local actuel. La *très-salubre* faculté de médecine s'était peu à peu agrandie, et elle occupait alors presque tout l'espace compris entre les rues actuelles de l'Hôtel-Colbert, de la Bûcherie, du Fouare et Galande. Enfin, la *noble* faculté des Arts, qui embrassait l'étude complète des lettres, avait son siége dans la rue du Fouare, près de l'église Saint-Julien le Pauvre. Dans les règlements qui lui furent imposés en 1534 et en 1542, on voit que les ouvrages d'Aristote étaient l'unique base de l'enseignement, les classes commençaient à huit heures du matin, l'usage de la langue latine était seul autorisé, et il était interdit aux professeurs de conserver leur barbe [2]. Cette faculté fut la dernière à posséder un sceau spécial, car elle ne se résigna à cette dépense qu'en 1513. Ce sceau, qui repré-

1. Michelet, *Mémoires de Luther*, t. I, p. 261.
2. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. V, p. 266 et 370.

sentait la vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, coûta, avec le coffre destiné à le conserver, sa serrure et ses cinq clefs, 31 livres 10 sols 6 deniers [1].

Fidèle au culte du moyen âge, très-jalouse de ses priviléges qui l'attachaient trop au passé, l'Université repoussait tout perfectionnement, tout progrès. Bien des symptômes de décadence se manifestaient dans son sein, et les louanges qu'on lui adressait au XIII[e] et au XIV[e] siècles eussent paru fort exagérées au XVI[e]. Elle n'enseignait ni l'hébreu, ni le grec, ce qui ne l'empêcha pas de s'opposer énergiquement à la création du collége de France, dit alors collége des Trois-Langues; elle s'attira ainsi les railleries méritées de Clément Marot, qui en 1535 écrivait au roi :

> Me veut du mal l'ignorante Sorbonne.
> Bien ignorante elle est d'estre ennemie
> De la trilingue et noble académie
> Qu'as érigée. Il est tout manifeste
> Que là dedans, contre ton vueil céleste,
> Est défendu qu'on ne voyse alléguant
> Hébrieu, ny grec, ny latin élégant,
> Disant que c'est langage d'hérétiques.
> O povres gens, de sçavoir tous éthiques,
> Bien faictes vray ce proverbe courant :
> Science n'a haineux que l'ignorant [2].

---

1. Duboulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. VI p. 52.

2. Cl. Marot, *Œuvres*, édit. de 1731, t. II, p. 166.

Étienne Pasquier, de son côté, s'exprime ainsi : « On n'y cognoissoit la langue hébraïque que de nom. Et quant à la grecque, bien que l'on en fist quelque estat, c'estoit plus par contenance que d'effect; car mesmes lors qu'il estoit question de l'expliquer, ceste parole couroit en la bouche de plusieurs ignorans : *Græcum est, non legitur*. Et au regard de la latine, exercice ordinaire des régens, c'estoit un langage grossier [1]. »

L'opposition de l'université fut impuissante, et François Ier ajouta en quelques années neuf nouvelles chaires aux trois chaires primitives. Constatons que, dès 1566, les professeurs de ce collége possédaient le privilége, qui leur a été conservé, de désigner eux-mêmes leur collègue lors de chaque vacance.

Fait étrange, ces écoliers dont on prenait s grand soin n'avaient pas même un état civil, et bien peu d'entre eux eussent pu établir authentiquement leur âge. Toute la France en était encore là. Les abbayes, les colléges, les églises inscrivaient sur leur nécrologe la date du décès de leurs abbés, de leurs évêques et de leurs principaux bienfaiteurs, sans indiquer l'année d'ailleurs, et en cette forme : *XI Kalendas Januarii*, *obiit Joannes Beauce*, *qui dedit*

1. *Recherches sur la France*, livre IX, chap. 18.

nobis libros [1], ou bien : 13 *Junii, obiit Milo de Corbolio, qui legavit isti congregationi C libr. paris.* [2], ou encore : *X Kalendas Julii, obiit bone memorie et pie recordationis pater dominus Symon de Buciaco, ecclesiæ Parisiensis episcopus, qui dedit nobis, etc.* [3]. Les grandes familles gardaient dans leur chartrier les actes qui pouvaient servir à reconstituer l'histoire de leur maison. Les nobles inscrivaient souvent, au commencement ou à la fin de quelque missel, les dates et les faits importants à conserver pour eux. Mais tout le reste de la nation naissait, se mariait et mourait sans que le souvenir et la date de ces événements fût constaté par aucun acte. Le chancelier de l'Hospital, par exemple, commençait ainsi son testament : « J'ay tousjours esté en doute de mon aage, par ce que mes amys disoient en avoir ouy tenir propos à mon père en diverses sortes, lequel maintenant disoit que j'estois nay devant la guerre esmeue contre les Genevois, tantost maintenoit que j'avois pris naissance lorsqu'elle fut mise à fin par le feu roy Louis XIIe.... [4] » Cela dura jusqu'au milieu du XVIe siècle. Quel-

1. *Necrologium sancti Victoris Parisiensis.*
2. *Necrologium Sorbonæ.*
3. *Necrologium ecclesiæ Parisiensis.*
4. *Œuvres complètes de Branthôme*, édit. Mérimée et L. Lacour, t. IV, p. 155.

ques églises prirent d'elles-mêmes les devants vers 1525, mais au mois d'août 1539 seulement, l'ordonnance de Villers-Cotterets [1] prescrivit la tenue de registres où les curés devaient inscrire « le temps et l'heure de la nativité » des enfants qu'ils baptiseraient [2]; un notaire signait les registres avec le curé [3], et ceux-ci devaient être déposés chaque année au greffe du bailliage le plus voisin [4]. Il n'est encore question ici que des naissances. Quarante ans après, en mai 1579, l'ordonnance de Blois [5] enjoignit enfin aux curés de tenir registre des « baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses [6] », et prononça des peines sévères contre ceux qui ne se conformeraient point à cette prescription.

A Paris, les plus anciens registres baptistaires étaient ceux de Saint-André des Arts et de Saint-Jacques la Boucherie, commencés en 1525; et dès 1527, Saint-Josse et Saint-Landry possédaient un registre de décès, si toutefois l'on peut donner ce nom aux cahiers sur lesquels les

---

1. Elle se trouve dans Isambert, *Anciennes lois françaises* t. XII, p. 610.

2. Article 51.

3. Article 52.

4. Article 53.

5. Elle a été reproduite dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 423.

6. Article 181.

curés mentionnaient parfois les plus intimes et les plus naïfs détails de leur ménage.

En 1560 seulement, la signature des actes notariés devint obligatoire. L'article 84 de l'ordonnance d'Orléans, confirmée par un édit du 19 mars 1572, ordonna aux notaires de faire signer les parties sur tous les actes, ou de mentionner qu'elles ne savaient pas écrire [1].

C'est encore du XVI[e] siècle que date une autre réforme qui joua un certain rôle dans la vie privée des Parisiens. Pendant longtemps, on se servit simultanément en France de plusieurs calendriers; suivant les provinces, l'année commençait soit le 1[er] janvier, soit à Pâques, soit le jour de l'Annonciation (5 avril). Dans le nord, c'est le jour de Pâques qui prévalut, et cette coutume resta en vigueur à Paris depuis le XIV[e] siècle, d'où les noms de septembre, octobre, novembre, décembre, qui désignaient bien alors les septième, huitième, neuvième et dixième mois. Dans le midi, au contraire, le

---

1. « Seront tenus les notaires faire signer aux parties et aux témoins instrumentaires tous actes et contrats qu'ils recevront, dont ils feront exacte mention, à peine de nullité desdits contrats et actes et d'amende arbitraire... Et en cas que les parties ou témoins ne sçauront signer, les notaires ou tabellions feront mention de la réquisition par eux faite aux parties et témoins de signer, et de leur réponse qu'ils ne sçavent signer. » Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 85 et 251.

jour de l'Annonciation était presque partout regardé comme le commencement de l'année. On voit quelle confusion devait résulter de cette différence. Jean Bouchet, par exemple, raconte ainsi la mort de Charles VIII : « Il alla de vie à trespas le septiesme jour d'avril de l'an 1497 avant Pasques, ainsi qu'on faict à Paris, et l'an 1498 à commencer l'année à l'Annunciation Nostre-Dame ainsi qu'on faict en Acquitaine [1]. » Pour comble de désordre, la tradition romaine et gauloise s'était conservée pour les étrennes ; c'est au 1er janvier qu'on se les envoyait, et qu'avaient lieu les fêtes de famille destinées à célébrer l'année nouvelle. L'article 39 d'une ordonnance de janvier 1563 régularisa cette situation ; il est ainsi conçu : « Voulons et ordonnons qu'en tous actes, registres, instruments, contrats, ordonnances, édits, lettres, tant patentes que missives, et toute écriture privée, l'année commence doresnavant et soit comptée du premier jour de ce mois de janvier [2]. » Rappelons encore qu'en 1582, la France adopta la réforme grégorienne, qui retranchait dix jours de l'année, et que l'on passa immédiatement, cette année-là, du 5 au 15 octobre.

1. J. Bouchet, *Les anciennes et modernes généalogies des roys de France*, édit. de 1539, f° 137.

2. Voy. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 169.

Le haut commerce de Paris était encore divisé en cinq *corps de marchands*, qui étaient régis chacun par quatre *maîtres jurés*, et qui formaient une confrérie jouissant de nombreux priviléges. Les *maîtres*, choisis parmi les commerçants les plus intelligents et les plus probes, étaient élus pour deux ans; ils avaient un costume spécial en velours [1], marchaient dans les cérémonies publiques à la suite du corps de ville, et portaient le dais sur la tête des rois et des reines aux entrées solennelles des souverains dans Paris. Le titre de *maître* était un premier pas fait vers la dignité d'échevin, et l'un d'eux, Claude Morel, maître de l'orfévrerie, fut élu prévôt des marchands en 1570.

A l'avénement de François Ier, les corps de marchands étaient au nombre de sept, ordinairement classés dans l'ordre suivant :

Les changeurs,
Les drapiers,
Les épiciers et apothicaires,
Les merciers et tapissiers,
Les pelletiers et fourreurs,
Les bonnetiers,
Les orfévres.

---

1. Noir pour les drapiers, tanné pour les épiciers et les bonnetiers, violet pour les merciers, pers pour les pelletiers, et cramoisi pour les orfévres.

En 1514, les changeurs se trouvèrent en si petit nombre et si déchus de leur antique importance, qu'ils cessèrent de former un corps spécial. Il n'y en eut plus dès lors que six ; mais en 1585, Henri III en créa un septième, celui des marchands de vins, que les autres corporations refusèrent d'ailleurs toujours de reconnaître.

Le reste des artisans formaient autant de communautés distinctes qu'il y avait de métiers exercés dans l'industrie parisienne. Le jour de l'entrée à Paris de Henri II (16 juin 1549), les métiers, représentés par un certain nombre d'hommes bien équipés et bien armés, vinrent au-devant du roi, et le compte rendu officiel de la fête [1] les énumère ainsi :

	Hommes.		Hommes
Les paticiers	50	Les natiers	20
— vitriers	25	— poullaillers	15
— veryers	8	— espingliers	30
— mareschaux	40	— taillandiers	15
— tonneliers	40	— pourpoinctiers	8
— chandeliers	40	— menuisiers	50
— foureurs	30	— serruriers	60
— layetiers	10	— gantiers	15
— bourreliers	8	— charrons	10
— courtepoinctiers	25	— orlogeurs	10
— chercuitiers	15	— libraires	50
— cousteliers	15	— abateurs	4
— chappeliers	20	— tourneurs de bois	8

1. Dans Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 361.

	Hommes.
Les vinaigriers	25
— potiers d'estain	25
— peigners et tabletiers	5
— patenosteurs	70
— foullons de drap	5
— courroyeurs	15
— artillers	5
— savetiers	40
— boursiers	30
— couvreurs	30
— rotisseurs	25
— tisserands	30
— jardiniers	50
— gaisniers	20
— potiers de terre	5
— parcheminiers	5
— selliers, lormiers, coffretiers et malletiers	30
— passementiers	?
— rubenniers	30
— boutonniers	?
— patenostriers d'os	?

	Hommes
Les plombiers	
— cordiers	15
— cordonniers	80
— venniers et boisseliers	10
— bouchers	60
— boulangers	50
— frippiers	60
— taincturiers de toille	10
— tondeurs	50
— taincturiers de cuir	5
— chauderonniers	15
— saincturiers	25
— meusniers	20
— fourbisseurs d'espées	15
— taincturiers de soye	10
— baudroyeurs	10
— maçons, tailleurs de pierre et charpentiers	200
— imprimeurs	250
— cousturiers, tailleurs de robbes	200

A leur suite, marchaient :

30 porteurs de bled.
6 porteurs de charbon.
12 porteurs de sel.
4 briseurs de sel.
16 mosleurs de bois.
14 vendeurs de vins.
12 courtiers de vins.
12 crieurs de corps et de vins.
6 mesureurs de charbon.
20 mesureurs de grains.
8 mesureurs de sel.

Depuis l'ordonnance de novembre 1563 [1], le

1. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 153.

commerce parisien fut doté d'une juridiction spéciale, qui a été l'origine de notre Tribunal de commerce. Il était alors composé de cinq membres, un juge et quatre consuls, élus par les marchands eux-mêmes [1]. Ils tenaient trois audiences chaque semaine, et on appelait de leurs sentences à la grand' chambre du Parlement.

Le commerce de Paris avait pris, en effet, un développement considérable, et il faisait régner en tout temps dans la ville le luxe et l'abondance. « A tout prendre, dit Ph. de Comines, cette cité de Paris est la cité que je visse environnée de meilleur pays et plus plantureux, et est chose presque incroyable des biens qui y arrivent [2]. » L'ambassadeur Lippomano n'est pas moins enthousiaste : « Paris a en abondance tout ce qui peut être désiré. Les marchandises de tous les pays y affluent; les vivres y sont apportés par la Seine, de Normandie, d'Auvergne, de Bourgogne, de Champagne et de Picardie. Aussi rien n'y manque, tout semble tomber du ciel; cependant le prix des comestibles y est un peu élevé... Les bouchers, les marchands de viande, les rôtisseurs, les reven-

---

1. Chaque année, à la fin du dernier mois de leur juridiction, le juge et les consuls en exercice choisissaient soixante commerçants, bourgeois de Paris, qui élisaient trente d'entre eux pour procéder aux élections nouvelles.

2. *Mémoires*, ch. VIII.

deurs, les pâtissiers, les cabaretiers, les taverniers s'y trouvent en une telle quantité que c'est une vraie confusion ; il n'est rue tant soit peu remarquable qui n'en ait sa part[1]. » Les halles furent entièrement reconstruites entre 1543 et 1572. Le roi acheta tout l'emplacement, puis le revendit par lots, en exigeant des acquéreurs que les bâtiments nouveaux seraient construits suivant les plans adoptés d'avance par la ville.[2].

Mais, outre les marchés, Paris possédait déjà des restaurateurs à la carte et à prix fixe, ains que de nombreuses hôtelleries. Jérome Lippomano écrivait en 1577 : « Les rôtisseurs et les pâtissiers en moins d'une heure vous arrangent un dîner, un souper pour dix, pour vingt, pour cent personnes... Il y a des cabaretiers qui vous donnent à manger chez eux à tous les prix, pour un teston, pour deux, pour un écu, pour quatre, pour dix, pour vingt même par personne, si vous le désirez... Les princes et le roi lui-même y vont quelquefois[3]. »

Les cabaretiers, les hôteliers avaient lettres du roi ; au-dessous de leur enseigne, on devait lire ces mots « escrits en grosses lettres : *Hostellerie, cabaret ou taverne par permission du*

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 601.

2. Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 651. — Corrozet, *Antiquitez de Paris,* p. 176.

3. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 603.

Roy[1]. » Les établissements où l'on logeait se nommaient *gîtes*, et l'on appelait *repues* ceux qui représentaient nos restaurants actuels. De nombreuses ordonnances[2] réglaient le prix des denrées servies dans ces maisons; les ordonnances de juin 1532[3] et de février 1566[4] voulaient même que ce tarif fût affiché à la porte principale de l'établissement. Il était défendu aux taverniers « de tenir ou permettre en leurs maisons brelans de jeux de dez, cartes et autres débauchements pour la jeunesse, ny enfans mineurs et autres gens débauchez, mesmes leur faire pour cet effect nul crédit, sur peine de perdition de leur debte[5]. » Les passe-ports n'étaient pas encore inventés, aussi recommandait-on aux hôteliers « de s'enquérir curieusement des noms et demeure de tous ceux qui arriveront en leurs logis, de la description de leurs armes et chevaux[6]. »

---

1. *Ordonnance de mars 1577*, article 6. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 323.

2. Octobre 1508, octobre 1540, novembre 1546, décembre 1547, etc., etc.

3. Article 4. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 360.

4. Article 82. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 211.

5. Article 3 de l'ordonnance de mars 1577. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 322.

6. Article 5.

Il est bien difficile aujourd'hui de retrouver les noms des restaurants, des cabarets qui étaient alors à la mode. Rabelais cite le cabaret de Chasteau-festu, où Panurge allait boire [1]; et du Haillan, dans une brochure publiée en 1574, s'exprime ainsi : « Chacun aujourd'hui veut aller disner chez le More, chez Sanson, chez Innocent et chez Havart, ministres de voluptez et de despense [2]. » Quant aux hôtelleries, quelques-unes devaient également être installées avec un certain luxe, puisque, en 1525, des ambassadeurs d'Angleterre, qui passèrent huit jours à Paris, « furent logez ès hôtelleries de la rue de la Calandre [3]. »

Le jeu n'avait pas pour les Parisiens moins d'attraits que la table, et Rabelais nous a conservé les noms, plus ou moins authentiques, de deux cent quatorze jeux, destinés à amuser l'enfance de Gargantua [4]. Ceux qui exigent de la force et de l'adresse occupaient toujours le premier rang, et l'antique vogue du jeu de paume se soutenait. Jérôme Lippomano [5] prétend qu'il

---

1. *Pantagruel*, livre II, ch. 17.

2. *Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est aujourd'hui en France et sur les moyens d'y remédier*, p. 36.

3. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 265.

4. Rabelais, *Gargantua*, livre I, ch. 22.

5. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 601.

en existait dix-huit cents en 1577, ce qui doit être très-exagéré; cependant, dès 1543, le Parlement avait défendu d'en établir de nouveaux : « La court advertie du grand et effrené nombre de jeux de paulme bastis ès fauxbourgs de cette ville de Paris, et que, de jour en jour s'en encommencent et dressent esdicts lieux de nouveaux; chose grandement préjudiciable, et à la grande perte et consomption de temps deû pour l'estude des escolliers estudians en l'université de cette ville...[1] » Cette défense fut renouvelée en 1551 [2]. Il est à supposer que dans plusieurs de ces établissements, on ne se bornait pas à jouer à la paume, car Sauval nous apprend[3] qu'il y avait, en 1534, dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève, un jeu de paume « nommé le tripôt des onze mille diables. » Il faut citer encore les jeux de l'arc, de l'arbalète, le mail[4], la boule, les quilles.

Après ces exercices violents venaient le trictrac et les dés, qui, vers la fin du XVe siècle, commencèrent à être détrônés par les cartes. Ceux-ci, au temps de Rabelais, paraissent

---

1. Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. IV, p. 704.
2. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 418.
3. *Recherches sur Paris*, t. I, p. 159.
4. Ce jeu consistait à lancer une boule de buis de manière à ce qu'elle traversât un petit arc en fer nommé la *Passe*. Le mail le plus fréquenté était situé à droite du couvent des Célestins.

avoir été déjà au nombre de quinze ou vingt. Les prohibitions du roi, du parlement, de la police se succédaient inutilement. En mai 1524, défense de jouer en public aux dés, aux cartes ou aux quilles, sous peine « de pugnition corporelle[1]. » En mars 1525, défense de jouer aux « quilles, contreboulle et bille, » sous peine de la hart[2]. En juin 1532, défense à tous ceux qui manient deniers et finances du roi de jouer à aucun jeu, sous peine de privation de leurs offices, d'être fustigés et bannis. En janvier 1560, les jeux de dés et de quilles sont encore interdits[3].

Malheureusement le mauvais exemple venait d'en haut, car presque tous les rois de cette période furent joueurs. François Ier et Henri II aimaient surtout la paume et le mail. La reine Marguerite assura la vogue d'un jeu de cartes à trois personnes, appelé la *Condemnade*, et celle du *Lansquenet*, qui venait d'être importé par des soldats allemands à la solde de la France. Henri II, dit Brantôme, était beau joueur et fort généreux; « ce qu'il gagnoit, il bailloit tout à ceux de sa partie ; s'il perdoit, il payoit pour

---

1. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 205.
2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 235.
3. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 88.

tous[1]. » Charles IX affectionnait surtout un jeu de paume situé rue de la Poterie-des-Halles; en 1571, il y fit construire, pour son usage, une cheminée, dans la pièce contiguë à la salle principale.

L'efféminé Henri III remplaça tous ces jeux par le bilboquet : « En ce temps, dit Lestoile, le Roy commencea de porter un billeboquet à la main, mesmes allant par les rues, et s'en jouoit comme font les petits enfants. Et à son imitation, les ducs d'Esparnon et de Joieuse et plusieurs autres courtizans s'en accommodoient qui estoient en ce suivis de gentilshommes, pages, laquais et jeunes gens de toutes sortes[2]. »

La passion de Henri IV pour le jeu est célèbre. On a recueilli dans sa correspondance les nombreux et charmants billets qu'il écrivait à Sully pour lui demander de l'argent, lui avouant, parfois avec un peu d'embarras, la somme qu'il a perdue la veille. Sully raconte dans ses mémoires que Pimentel, un des adversaires habituels de Henri IV, se présenta un jour à l'Arsenal, et espérant se faire bien venir du ministre, lui dit qu'il avait souvent l'honneur de faire la partie du roi : « Comment, vertu de ma vie! s'écria Sully en colère, vous estes donc ce gros piffre de por-

1. Brantôme, *Œuvres*, édit. Lalanne, t. III, p. 277.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 17 août 1585.

tugais qui gaignez tous les jours l'argent du Roy? Par Dieu, vous estes mal arrivé, car je n'aime ni ne veux de telles gens céans[1]. » Le jeu du *reversis* date de cette époque, et, le 13 novembre 1601, Henri IV écrivait à la marquise de Verneuil : « Je jouay arsoir jusques à mynuict au reversin[2]. » A ce jeu la carte la plus importante est le valet de cœur, qui s'appelle *quinola*, nom que portait, au XVIe siècle, l'écuyer chargé d'accompagner les dames. Toute la cour imitait le roi ; le duc de Biron perdit, en un an, cinq cent mille écus, et plusieurs grandes familles se ruinèrent au jeu. Sully finit par se fâcher tout rouge, et, au milieu du mois de janvier 1609, Henri IV alla le voir pour le calmer et lui promettre « de ne jouër plus si gros jeu[3]. »

François Ier, toujours à court d'argent, avait voulu utiliser à son profit la passion de ses sujets pour le jeu, et il avait créé la loterie. L'édit de mai 1539, qui l'établit, déclare en effet que « plusieurs tant nobles, bourgeois, marchands qu'autres, enclins et désirans jeux et ébattemens, se sont souventesfois, à faute de jeux honorables permis ou mis en usage, appliquez par cy-devant

1. *Mémoires* de Sully, édition Petitot, t. VII, p. 331.
2. Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 508.
3. *Mémoires* de Sully, t. VII, p. 11.

à plusieurs autres jeux dissolus... Et pour faire cesser lesdits inconvéniens ne se trouveroit meilleur moyen que de permettre et mettre en avant quelques autres jeux et ébatemens, esquels nous, nosdits sujets et choses publiques ne pussent avoir ni recevoir aucun intérest. Nous proposans entre autres celui de la blanque, long-temps permis ès villes de Venise, Florence, Gennes...[1] » En février 1541, une déclaration reduisit le droit énorme que s'était attribué le roi et qui décourageait les joueurs[2]. Ceux-ci ne se laissèrent pas séduire encore, et c'est au siècle suivant seulement que la loterie prendra place dans les mœurs.

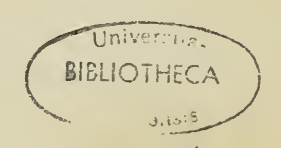
Les ordonnances contre les jureurs et les blasphémateurs sont encore plus nombreuses que celles qui défendent les jeux, et elles accompagnent souvent celles-ci. Les peines prononcées contre les coupables étaient terribles. L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I*er raconte que, le 17 janvier 1526, un sieur Nicolas fut « par arrest de la cour bruslé au marché aux pourceaulx, parce qu'il avoit renié, blasphémé et maugréé Dieu et la glorieuse Vierge Marie[3]. » L'ordonnance du 23 septem-

1. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 560.
2. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 428.
3. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I*er, p. 271.

ble 1529 adoucit un peu le châtiment : pour la première fois, le coupable devait payer « soixante solz d'amende, la seconde fois avoir les lèvres fendues, la tierce avoir la langue percée, et la quatriesme estre pendu et estranglé[1]. » Enfin l'ordonnance du 10 septembre 1574 défend de nouveau « de renier, maulgréer, despiter et blasphémer, faire autres vilains et détestables sermens, » sous peine : pour la première fois d'une amende dont un tiers appartiendra à l'Église, le second tiers au dénonciateur, et le dernier tiers au roi; pour la deuxième fois, de subir le carcan depuis huit heures du matin jusqu'à une heure; pour la troisième et la quatrième fois, d'avoir la lèvre de dessus, puis celle de dessous coupées ; enfin pour la cinquième fois d'avoir la langue coupée, ce qui interdisait toute récidive.

Les rois, qui punissaient si sévèrement les jurements et les blasphèmes, ne s'inquiétaient guère de respecter sur ce point leurs ordonnances. Louis XI jurait sans cesse par la *Pâque-Dieu !* Le jurement de Charles VIII était *Jour de Dieu !* celui de Louis XII *le Diable m'emporte !* celui de François Ier *Foi de gentilhomme !* Bran-

1. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*; p. 403.



tôme nous les a conservés dans ces quatre vers :

> Quand la *Pasque-Dieu* décéda,
> *Par le Jour-Dieu* lui succéda,
> *Le Diable m'emporte* s'en tint près
> *Foi de gentilhomme* vint après [1].

Charles IX jurait de toutes les manières, *par le sang-Dieu*, *par la mort-Dieu*. On connaît enfin les célèbres jurons de Henri IV : *Ventre-saint-gris* et *Jarnicoton*, qui n'avaient du moins rien d'irréligieux.

Les auteurs du XVIe siècle, si prodigues d'éloges pour Paris, se montrent en général peu enthousiastes des Parisiens : « La réputation de Paris, dit Lestoile, est aujourd'hui si mauvaise au plat païs et partout ailleurs, qu'on doute fort de la chasteté d'une femme ou d'une fille qui y aura quelque temps séjourné [2]. » Cinq ans auparavant, il écrivait : « Il y eust une garce pendue à la place Maubert, qui avait jetté son enfant dans les privés : chose assez commune à Paris [3]. » Rabelais, jugeant les Parisiens à un autre point de vue, raconte que, lors de l'entrée de Gargantua, « toute la ville fut esmeue en sédition, comme vous savez qu'à ce ilz sont tant faciles,

1. Brantôme, édit. Lalanne, t. III, p. 83.
2. *Journal du règne de Henri IV*, 11 mai 1611.
3. *Journal du règne de Henri IV*, 14 décembre 1596.

que les nations estranges s'esbahissent de la patience, ou, pour mieulx dire, de la stupidité des rois de France, lesquelz autrement par bonne justice ne les refrènent [1]. » A quoi Henri IV répond, au dire de Lestoile : « Un peuple est une beste qui se laisse mener par le nez, principalement le parisien [2]. » Citons encore de Rabelais ce passage, qui semble écrit d'hier : « Le peuple de Paris est tant sot, tant badaut et tant inepte de nature, qu'un basteleur, un porteur de rogatons, un mulet avec ses cymbales, un vielleux au milieu d'un carrefour assemblera plus de gens que feroit un bon prescheur évangélique [3]. » Il revient encore sur ce sujet quand il raconte l'arrivée de Pantagruel dans la grande ville : « A son entrée, dit-il, tout le monde sortit pour le voir, comme vous savez bien que le peuple de Paris maillotinier [4] est sot par nature, par béquarre et par bémol, et le regardoient en grand esbahissement [5]. »

Le luxe qui régnait alors dans les vêtements ne fut jamais dépassé. On adopta successivement la mode espagnole et la mode italienne,

---

1. *Gargantua*, livre I, chap. 17.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 18 mars 1595.
3. *Gargantua*, livre I, ch. 17.
4. Emeutier.
5. *Pantagruel*, livre II, chap. 7.

les pantalons collants, les pourpoints tailladés, les manteaux d'étoffes précieuses. Les mignons de Henri III, sur qui se modelait la cour, portaient des chausses étroites et bouffantes, avec un justaucorps bien serré et un petit manteau à large collet, sur la tête une toque ornée de pierreries ou un chapeau à plumes. La mode des *fraises* ou collerettes *godronnées* (empesées) avait commencé sous Henri II. « Un homme de la cour, dit J. Lippomano, n'est pas estimé riche s'il n'a pas vingt-cinq ou trente habillements, et il doit en changer tous les jours [1]. » Les courtisans se paraient de colliers de perles, de bagues, de boucles d'oreilles, se parfumaient de civette, de musc, d'ambre gris [2]. De là cette épigramme de l'excentrique poëte Tabourot ·

Ce petit Popinelet,
Au poil frizé blondelet,
Dont la reluisante face
Feroit mesmes honte à la glace,
Et sa délicate peau
Au plus beau tint d'un tableau,
Ce muguet dont la parole
Est blèze, mignarde et molle,
Le pied duquel en marchant
N'iroit un œuf escachant,

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 557.

2. L'ordonnance de janvier 1560 défendit « à tous manans l'usage des parfums apportez des païs estrangers. » Voy. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 97.

L'autre jour prit fantaisie
De s'espouser à Marie,
Vestuë aussi proprement
Peu s'en faut que son amant.
Et venant devant le temple,
Le prestre qui les contemple
Demanda facétieux :
Quel est l'espoux de vous deux[1] ?

Les hommes plaçaient en sautoir sur la poitrine une grosse montre[2], invention toute récente. A la ceinture pendait le drageoir, boîte d'argent qui renfermait des dragées ou des fruits confits. Le duc de Guise tenait son drageoir à la main au moment où il fut frappé par ordre de Henri III[3].

Les bourgeois suivaient de loin les modes de la cour ; chez eux les culottes couvraient les cuisses, et le manteau était long et garni de manches. L'usage des bas de soie date de Henri II, ce roi s'en servit le premier en 1556, mais la bourgeoisie conserva longtemps encore la mode

---

1. *Les Touches du seigneur des Accords*, édit. de 1616, p. 36.

2. « Un jeune garson de Normandie aiant esté surpris coupant, à l'entrée du parquet de l'audience, la monstre d'orloge d'un gentilhomme, qu'il portoit pendue au col, fust sur l'heure condamné à estre pendu et estranglé en la cour du Palais. Ce qui fut exécuté sur le champ. » Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 3 mars 1588.

3. Voy. *Relation de la mort du cardinal de Guise*, dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. XII, p. 135.

des hauts de chausse tout d'une pièce. Montaigne a soin de nous apprendre qu'il portait des bas de soie été et hiver[1].

Les femmes, très-fières de la finesse de leur taille, l'emprisonnaient dans des éclisses de bois, auxquelles succédèrent des corps de baleine, des corsets. La même préoccupation donna naissance aux paniers et aux vertugadins, les crinolines du XVIe siècle.

La vertugalle nous aurons,
Maulgré eulx et leur faulse envie,
Et le busque au sein porterons,
N'est-ce pas usance jolye ?

dit une chanson du temps[2]. Et le grave Lippomano écrit à son gouvernement : « Les Françaises ont des tailles fort minces ; elles se plaisent à enfler leurs robes, de la ceinture en bas, par des paniers, des vertugadins et autres artifices, ce qui rend leur tournure encore plus élégante[3]. »

On trouve dans Rabelais[4] une curieuse description du costume à cette époque ; mais pour connaître quel luxe déployaient les dames de la cour dans leurs toilettes, c'est Lestoile qu'il faut consulter.

---

1. *Essais,* livre III, chap. 13.

2. A. de la Fizelière, *Histoire de la crinoline au temps passé*, p. 12.

3. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 559.

4. *Gargantua,* livre I, chap. 56.

Il raconte qu'au baptême du fils de madame de Sourdis, Gabrielle d'Estrées « estoit vestue d'une robbe de satin noir, tant chargée de perles et pierreries qu'elle ne se pouvoit soustenir[1]. » Six jours après, il écrit encore : « On me fist voir un mouchoir qu'un brodeur de Paris venoit d'achever pour madame de Liancour, et en avoit arresté de prix avec lui à dix neuf cens écus, qu'elle lui devoit paier comptant[2]. » L'année suivante, aux jours gras, « furent faits à Paris force ballets, mascarades et collations ; et à la cour encore plus, où les plus belles dames, richement parées et magnifiquement atournées, et si fort chargées de perles et pierreries qu'elles ne pouvoient se remuer, se trouvèrent...[3]. »

Sous François Ier, les femmes commencèrent à couvrir leur visage d'un masque, qui, sous prétexte de préserver la peau des atteintes de l'air, favorisaient les intrigues galantes. Ces masques étaient de velours ; on les fixait à l'aide d'un petit ressort placé dans la bouche, et qui avait l'avantage de déguiser la voix. La coutume en devint bientôt générale, et une dame de qualité n'eût osé sortir sans son masque. Les hommes en por-

1. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 6 novembre 1594.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 12 novembre 1594.
3. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 5 février 1595

tèrent aussi, et on lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I*er[1] : « Le roy et aucuns jeunes gentilzhommes de ses mygnons et privez ne faisoient quasi tous les jours que d'estre en habitz dissimulez et bigarrez, ayans masques devant leurs visaiges, allans à cheval parmy la ville, et alloient en aucunes maisons jouer et gaudir ; ce que le populaire prenoit mal à gré. » De nombreuses ordonnances interdirent aux hommes de porter des masques[2].

Cette coutume avait, dit-on, été importée en France par Catherine de Médicis, à qui l'on dut également le fard et les manchons, alors appelés *contenances* ou *bonnes-grâces*.

L'usage de se poudrer les cheveux date de la fin du XVIe siècle. Lestoile parle en 1593 de religieuses qui sortirent « fardées, musquées et pouldrées[3]. »

Les dames commencèrent également à remplacer les brochettes de bois ou d'ivoire par les épingles d'acier, qui furent inventées en Angleterre vers 1545.

Le deuil ne fut porté exclusivement en noir qu'à dater du XVIe siècle. Les rois cependant

---

1. Année 1517, p. 55.
2. Voy. Félibien, t. IV, preuves, p. 630 et 808, et Lestoile, 9 février 1593.
3. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 8 décembre 1593.

conservèrent le violet, et les femmes pouvaient porter en blanc la *cotte* ou robe de dessous, que laissait voir leur robe de dessus fendue par devant. Les veuves ne devaient point placer de pierreries dans leurs cheveux, mais il leur était permis d'en mettre à leurs doigts, à leur ceinture, à leur livre d'heures. Les têtes de mort, les os en sautoirs, les larmes d'argent brodés sur les habits étaient regardés comme du meilleur goût. Henri III, après la mort de Marie de Clèves, sa maîtresse, porta pendant plusieurs jours un vêtement dont les aiguillettes et toutes les garnitures étaient couvertes de larmes, de têtes de mort et d'emblèmes analogues; les reliures exécutées pour lui à cette époque en sont également revêtues[1]. Ces douleurs si lugubrement affichées ne duraient pas toujours longtemps, et Brantôme nous peint ainsi le costume des veuves disposées à se consoler : « Au lieu de testes de mort qu'elles portoient ou peintes ou gravées et eslevées, au lieu d'os de trespassez mis en croix ou en lacs mortuaires, au lieu de larmes ou de jayet ou d'or maillé, vous les voyez convertir en peintures de leurs marys portées au cou, accommodées pourtant de testes de mort et larmes peintes en chiffres, en petits lacs, bref en petites gentillesses,

---

1. A.-F., *Les anciennes bibliothèques de Paris,* t. II, p. 149.

desguisées pourtant si gentiment, que les contemplans pensent qu'elles les portent et prennent plus pour le deuil des martyrs que pour la mondanité[1]. »

Au mois de janvier 1521, François Ier ayant été blessé au visage[2], on dut lui couper les cheveux, et il laissa croître sa barbe pour cacher une cicatrice qui persistait. Les courtisans l'imitèrent, les évêques en firent autant, et de proche en proche toutes les classes de la société portèrent bientôt les cheveux courts et la barbe longue. Les chapitres métropolitains et les parlements firent à cet usage une longue et énergique résistance. Les chapitres refusaient de recevoir dans leur église les évêques barbus, et le parlement ne se montra pas moins sévère à l'égard de ses membres. Les écrivains les plus sérieux ne dédaignèrent point de prendre part au débat et de publier des traités pour ou contre la barbe. L'Université interdit aux étudiants de laisser croître la leur[3], et la question finit par être soumise à la Sorbonne qui, en 1581, décréta que la barbe est contraire à la modestie exigée des théo-

---

1. *Vies des dames galantes*, discours IV, article 3.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 88.

3. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. V, p. 267 et 342 ; t. VI, p. 395.

logiens. Dès 1525, le Parlement avait défendu au populaire de porter de grandes barbes qui, dit l'arrêt, « semblent cacher quelque dessein pernicieux contre le repos de l'État[1]. » Le triomphe de la barbe ne fut définitif que sous Henri IV. On la porta alors surtout, comme le roi, en éventail, et on employait déjà la cire pour la lustrer et la consolider.

Le luxe pénétrait peu à peu jusque dans les intérieurs bourgeois, où l'on commençait à rechercher les objets d'art. « Chacun a aujourd'hui, dit un contemporain, de la vaisselle d'argent ; la plus part ont des couppes, assiettes, esguières, bassins, et autres menus meubles, au lieu que nos pères n'avoient pour le plus, j'entends les plus riches, que une ou deux tasses d'argent[2]. » Les meubles, ordinairement en bois de chêne, conservaient leurs formes massives, mais étaient travaillés parfois avec un goût exquis ; aux montants unis avaient succédé les colonnes cannelées ornées de chapiteaux. Les faïences italiennes commençaient à remplacer la vaisselle plate, même sur les tables les plus riches ; les faïences françaises se répandirent ensuite assez vite après la mort de Bernard Palissy, et en 1600

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 662.
2. *Discours sur les causes de la cherté*, etc., p. 41.

Henri IV donnait des statuts à la corporation des faïenciers.

Pour l'éclairage, on se servait surtout, à Paris, d'huile de navette et de chandelles, mais on connaissait déjà les bougies de cire. Les mouchettes semblent cependant dater seulement du XVIe siècle [1]. L'usage du couvre-feu avait depuis longtemps cessé, quoique quelques cloches le sonnassent encore : Notre-Dame à sept heures, Saint-Germain-le-Vieux à huit heures, et la Sorbonne à neuf [2].

Les loyers étaient devenus chers. Les plus grands seigneurs louaient leur hôtel tout meublé quand ils s'absentaient ; seulement, à leur retour il fallait « dénicher tout de suite. Ainsi, dit Lippomano, monseigneur Salviati, le nonce du pape, fut forcé, de mon temps, de déménager trois fois dans deux mois.... Il n'est si pauvre chambrette garnie qui ne coûte deux ou trois écus par mois. Les maisons sans meubles coûtent moins cher ; mais il faut prendre la peine d'acheter les meubles, puis on est forcé ensuite de perdre sur la vente, parce qu'il est d'usage, dans cette ville, de ne vendre les choses qui ont servi, si fraîches qu'elles soient, que le tiers de leur valeur primi-

1. Voy. Viollet le Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 132.

2. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 633.

tive. Il est vrai qu'en moins de deux heures, vous pouvez garnir tout un palais magnifique en vaisselle, en tapisseries, en linge, en tout ce qu'il faut pour un ménage, qu'il soit riche ou pauvre[1]. » Les Parisiens, d'ailleurs, avaient déjà l'amour du changement, car Lippomano nous apprend encore que les gens du peuple « déménageaient tous les trois mois[2]. »

L'usage d'exiger des domestiques un livret date de la Déclaration du 21 février 1565. Les gens qui voulaient entrer en service devaient « faire apparoir à leurs maistres par acte valable et authentique de quel part, maison et lieu, et pour quelle occasion ils sont sortis. » Ceux qui avaient servi déjà étaient tenus de produire « suffisante attestation de leurs premiers maistres de l'occasion pour laquelle ils sont sortis. » Défense très-expresse était faite d'accepter des domestiques sans certificat, et aussi de les congédier « sans leur bailler acte de l'occasion de leur congé. » Tout domestique trouvé sans certificat de ce genre était considéré comme vagabond[3].

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, on dîna en-

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 609.
2. *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. II, p. 605.
3. Isambert, *Anciennes lois françaises,* t. XIV, p. 179 Reproduite dans E. Fournier, *Variétés historiques et littéraires,* t. VII, p. 205.

tre cinq et dix heures du matin, suivant la condition des personnes; mais le principal repas, le souper, avait en général lieu à cinq heures. De là ces trois vers :

> Lever à cinq, dîner à neuf,
> Souper à cinq, coucher à neuf,
> Fait vivre d'ans nonante et neuf.

Montaigne nous apprend, cependant, qu'il ne dînait pas avant onze heures, et ne soupait qu'après six[1]. « Au reste, dit Lippomano, les Français sont très-désordonnés dans leur manière de manger, car ils mangent quatre ou cinq fois par jour, sans règle ni heure fixe[2]. »

Louis XII dîna d'abord à huit heures, puis pour plaire à sa troisième femme, il recula ce repas jusqu'à midi; François Ier dînait à neuf heures, et Henri IV à onze heures. La cour, bien entendu, imitait toujours le roi.

Jusqu'au règne de Henri III, on mangeait avec les doigts; à cette époque, on commença à se servir de fourchettes. « Je m'ayde peu de cuillier et de fourchette, » écrivait Montaigne[3] à la fin du siècle; et nous lisons dans un pamphlet du même temps : « Ils ne touchoient jamais la

---

1. *Essais*, livre III, chap. 13.
2. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 569.
3. *Essais*, livre III, chap. 13.

viande avec les mains, mais avec des fourchettes; ils la portoient jusques dans leur bouche en allongeant le col et le corps sur leur assiette; » et à la pâge suivante : « Ils la prenoient (de la salade) avec des fourchettes, car il est défendu en ce païs là de toucher la viande avec les mains, quelque difficile à prendre qu'elle soit, et ils aiment mieux que ce petit instrument fourchu touche à leur bouche que leurs doigts [1]. »

L'usage des serviettes était ancien, et, pendant longtemps, on en changea aussi souvent que d'assiettes. L'auteur que nous venons de citer dit encore : « Ils changent de serviettes à chaque service, voire plus souvent, et dès qu'ils y voyent quelque chose de sale [2]. » Cette coutume disparut sans doute peu à peu, car Montaigne la regrettait : « Je disneroy sans nappe, écrit-il, mais sans serviette blanche très-incommodément... Je plains qu'on n'aye suivy un train que j'ay veu commencer à l'exemple des roys, qu'on nous changeast de serviette selon les services, comme d'assiettes [3]. »

Les mets étaient très-variés. La pomme de

---

1. *Description de l'isle des Hermaphrodites,* à la suite de Lestoile, *Journal du règne de Henri III,* édit. de 1744, p. 137 et 138.

2. *Description de l'isle des Hermaphrodites,* p. 138.

3. *Essais,* livre III, chap. 13.

terre, apportée en Angleterre vers 1586, n'était encore cultivée que comme un objet de curiosité, et les Parisiens faisaient d'ailleurs peu de cas des légumes. « Ils mangent, écrit Lippomano, peu de pain et de fruits, mais beaucoup de viande ; ils en chargent la table dans leurs banquets. Elle est, au reste, bien rôtie et bien assaisonnée d'ordinaire. On aime en France plus qu'ailleurs les pâtisseries, c'est-à-dire la viande cuite dans la pâte[1]... Les bouchers, les marchands de viande, les rôtisseurs, les pâtissiers, les cabaretiers, les taverniers s'y trouvent en telle quantité que c'est une vraie confusion : il n'est rue tant soit peu remarquable qui n'en ait sa part[2]. » Enfin, ajoute-t-il, « les Français ne dépensent pour nulle autre chose aussi volontiers que pour manger et pour faire ce qu'ils appellent bonne chère[3]. » Le luxe à cet égard avait pris, en effet, des proportions que déplorent les écrivains contemporains. « On ne se contente pas en un disner ordinaire, dit du Haillan, d'avoir trois services ordinaires, le premier de bouilly, le second de rosty, et le troisiesme de fruict ; et encore il faut d'une viande en avoir cinq ou six façons, avec tant de saulces,

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 569.
2. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 601.
3. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 601.

de hachis, de pasticeries, de toutes sortes de salemigondis et d'autres diversitez de bigarrures qu'il s'en fait une grande dissipation... Et, bien que les vivres soient plus chers qu'ils ne furent onques, si est-ce que chacun aujourd'huy se mesle de faire festins, et un festin n'est pas bien fait s'il n'y a une infinité de viandes sophistiquées pour aguiser l'apetit et irriter la nature[1]. » Lestoile écrivait dans un moment où le pain à Paris était hors de prix : « Ce pendant qu'on apportoit à tas de tous costés dans l'Hostel-Dieu les pauvres membres de Jésus-Christ, si seqs et atténués qu'ils n'y estoient plus tost entrés qu'ils ne rendissent l'esprit, on dansoit à Paris, on y mommoit. Les festins et banquets s'y faisoient à quarante cinq escus le plat, avec les collations magnifiques à trois services, où les dragées, confitures sèches et mascepans estoient si peu espargnés, que les dames et damoiselles estoient contraintes s'en descharger sur les pages et les laquais, auxquels on les bailloit tous entiers[2]. »

Les lois somptuaires restaient naturellement impuissantes; ce qui n'empêchait pas les rois de les renouveler sans cesse, tout en s'abstenant

1. Du Haillan, *Discours sur les causes de l'extrême cherté, etc.*, p. 35 et 36.

2. Lestoile, *Journal du règne de Henri IV*, 31 janvier 1596.

eux-mêmes de les observer, comme sut le leur reprocher Montaigne [1]. Elles visaient, d'ailleurs, moins le luxe des repas que celui des costumes, et peignent bien l'état de la science économique à cette époque. En 1517, François Ier défend de porter « aucuns draps d'or, d'argent, veloux, satin, damats, camelotz, taffetaz brochez et brodez d'or ou d'argent, » et aux marchands d'en vendre [2]; prohibition qui reparaît en 1543 et en 1549. L'édit du 8 juin 1532 interdit aux financiers de porter des draps de soie, une chaîne d'or pesant plus de dix écus et des bagues valant plus de trente écus, de donner à leurs filles une dot excédant le tiers de leurs biens, d'avoir « chevaux et serviteurs, si ce n'est à tel nombre qui leur est nécessaire, et qu'en leur vivre et manger ils ne soient excessifs [3]. » L'ordonnance du 17 janvier 1563 fixe le maximum des dots à dix mille livres tournois, sous peine d'une amende de mille écus. Comme la façon des vêtements revenait parfois plus chère que l'étoffe employée, le roi ordonne qu'à l'avenir il ne soit payé plus de soixante sols pour la façon d'un vêtement « tant d'homme que de femme, »

---

1. *Essais*, livre I, chap. 43.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier* p. 50.

3. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 363.

ni plus de vingt sols pour la façon des habits destinés aux serviteurs ou aux laquais. Il défend enfin aux femmes de porter des vertugadins « de plus d'une aune et demie de tour [1]. » La déclaration du 21 avril 1571 défend aux orfèvres de fabriquer aucun ouvrage d'or ou d'argent pesant plus d'un marc et demi [2]. Celle du 7 septembre 1577 prohibe l'usage des dorures sur bois, sur plâtre, cuir, plomb, fer et acier, sauf pour les princes [3]. Lestoile raconte qu'en 1583, le prévôt fit arrêter et conduire en prison cinquante ou soixante damoiselles et bourgeoises, « contrevenans en habits et bagues à l'édit de la réformation des habits. » D'autres personnes, et en grand nombre, furent condamnées à l'amende [4]. Mais ces accès de sévérité, heureusement ne duraient guère.

La sécurité relative que présentait la monnaie de l'époque avait contribué à répandre ce goût du luxe et de la dépense. Depuis le commencement du siècle, on tendait à donner aux pièces de monnaie une valeur représentative égale à leur valeur métallique, et l'effigie du souverain allait y remplacer la croix qui figurait sur les an-

---

1. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 366.
2. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIV, p. 227.
3. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 368.
4. *Journal du règne de Henri III*, 13 novembre 1583.

ciennes pièces. Louis XII fit frapper les premières monnaies où l'on trouve la tête du roi,



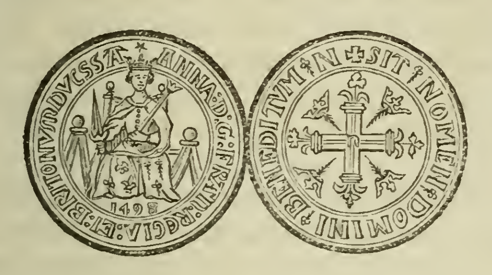
cette particularité leur valut le nom de *testons*[1]. En 1541, on proposa à François Ier de fabriquer des écus sur lesquels il serait représenté à pied, ou à cheval, ou assis sur son trône; on recula, nous dit Leblanc, devant « la dépense de la graveure[2]. » Le buste de François Ier figura cependant sur deux monnaies d'or et sur les testons.



1. Leblanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 259.
2. Leblanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 264.

Presque toutes les monnaies frappées sous Henri II portent la tête du roi.

Les premières pièces où existe un millésime urent exécutées par ordre d'Anne de Bretagne en 1498;



mais cet usage ne devint général que sous Henri II[1].

La cour des monnaies, augmentée sous François Ier, jugeait en dernier ressort tous les procès relatifs aux monnaies. Il existait en France, à la fin du xvie siècle, vingt-trois hôtels des monnaies, dont chacun avait, comme aujourd'hui, pour signe distinctif, une lettre de l'alphabet; les pièces frappées à Paris étaient marquées d'un A[2].

Par édit du 25 mars 1549[3], François Ier

---

1. Leblanc, *Traité historique des monnoyes de France*, p. 258.

2. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 162.

3. « ... Souffrir et laisser la possession vague de tel lieu

avait établi le siége de la fabrication des monnaies à l'hôtel de Nesle. L'invention du balancier fut soumise en 1551 à Henri II, qui fit faire des essais dans une maison dite des Étuves, située au bout du jardin du roi, par conséquent à l'extrémité de la Cité [1]; cette maison figure sur le plan dit de Ducerceau. Mais le balancier fut vite abandonné et l'on reprit le frappage au marteau.

On trouve ensuite l'hôtel des monnaies installé dans l'une des petites îles de la Cité, celle qui était située du côté de la rive droite, et qui porta les noms d'*île du Passeur aux vaches*, *de Bucy* ou *à la Gourdaine*. Il y

---

qu'adviserez estre commode à l'hostel de Nesle... contraindre les détenteurs dudit lieu de Nesle par toutes voyes et manières deuës et raisonnables, nonobstant le don qu'ils en ont ou pourroient avoir obtenu de nous. » Fontanon, *les Édicts et Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 140.

1. « ... S'estant offerte une nouvelle invention de forger et serrer en presse toute sorte de monnoye en perfection de rotondité, avec certains engins que nous avons fait expérimenter en nostre présence... avons fait dresser une monnoye nouvelle en nostre maison des Estuves, au bout du jardin de nostre palais à Paris... Aucunes desquelles pièces nous avons nous mesmes voulu voir, et la figure et graveure d'icelles trouvé tant singulière, subtile et excellente, que sans grande apparence de fausseté, il est impossible de la pouvoir contrefaire, rongner, ni altérer... » *Ordonnance du 29 janvier 1551*, dans Fontanon, *les Édicts et Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 141. — Voy. aussi Leblanc, *Traité des monnoyes*, p. 268.

avait près de là, vers l'extrémité de la rue de Harlay actuelle, un moulin à eau qui appartenait à l'église Saint-Eustache; François II l'acheta en 1560 moyennant quarante livres de rente, et il servit sous Henri II au frappage de la monnaie [1]. Le plan de Ducerceau l'indique, et le nomme *le moulin de la monnoie;* sur le plan dit de Belleforest, qui fut publié quinze ans plus tard, on lit : *le moulin de la monnoye, dict de la Gourdaine.*

Chaque hôtel des monnaies était régi par un *maître des monnaies*, qui avait sous ses ordres deux gardes, un essayeur, un tailleur [2] et un contre-garde [3]. Les faux-monnayeurs étaient encore punis avec une rigueur extrême; en général, comme nous l'avons dit, on les faisait *bouillir* dans l'eau ou dans l'huile. En novembre 1527, un sieur Yves de Lescut « fut bouilly au marché aux pourceaulx, parce qu'il avoit, par l'espace de plus de quinze ans, faict faulce monnoye d'or et d'argent [4]. » Le 21 janvier 1587, « furent pendus et estranglez en la place de Grève à Paris, Carrel, procureur en Chastelet, et un nommé Argenton, pour avoir forgé de la

1. Sauval, *Recherches sur Paris*, t. I, p. 100.

2. Graveur.

3. Dubreul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 159.

4. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 327.

fausse monnoie en grande quantité. Et le samedi et mercredi ensuivans, furent pareillement pendus aux Halles et à la place Maubert tous autres leurs adhérents et complices. Et le samedi, dernier de ce mois, fut aussi bouilli aux Halles un qui avoit fait et fourni les outils et estoit comme maistre de cette monnoie [1]. »

Les rois, eux, avaient renoncé à se faire faux-monnayeurs, mais ils étaient sans cesse à court d'argent. Les guerres et les folies de François Ier, les honteuses orgies de Henri III auraient ruiné la France sans l'ordre, l'énergie, la persévérance dans le travail dont fit preuve la bourgeoisie à cette triste époque. Le créateur de la science politique en France, Bodin, dans son *Traité de la République* [2], se fit l'écho du mécontentement général; il demanda que les charges pesassent également sur tous, qu'on ne prît pas au pauvre plus qu'au riche, et fit ressortir l'équité de l'impôt indirect. Les charges, dit-il, devraient être « réelles et non personnelles, à fin que le riche et le povre, le noble et le roturier, le prestre et le laboureur payent les charges des terres taillables... » Et plus loin : « Si on demande les moyens de lever imposts qui soyent à l'honneur de Dieu, au proffit de la République,

---

1. Lestoile, *Journal du règne de Henri III.*
2. Publié en 1576.

au souhait des gents de bien, au soulagement des povres, c'est de les mettre sur les choses qui ne servent sinon à gaster et corrompre les subjects, comme font toutes les friandises et toutes les sortes d'affiquets, perfums, draps d'or et d'argent... Plus les superfluités sont prohibées, plus elles sont désirées, mesmement des hommes fols et mal nourris... Les peuples de septentrion chargent les vins de grands imposts, et néantmoins quoy qu'ils soyent chers, les subjects en sont si frians qu'ils crèvent à force d'en boire[1]. »

Mais les excellents avis de Bodin ne devaient pas être écoutés de son vivant, et le peuple continuait à gémir sous des charges, qu'il payait sans murmures, sinon sans souffrances. Marino Cavalli, ambassadeur de Venise, ne put dissimuler son étonnement à cet égard, et il écrivait en 1546 : « Les français, qui se sentent peu faits pour se gouverner eux-mêmes, ont entièrement remis leur liberté et leur volonté aux mains de leur roi. Il lui suffit de dire : « Je veux telle ou telle ou telle somme, j'ordonne, je consens ; » et l'exécution est aussi prompte que si c'était la nation entière qui eût décidé de son propre mouvement. La chose est déjà allée si loin que quelques-uns des français mêmes, qui voient un peu plus clair que les autres, disent : « Nos rois

---

1. J. Bodin, *la République*, édit. de 1580, p. 618.

s'appelaient jadis *Reges Francorum*, à présent on peut les appeler *Reges servorum.* » On paye au roi tout ce qu'il demande, puis tout ce qui reste est encore à sa merci[1]. »

Citons maintenant quelques faits à l'appui de ces assertions. En 1521, le roi lève un impôt sur Paris, et fait prendre dans les maisons, dans les églises même, la vaisselle d'argent[2]. L'année suivante, il demande aux parisiens de lui fournir mille hommes de pied, puis en dispense les plus riches corps de marchands moyennant une taxe annuelle[3]. La même année, il vend les greffes de la prévôté de Paris cinquante mille livres, et crée au parlement une quatrième chambre, afin de pouvoir vendre deux mille écus d'or chaque nouveau siége de conseiller[4].

Cela ne suffit pas, et le chancelier Duprat suggéra alors au roi une idée qui a singulièrement prospéré depuis. En 1522, il emprunta à la ville de Paris deux cent mille livres, pour lesquelles il s'engageait à servir un intérêt de douze pour cent, avec garantie sur les droits d'entrée des vins et sur ceux du bétail à pied fourché; « ce qu'il fallut, par amour ou par force,

---

1. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 275.
2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 135.
3. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 638.
4. Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, preuves, p. 641.

luy accorder, » dit l'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*[1]. La première émission de titres, portant intérêt payable tous les trois mois, eut lieu le 27 septembre; d'autres émissions se succédèrent, et furent souscrites sans trop de difficultés. Telle fut l'origine des *rentes de l'Hôtel de Ville*, premier emprunt perpétuel fait par le gouvernement, début par conséquent de notre dette publique et de nos emprunts publics par voie de souscription. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer que, moins de deux ans après, la population fut grevée en une seule année (1524) de trois tailles montant ensemble à 5,360,000 livres. En 1528, apparaît l'impôt proportionnel sur le loyer : les riches durent payer cinquante pour cent, les pauvres trente-trois pour cent[2]. Le total des loyers de Paris était alors de 312,000 livres[3], et il monta jusqu'à vingt millions en 1725[4].

Les ressources ordinaires restant toujours insuffisantes, Henri II fit prendre, en 1554, aux Parisiens toute leur argenterie pour la convertir en monnaie; on l'estima 350,000 livres, et le roi promit d'en payer l'intérêt à douze pour

---

1. Page 121.

2. *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 376.

3. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 333.

4. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 981.

cent[1]. En même temps, il doubla les charges judiciaires : le nombre des membres du parlement fut porté de cent à deux cents, et on dut diviser la cour en deux parties, dont chacune siégeait pendant un semestre. Cette organisation insensée ne put subsister plus de trois ans, et les sommes qu'elle avait produites étaient alors depuis longtemps dévorées. Henri II se décida alors (1558) à réunir à Paris une assemblée des notables de tout le royaume ; ils offrirent au roi les corps et les biens des citoyens des trois ordres, et Henri obtint ainsi : du tiers-état deux millions d'écus d'or, du clergé un million avec les décimes d'une année. Il mourut bientôt après, devant, « plus d'intérest que ses prédécesseurs, quarante ans auparavant, ne levoient pour toutes charges[2]. »

En 1560, le roi devait 2,312,618 liv. 18 s. 6 d. de prêts gratuits, 15,926,555 liv. 12 s. 8 d. d'emprunts portant intérêts, et 775,979 liv. 14 s. 4 d. pour les arrérages de ceux-ci[3]. Nous verrons les moyens qu'employa Henri III pour combler ce déficit, constatons d'abord que, sous Charles IX, la ville repoussa une seconde fois[4]

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 287.

2. Bodin, *La République*, p. 624.

3. Bodin, *La République*, p. 624.

4. La première proposition avait eu lieu en 1548. Voy. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, preuves, p. 358.

la proposition qui lui fut faite de créer une banque à Paris. Des particuliers offraient au corps municipal de lui verser quatre millions en nantissement, dont un quart devait être affecté à la fondation d'une banque destinée à assister sur gages ou bonnes cautions les commerçants qui auraient besoin d'argent et consentiraient à payer un intérêt de dix pour cent.

On a calculé que, sous le règne de Henri III, les Parisiens payèrent à eux seuls trente-six millions d'impôts; mais l'histoire des moyens employés pour les recouvrer manque d'intérêt, sinon de variété. Bornons-nous donc à rappeler quelques faits curieux.

En 1582, « le roi pour fournir à ses plaisirs et aux despenses et bombances de ses mignons, fit des emprunts particuliers sur les bourgeois de Paris, à qui il prenoit tous les jours les deniers affectés à leurs rentes; et se moque de ceste façon des manans, qui ne sont pas si sots qu'ils ne le voient..., mais sont contraints de ploier sous une plus forte puissance [1]. » En 1583, on « exigea quinze cens mil escus sur les vitres closes du royaume, et on doubla les tailles pour six ans [2]. » En mai de la même année, nous avons à constater la création d'un nouvel impôt,

---

1. Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 1er mars.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri III*, 8 septembre.

mis cette fois sur les cartes à jouer et les dés [1]. Enfin Lestoile nous apprend [2] qu'en 1584, Henri III se rendit chez Jean de Vigni, receveur de la ville, se fit ouvrir la caisse, et s'empara du contenu. Ce n'était pas la première fois qu'il agissait ainsi, et ce ne fut pas la dernière. Il fallut la main ferme de Sully pour établir l'ordre dans les finances et un peu plus d'équité dans la répartition des impôts.

1. Isambert, *Anciennes lois françaises,* t. XIV, p. 550.
2. Lestoile, *Journal du règne de Henri III,* 1er septembre 1584.





LE SIÉGE DE PARIS EN 1590

I.

(11 MARS-26 AVRIL.)

La ville de Paris renouvelle le serment de l'Union. — Résultats de la bataille d'Ivry. — Les Parisiens parlent de se rendre. Le légat les en détourne, et se décide à ne pas quitter la ville. — État des forces de Henri et de celles dont disposait Paris. — Entrevue du légat avec le duc de Mayenne. — L'archevêque de Lyon, le duc de Nemours et le chevalier d'Aumale sont mis à la tête de la ville. — Ils renoncent à défendre les faubourgs. — Henri met le siége devant Paris.

La ville de Paris avoit réitéré le serment de l'Union entre les mains du très-illustre seigneur le cardinal Cajetain, légat apostolique[1]. Et ce, en la personne et

1. Le cardinal Gaëtano était entré à Paris le 20 jan-

par la voix de ses magistrats, colonnelz, capitaines [1] et autres chefs de guerre, assemblez pour cet effet en l'église des Augustins, où, après la célébration de la messe en grande solemnité et dévotion, ilz protestèrent tous de vivre et mourir constamment en la Religion catholique, apostolique et romaine, et d'emploier leur vie et moyens à la défense d'icelle; sans jamais se rendre, ny venir à aulcune convention ou capitulation avecques l'hérétique [2].

vier. Un contemporain raconte ainsi la réception qui lui fut faite : « Étant arrivé au fauxbourg Sainct-Jacques, « il y fit une station, attendant les Seize, qui allèrent « le saluer d'une salve de huit ou dix mille tant mous- « quetaires qu'arquebuziers. Mais lui, qui avait ouï « parler de la suffisance et adresse de telles gens au « maniement de ces bastons là, trembloit de peur que « quelque lourdaut ou quelque politique s'estant glissé « parmi eux n'eut chargé à plomb, et faisoit perpétuel- « lement signe de la main que l'on cessast. Mais eux, « pensant que ce fussent bénédictions qu'il leur don- « nast, rechargeoient toujours, et le tinrent une heure « en ceste alarme. » (*Legrain, décade contenant la vie et gestes de Henri le Grand,* édit. de 1614, p. 173.)

1. Chacun des quartiers de Paris était commandé par un colonel, qui avait sous ses ordres quatre capitaines.

2. Voici quelques détails sur cette cérémonie :
« Après que la messe eust été chantée, et qu'un re-

Et cela s'estoit passé le dimanche XI[e] de mars de la présente année 1590, quand le quinziesme ensuivant, voicy arriver la nouvelle du succez malheureux pour le party catholique, de la bataille donnée le jour précédent à Ivry[1], entre monseigneur le duc de Mayenne[2] et Henry de Bourbon. Nou-

« ligieux eust fait une prédication pour les exhorter « tous à se tenir fermes dans le parti de la sainte Union, « ils allèrent les uns après les autres jurer sur le livre « des Évangiles, qui estoit ouvert devant le légat, vestu « et séant en pontificat, d'emploïer leurs vies pour la « conservation de la religion Catholique, Apostolique « et Romaine, de ne prester jamais obéissance à un roy « hérétique, quel qu'il fust... Une pareille forme de « serment par escrit fust après dressée, que les colon- « nels et capitaines eurent charge de faire jurer au « peuple, chacun en leurs quartiers. » (*Journal de Lestoile*, 11 mars 1590.)

1. Cette nouvelle fut apportée à Paris par un sieur du Tremblai, qui avait assisté à l'action. (*Lestoile*, 19 mars 1590.) — Le moine Chrestin, chargé d'annoncer cette défaite au peuple, prit pour texte de son sermon ces paroles de l'Écriture : « Je châtie ceux que j'aime. » — Le soir même de la bataille, Henri écrivait au duc de Longueville : « Mon cousin, nous avons à louer Dieu, « il nous a donné une belle victoire. » (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 169.)

2. Frère des Guise, et depuis le 13 mars 1589 « lieu- « tenant-général de l'État royal et couronne de

velle qui, à la vérité, apporta beaucoup de fascherie et d'estonnement aux princesses[1], à tous les corps et magistratz, et généralement à tout le peuple; comme à ceux qui ne se voioient pour lors en estat ni en espérance prochaine de pouvoir assembler forces suffisantes pour tenir en bride l'ennemy victorieux, et l'empescher qu'il ne vint, comme bon luy sembleroit, entreprendre à se faire maistre de la ville, en la venant assiéger ou mesmes assaillir de premier abord. Chascun recognoissant que cette guerre estant civile, ce debvoit estre le principal object et dessein de l'ennemy de s'emparer d'icelle, comme de la capitale du royaulme controversé en la dicte guerre[2].

En cette première poincte doncques de la douleur qu'ilz sentoient des pertes passées, et de la crainte qu'ilz avoient de celles

---

« France. » Il était sorti de Paris avec 25,000 hommes pour tenir la campagne contre le Béarnais.

1. Les duchesses de Nemours, de Mayenne et de Montpensier, mère, femme et sœur du duc de Mayenne.

2. Voyez *État de la ville de Paris après la déroute d'Ivry*, dans les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 260.

qui jà sembloient leur pancher sur la teste, leur unique soulas fut de recourir tous à la maison, au conseil et consolation de mondict seigneur le légat. Où se trouvant entre eux fort divisez et différentz d'opinions, qui se monstroient espérer et qui désespéroient de la conservation de la ville au cas que l'ennemy vint l'assaillir ou assiéger. Et s'en trouvoit assez qui la tenoient pour totalement désespérée, eu esgard à l'excessive grandeur de la machine et de la circonférence d'icelle [1], aux intelligences intérieures que l'ennemy auroit avec les Politicques, par le moyen des menées et pratiques que pourroient faire les bannis et rebelles d'icelle

1. « Elle se voyoit sans pierres, ni murailles vives « qui la peussent défendre, sans gouverneur ni magis- « trat qui luy commandast... Les murailles estoyent « si mauvaises que, par plusieurs endroits, on y montoit « et descendoit sans difficulté. » (P. Corneio, *Bref discours et véritable des choses plus notables arrivées au siége de Paris*, Lyon, chez Jean Pillehotte, libraire de la saincte Union, 1590, in-8o, p. 7.) — « Le mura et li « terrapieni erano si deboli et mal parati, che da molti « siti vi poteva entrare et uscire. » (F. Pigafetta, *Relatione dell'assedio di Parigi,* p. 6.)

qui suivent son party; et finablement à la facilité à se soulever d'un si grand nombre de menu peuple, qui leur serviroit de premier instrument de sédition, tout aussy tost que l'ennemy paroistroit à nostre vue avecques son armée, ou pour le moins au premier retranchement de vivres, et du pain notamment, que l'on sentiroit dans la ville. Asseurant qu'en icelle ne se trouvoit de quoy nourrir le commun peuple, sinon que pour un mois ou un mois et demy au plus[1].

Adjoustant daventage qu'icelle estant espuisée de deniers, fort diminuée de crédit, lâssée des grandes et inutilles contributions passées, et totalement privée des commerces dont elle souloit tirer son principal revenu, elle n'estoit en estat de pouvoir introduire et entretenir un prince d'auctorité pour y commander, ny

---

1. Paris avait « si peu de provision de pain, vin et au- « tres choses nécessaires à la vie, que personne n'esti- « moit quasi avoir provision pour quinze jours. » (*Corneio*, p. 7.)

souldoyer grand nombre de gens de pied et quelque peu de cavallerie, comme il seroit de besoin, tant pour la garde d'icelle que pour les sortyes nécessaires à faire, escorter et asseurer l'entrée des vivres ordinaires. Et beaucoup moins luy estoit il possible de faire ceste soudaine et grande provision de grains, que chacun voioit bien estre très nécessaire.

Et partant, ceux cy qui tenoient finablement pour impossible que Monseigneur le duc de Mayenne peust, sinon avec un long espace de temps, et possible jamais, rallier forces suffisantes, ny pour secourir la ville, ny pour faire teste à l'ennemy qui, au contraire, se feroit en un moment renforcer et de gens et de prospérité en ses affaires, estoient d'advis qu'il falloit penser à se rendre au plus tost, et soubs les plus avantageuses conditions que faire se pourroit, sans le voulloir irriter davantage par ce dilayement, ny permettre que la ville fust réduite en pire estat qu'elle n'estoit encores de présent, et en moindre espérance de jouir par après de la clémence du prince victorieux.

Qui plus est, il s'en trouvoit aulcuns qui de rechef, vouloient faire revivre les pratiques du traicté de la paix générale, lesquelles Monseigneur le légat, dès son arrivée à Paris, avoit interrompues et du tout assoupies.

Bien est vray que, de l'aultre part, les affectionnez catholiques et ceux notamment qui peu auparavant, comme dict est, avoient réitéré le serment de l'Union, les bons théologiens, et sur tous Messieurs de la Sorbonne, ne manquoient à persuader la résolution de se défendre. Mais avecques raisons plus spéculatives, et ressentans mieux pour ainsy dire, une saincte contemplation qu'une solide pratique et expérience des affaires, qui peust estre appliquée et aulcunement servir à l'estat où se retrouvoit lors la ville et tout le royaume.

Et quelques autres, plus soigneux de leur intérest particulier que du public, mettoient désia en avant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de persuader qu'il ne seroit que bon que les princesses notamment en sortissent, avecques toute la maison de

Guise, pour la garantir et asseurer des mains de l'ennemy, devenu par trop insolent à cause de cette victoire.

Parmy ces confusions et difficultez, Monseigneur le Cardinal ne faillit à faire parroistre sa prudence et constance accoustumées ; les encourageant tous en général, et dissuadant tout à faict le traicté de la paix générale avecques l'hérétique ; protestant que, où l'on en vouldroit recommancer les pratiques, ils deslogeroit aussy tost, non seulement de Paris, mais du Royaulme encore. Et quand à la dédition de la ville, il luy sembloit que c'estoit trop précipité que d'en parler en cette première émotion de douleur et de crainte ; et partant, ne seroit que bon faire en sorte que Monseigneur de Mayenne s'approchast au plustost que faire se pourroit, affin de pouvoir, par un abouchement, entendre son adviz sur toutes les difficultez proposées, et en particulier ce qu'il pouvoit conjecturer ou descouvrir des desseins de l'ennemy, et quelle espérance il avoit du restablissement de ses propres forces, pour luy pouvoir faire teste, et se-

courir la ville à son besoin ; laquelle ce pendant après avoir plus posément examiné son estat, pourroit plus meurement délibérer et discourir à part soy de sa puissance ou impuissance à tenir, et ainsy se résouldre à se défendre ou se rendre.

Et avecques ce prudent conseil, ayant aulcunement endormy les premiers tumultes de ce jour là, il despescha incontinant à Rome pour donner advis de l'accident ; comme il en escrivit encor en Espaigne et en Flandres, par occasion des courriers qui, à ce mesme effect, y furent despeschez par le Seigneur don Bernardin de Mandoza, ambassadeur du Roy catholique [1].

Et le mesme soir mondict Seigneur le Légat consulta avec les prélatz qui l'assistoient, sur le faict de la demeure de sa personne en la ville de Paris, ou de son partement d'icelle [2]. C'est-à-dire assavoir lequel

1. Il représentait non-seulement le catholicisme, mais encore les prétentions des Espagnols. Philippe II mettait en avant les droits de sa fille, née d'une sœur de Henri III.

2. Depuis son arrivée en France, ce malheureux lé-

des deux ilz jugeroient estre plus profitable au bien et secours de la Cause en général, et aux fins de sa légation, ou qu'il y demeurast, ou qu'il en sortist pour pouvoir plus résolument conférer avec Monseigneur de Mayenne au premier abouchement[1].

Tous unanimement conclurent qu'il estoit non seulement convenable, mais absolument nécessaire qu'il demeurast. D'autant que de la résolution de sa demeure, dépendoit en bonne partye celle de la ville à s'encourager et se disposer, comme on dict, à tirer force de foiblesse, faisant hardiment teste à l'ennemy, et demeurant ferme en sa première résolution de jamais ne se rendre

gat ne songeait qu'aux moyens de la quitter. Il y avait éprouvé d'ailleurs mille contrariétés. En venant, il perd tout son bagage sur la route. Il arrive à Sens, le plancher de la salle de l'archevêché, où on l'avait logé, s'écroule. Il fut cependant forcé de supporter pendant quatre mois la famine à Paris; mais la mort de Sixte V lui fournit un prétexte qu'il ne laissa pas échapper. Voyez ci-dessus la note 1, p. 129.

1. Après la bataille d'Ivry, le duc de Mayenne l'avait prié de ne pas quitter Paris, afin d'en « asseurer les habitans. » (Voyez les *Mémoires de Villeroy*.)

à l'hérétique. Au lieu que s'il venoit à résoudre son partement, soubz quelque prétexte que ce fust, au milieu de si grandes confusions, nécessitez, défiances et difficultez, indubitablement s'ensuivroit la perte de la ville, et par conséquent du Royaulme, et de toute la cause en faveur de laquelle il estoit venu en France. D'aultant que l'hérétique viendroit alors aisément au dessus de ses affaires, et se pourroit dire qu'il seroit faict de la Religion catholique en tout le reste du royaulme.

Par ainsi l'exhortèrent, tous d'une voix, à prendre de sa part cette déterminée résolution de ne bouger, et la faire incontinant publier par la ville, pour tousjours accroistre le courage aux magistratz et à tout le reste du peuple; rendant les uns et les autres de plus en plus faciles et enclins à la résolution de tenir et se bien défendre. Et à cest effet donner promptement ordre à se pourvoir d'un chef de guerre, de forces et vivres nécessaires, s'assurer le mieux qu'il seroit possible des places circonvoisines aux rivières d'Oyse, Marne et Seine, la

perte des quelles la priveroit entièrement de tout commerce.

Demeurant au reste ce point résolu entre eux, que, bien qu'à la vérité la voye de l'assiègement fust la plus longue, si est ce qu'il y avoit plus d'apparence que l'ennemy la deubt choisir comme la plus seure, au cas qu'il entreprit aulcune chose contre la ville, plus tost que de l'assaillir à force ouverte, chose notoirement trop périlleuse à une si petite armée que la sienne; laquelle pour lors n'excédoit le nombre de dix mil hommes de pied au plus, et d'environ trois mille chevaux [1]. Au lieu que dans la ville, on faisoit estat et se trouvoient enrollez environ trente mille Parisiens [2] très bien armez qui, despartiz par quartiers soubz la conduite de leurs chefs, se seroient en ce

---

1. Palma Cayet dit « douze mil hommes de pied et « trois mil chevaux. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 251.) — *Corneio* donne exactement les mêmes chiffres.

2. Il y avait alors dans la ville, dit Palma Cayet, « plus de cinquante mil hommes, tous en armes. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 251.)

cas trouvez tous bons soldatz pour la deffence de leur patrie, famille, maisons et moiens.

Ayant doncques pris Monseigneur le légat résolution de demeurer, il la publia incontinant, et s'y confirma davantage lors que s'estant abbouché le xviij^e de mars avecques Monseigneur de Mayenne à Sainct Denis [1], il entendit qu'il avoit bonne espérance de se pouvoir en peu de jours remettre en suffisant estat pour venir secourir la ville, au cas qu'il en fust besoin, tant par le moyen du reste de ses forces qu'il pourroit rallier, que du secours qu'on luy promettoit du costé de Flandres; duquel il se tenoit pour asseuré, veu la bonne affection que le Roy catholique et le duc de Parme portoient d'eux mesmes au bien et

1. Le légat n'y alla pas seul; l'ambassadeur d'Espagne, l'archevêque de Lyon, et quelques seigneurs l'accompagnèrent. Le duc de Mayenne était arrivé à Saint-Denis « fort las et recreu selon sa disgrâce, suivi d'as« sez petit nombre de gens. » (*Corneio*, p. 9.) Aussi le but de cette entrevue était-il surtout « de le consoler et « reconforter de ses pertes, et lui donner courage de « poursuivre ses entreprises. » (*Lestoile,* 31 mars.)

advancement de cette cause. Laquelle ilz embrasseroient encores d'aultant plus volontiers quand ilz se verroient eschauffez à ce faire, tant par les lettres que mondict Seigneur le légat leur en avoit escriptes, comme a esté dict cy dessus, que par la vive voix du Seigneur Pierre Cajetain, son nepveu, qui l'estoit venu visiter de Flandres, et y avoit esté renvoyé pour ce mesme effect, à l'instante prière que la ville en feit à mondict Seigneur le légat dès le seiziesme du mesme mois, en compagnie du commandant Moreau [1], agent de Sa Majesté catholique, et de l'un des officiers de ladicte ville.

S'étant doncques ensuivy à Saint-Denis l'abbouchement de Monseigneur le légat, de l'ambassadeur Catholique et des magistrats de la ville avec Monseigneur de Mayenne, et lors la ville se sentant excitée par l'espérance du prochain secours que

1. Moreo, agent de Philippe II et commandant d'une partie des forces envoyées en France par le roi d'Espagne. (Voy. *Corneio*, p. 10.)

mondict Seigneur promettoit, elle prit une ferme résolution, selon le conseil de Monseigneur le légat, de persévérer à son serment de tenir bon et faire résistance à l'ennemy. Et ce, soubz la protection de mondict Seigneur, soubz le gouvernement, quant au faict de la police, de Monseigneur l'archevesque de Lion [1] qui, avec beaucoup de prudence et de charité, l'avoit déjà par un assez bon espace de temps heureusement gouvernée; soubz la garde de Monseigneur le duc de Nemours [2], destiné par Monseigneur de Mayenne pour y avoir le gouvernement et superintendance sur tout ce qui concerneroit le faict des armes, avec la charge de quatre mil hommes de pied estrangers [3], tant Suisses lansquenetz que

---

1. Pierre d'Espinac. De Thou dit que, dans sa jeunesse, il avait eu beaucoup de penchant pour la Réforme. Il fut garde des sceaux de la Ligue.

2. Il avait eu la même mère que le duc de Mayenne. C'était, suivant Brantôme, un prince « très brave, vail« lant, de sage conduite et résolution. » De Thou prétend qu'il aspirait à la couronne

3. Corneio dit trois mille seulement « qui furent « distribuez une partie à la garde de l'arsenac, et le

François [1], soldoiés partye par le Roy catholique, par l'entremise de son Ambassadeur susdict, partye par la ville mesme; et soubz la vigilance et valeur de Monsieur le Chevalier d'Aumale [2], y envoyé par le mesme duc de Mayenne pour conduire, soubz l'obéissance dudict sieur de Nemours, les escarmouches et autres factions de guerre qui, journellement, se présenteroient à exécuter allencontre de l'ennemy.

Mais pour aultant qu'il fut jugé comme impossible de défendre avec si petit nombre de soldatz toute l'enceinte des faulxbourgs, à cause du grand circuit et vastité d'iceux [3], il fut pour cette cause, résolu qu'ilz seroient

---

« reste par les endroits de la ville les plus difficiles à « garder. » (p. 13.)

1. 1200 lansquenets, 500 suisses, 1000 fantassins français. (*Chronologie novénaire*, p. 244.)

2. Claude de Lorraine. Il n'avait que vingt-huit ans, et déjà on vantait son « expérience et prud'hommie. » (Voyez Duc de Nevers, *Traité des causes de la prise d'armes*, etc., dans Cimber, 1re série, t. XIII, p. 191.) Il mourut à l'attaque de Saint-Denis le 3 janvier 1591; on a accusé le duc de Mayenne de l'avoir fait tuer pour se débarrasser d'un rival redoutable.

3. Voyez l'Introduction, p. 5 et suiv.

abandonnez, et les maisons laissées vuides[1]. Et quoyqu'il y en ayt de très belles, et si grand nombre que peu s'en fault qu'elles ne fassent un si grand corps que le reste de ce qui est habité dans l'enceinte des murailles de la ville; néantmoins, les propriétaires d'icelles, avec une promptitude, patience et obéissance très digne certes d'estre admirée, les laissant en proye à l'ennemy, se retirèrent, qui dans la ville, qui autre part.

Et cependant que l'ennemy qui, tost après la susdicte bataille, s'estoit faict maitre de la ville de Mantes, s'y amusoit à partager son butin, remettre ses forces, et délibérer du progrez de la guerre[2], Monseigneur le Légat s'emploioit de son costé à rencourager la ville par le moyen du renouvellement des grâces et exercices spirituelz, fréquence

---

1. On en démolit même plusieurs qui auraient pu servir de lieu de défense à l'ennemi. (*Corneio*, p. 13.)

2. A grand tort, suivant Corneio, qui affirme « que « si le Roy de Navarre eut bien sceu se servir de l'oc- « casion et user de sa fortune, il eut obtenu sans peine « ce que depuis luy a cousté beaucoup à poursuivre. » (P. 7.)

de prédications, et ministère des sainctz sacremens de la pénitence et eucharistie. Cherchant en mesme temps le moyen de pouvoir conférer avec quelqu'un des principaulx de la noblesse Catholique qui suivoit le party contraire.

Comme finablement le xxvj[e] du mesme mois, il entra en conférence avec le Mareschal de Biron[1], auquel, de vive voix et fort affectueusement, il s'efforça (mais en vain) de persuader, et en sa personne à tout le reste de la noblesse Catholique suivant le mesme party, d'abandonner l'hérétique, et se réunir avec les autres catholiques pour la défence de la religion et liberté de cette couronne; sans vouloir estre cause, en soustenant un si injuste party, que les forces estrangères entrassent en ce Royaulme; en danger d'apporter quelque nouveaulté

1. Suivant Lestoile, cette conférence eut lieu le 27. Le légat, l'archevêque et Biron dînèrent ensemble à Noisy, chez le maréchal de Retz, « tout se passa en « discours ordinaires et plaintes des misères que les « guerres civiles entraînent ordinairement avec elles. » (*Lestoile*, 27 mars.)

et altération en cest estat, pendant qu'on ne visoit qu'à la seule défence de la Religion Catholique. Et en tout cas, l'exhortoit de vouloir au moins moyenner quelque suspension d'armes pour certain temps; pour ce pendant pouvoir convoquer les Estatz généraulx, où plus meurement se pourroit traicter des moyens convenables à donner quelque relasche aux troubles de ce Royaulme, et à les assoupir du tout avec la conservation de là religion Catholique.

Monseigneur de Mayenne, ce pendant, avoit donné son rendé vous à Soissons, et mettoit peine de rallier le reste de son armée, dissipée çà et là plustost que deffaicte. Et ce, affin que donnant certitude de l'estat où il se trouvoit à Monseigneur le duc de Parme, avec lequel il se debvoit abboucher comme il feit tost après à Condé, il le peust d'aultant plus facilement induire à luy donner les secours qu'il jugeroit nécessaires pour s'opposer et faire teste à l'ennemy.

Monsieur le duc de Nemours en même temps vacquoit de son costé à distribuer les

charges dans la ville, à donner ordre aux garnisons et autres factions militaires.

Monsieur de Lion, avec le Prévost des marchands [1] et autres magistratz avoient l'œil sur la police. Et tous ensemble, avec les autres conseillers du secret conseil de Monseigneur de Mayenne, s'entre communiquoient souvent en la présence de Monseigneur le Légat, selon l'occurrence des affaires; laissant par après l'exécution de ce qui se resolvoit à ceux qui en estoient chargez, laquelle en plusieurs choses, voire de considération et importance, soit par impossibilité, désobéissance ou dissension, estoit bien souvent négligée, et non jamais si exacte qu'il eust esté nécessaire.

De là vint qu'il ne fut faict diligente recherche ny fidelle estat des grains qui estoient dans la ville, qu'elle ne fut ravitaillée et munie avec le soin et diligence requise, que l'on ne s'asseura suffisamment des places d'allentour, la perte desquelles ostoit toute espérance de le pouvoir faire par

1. Charles Boucher, sieur d'Orsay.

après : aucunes reffusans de recevoir garnisons, comme feit Corbeil.

Sur ces entrefaictes et difficultez, voicy que l'ennemy paroist à la veue de la ville, passant avec toutes ses forces pour tascher à se rendre entièrement maistre des rivières, comme l'on pourroit dire qu'il feit en un moment[1]. Car, soit que les places ne fussent de soy tenables, soit par la desloyaulté d'aulcuns de ceux qui estoient destinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Provins, Melun, Moret, Nogent, Montereau, Beaulmont et autres villes et bourgades situées sur les rivières susdictes, sans trouver aulcune résistance, sinon qu'à Sens et Saint Denis[2].

---

1. « Le jour de sainct Marc, vingt cinquiesme avril, « il vint mettre son canon devant Charanton, à la veuë « de la ville, où il y avoit dix soldats parisiens dans une « tour, qui se défendirent courageusement trois ou « quatre jours. » (*Corneio*, p. 15.)

2. « Sa Majesté avoit desja gaigné la ville de Mantes, « laquelle s'estoit rendue d'effroy, et avoit attaqué Cor- « beil et Melun pour se rendre maistre du hault de la « rivière de Seine, comme elle l'estoit du bas. Ce qui « luy succéda quasy sans coup frapper, tant estoient

Monseigneur le Légat n'ayant pour lors encores receu quelque response qu'il attendoit du Mareschal de Biron, luy envoya le xxvie d'Apvril Monsieur l'évesque de ...., pour luy remonstrer de rechef les inconvéniens qu'il luy avoit jà faict entendre, l'asseurer des forces estrangères qui infailliblement estoient pour entrer en ce Royaulme, et l'exhorter à tout ce qui cy devant luy avoit esté proposé.

Mais tout cela fut sans aulcun fruict. Qui plus est, ayant ledict sieur évesque, à son retour de Provins, rencontré le mesme Henry de Bourbon, il fut contrainct, bien que contre son intention et ses instructions, d'entrer en conférence avecques luy, qui dura assez long espace de temps. N'obliant pas à luy remonstrer ce pendant les inconvéniens, ruines et dommages qu'apportoit à ce Royaulme sa prévarication et desnoie-

---

« foibles lesdictes villes et mal garnies de ce qui estoit « nécessaire pour se deffendre : le succès de ceste der« nière bataille (*Ivry*) ayant surprins les plus fins et « diligents, et estonné les plus asseurés. » (*Memoires de Villeroy*.)

ment de la religion Catholique. Et s'efforça de le persuader à vouloir, en se convertissant, entendre à quelque bonne paix. Mais tout de mesme encores avec luy perdict il son temps et sa peine.





II.

(27 AVRIL - 9 JUILLET.)

Renchérissement des vivres. — Intrigues des Politiques. — Henri attaque la porte Saint-Martin, et brûle les moulins à vent qui entouraient la ville. — Il établit des batteries à Montmartre et à Montfaucon. — Prédications et processions dans Paris. — Les Parisiens envoient demander du secours au duc de Mayenne. — Leur vœu à Notre-Dame de Lorette. — Commencement de la famine.

Ainsy Paris se trouva incontinant assiégé et entièrement privé de toute sorte de commerce et de vivres, remply des pauvres paisans d'alentour que la furie de l'ennemy y avoit industrieusement chassez pour ayder à y consumer les vivres. Qui fut cause que ceux qui avoient des grains vindrent à les resserrer. Et dès

lors commença à se faire sentir la difficulté de recouvrer du pain, parmy ceste grande et presque incroiable multitude de peuple; croissant encores selon le prix du grain celuy de toutes autres victuailles [1].

Et les Politiques du dedans qui observoient curieusement toutes choses, et fomentoient en tant qu'il leur estoit possible les inconvéniens et difficultez, ne manquoient de donner advis à l'ennemy bien

1. On fit alors « une recherche généralle des grains. « Et contant le nombre de personnes qui estoit en la « ville, pour juger combien de temps elle pourroit te- « nir, à raison d'une livre de pain par jour pour chasque « personne, il se trouva deux cens mil personnes, et de « bled environ pour les nourrir un mois. » On compta aussi « l'avoine qui y estoit, pour s'en servir après, à « faute de bled; et on trouva quinze cens muids. Et affin « que le bled durast plus, et fust despensé au profit « des pauvres, on ordonna que l'on choisiroit en chas- « que quartier un boulenger auquel on délivreroit du « bled à raison de quatre escus le septier, pour le ven- « dre en pain aux pauvres à raison de six blancs la « livre. » (*Corneio,* p. 18.)

Lestoile écrit que l'on trouva à Paris du blé pour un mois « estant bien mesnagé, » et 1500 muids d'avoine. La ville, dit-il, renfermait deux cent vingt mille âmes. (26 mai.)

particulièrement et par le menu de tout ce qui s'y passoit. Le confirmant en l'espérance d'une prochaine sédition, qui luy auroit peu faciliter l'entrée.

Et pour cette cause, il s'estudioit de jour à aultre à resserer de plus en plus les assiégez, en s'approchant tousjours de plus près, et courant nuict et jour la campagne. Ce qui luy estoit très facile : d'aultant que la ville destituée de cavallerie ne pouvoit faire sorties pour le repousser et s'asseurer le commerce de quelque peu de chair, bois, beurre et herbages qui y venoient encores quelquefois par terre, mais avec très grand danger.

Ce nonobstant, et quoyque pour le regard de ce qui estoit de la police, les difficultez journellement s'augmentassent, pour l'impossibilité qui se trouvoit en l'exécution de la plus part des choses qui prudemment estoient résolues : si estoit que, pour le faict de la guerre, le courage d'un moment à aultre s'y sentoit croistre de plus en plus, noz soldatz donnans de grandes et signalées preuves de leur valeur aux continuelles es-

carmouches et braves sorties qu'ilz faisoient sur l'ennemy. Et les bons bourgeois et zélez Catholiques faisans parroistre leur soin et vigilance à réprimer la témérité et impiété de ceux qui machinoient ou sédition ou autres praticques en faveur de l'ennemy. Ce qu'ilz faisoient de telle sorte, que si Monseigneur le Légat, Nosseigneurs de Nemours et de Lion n'eussent avec leur dextérité et prudence accoustumée, retenu par plusieurs fois le trop ardant zèle de quelques uns, sans faulte il s'en seroit ensuivy beaucoup de meurtres et autres grands inconvéniens.

Tant que les menées et conspirations venant à estre descouvertes n'ont jamais esté dissimulées et ne sont demeurées totalement impunies. Et, bien qu'on y ayt procédé avec quelque connivence plustost qu'avec une entière rigueur : si en a il esté faict quelque justice si exemplaire qu'elle a augmenté le zèle aux bons, et aulcunement réprimé la téméraire impiété des meschans, qui pour estre moindres en nombre, estoient contraintz de couvrir leurs remuementz et menées avec beaucoup de ruse et artifice.

Et c'est pourquoy ilz se trouvoient tousjours des premiers et des plus promptz en apparence à mettre la main aux debvoirs et charges publiques, selon qu'il estoit commandé; ne laissant pourtant de machiner tousjours quelque secrette meschanceté[1].

Comme ilz feirent de faict sur le commancement du mois de May[2], qu'ilz persuadèrent à l'ennemy de se présenter aux faulxbourgs, luy promettant en ce cas de remuer en sorte au dedans, que l'entrée luy en seroit facile[3]. A cette semonce, il ne faillit de comparoistre avec la pluspart de ses forces tant de pied que de cheval, les dix, unze et douziesme dudict mois; faisant mesme bra-

1. « On descouvrit quelque entreprise secrette de « l'ennemy, de laquelle estoyent quelques personnes « de la ville assez notables, dont les uns furent mis « hors, et les autres exécutez. » (*Corneio,* p. 19.)

2. Le 12 mai.

3. « Il délibéra de tenter les forces des Parisiens, et « pour cest effect fit attaquer le faulxbourg Sainct-« Martin avec grand nombre d'infanterie et cavallerie. » (*Corneio,* p. 16.)

Ces troupes étaient commandées par La Noue, qui fut grièvement blessé.

quer son canon le dernier desdicts jours contre la porte de Sainct Martin.

Mais les Politiques voyans la diligence et constance de Monsieur de Nemours, la hardiesse et valeur du chevalier d'Aumale à les repousser sans cesse, et notamment le samedy en une gaillarde et furieuse escarmousche qui dura bien l'espace de quatre bonnes heures [1], les soing et vigilance des vrais Catholiques du dedans à prendre les armes, dresser barricades aux endroicts plus suspectz, se ranger en leurs corps de garde; il ne se trouva aulcun d'eulx qui eust la hardiesse de remuer. De sorte que l'ennemy, frustré des promesses qu'ilz luy avoient faictes, après y avoir perdu grand nombre de ses gens et beaucoup de réputation, fut contrainct de faire une très honteuse retraicte [2]. Et ne sçachant pour lors que pis

1. De deux à six heures du soir, dit Lestoile. (*Journal,* 12 mai.)

2. « Avec perte de beaucoup de ses gens et beaucoup « de blessez, entre autres le sieur de la Nouë, une des « meilleures testes qu'il y ait en son armée; lequel

faire, il passa sa colère au mieux qu'il peust, en faisant brusler tous les moulins à vent qui estoient autour de la ville[1].

Pour tousjours molester laquelle, le xv[e] de Juin[2], il feit dresser deux batteries de plusieurs canons, l'une à Montmartre et l'autre à Montfaucon, dont la ville est commandée de ce costé là. Et d'où par plusieurs jours, il continua à la battre à volées

---

« eut son cheval tué soubs luy et receut un coup de « mousquet en la cuisse. » (*Corneio,* p. 16.)

1. « Ce qui fut une très-grande perte à ceux de la « ville, qui en tiroyent très-grand proffit et revenu. « Mais on trouva tout aussitost moyen d'en faire d'au- « tres dans la ville, les uns à bras, les autres qui se « tournoyent avec des chevaux. » (*Corneio*, p. 25.)

Le 14 mai, Henri IV écrivait à la comtesse de Gramont :

«.... J'ay pris les ponts Charenton et Saint-Maur à « coups de canons, et pendu tout ce qui estoit dedans. « Hier, je prins le faux-bourg de Paris, de force; les « ennemys y perdirent beaucoup et nous peu; bien est « vray que M. de la Noue y fut blessé, mais ce ne sera « rien. Je fis brusler tous leurs moulins, comme j'ay « faict de tous les autres costez. Leur nécessité est « grande, et fault que dans douze jours ils soient se- « courus, ou ils se rendront. » (*Lettres de Henri IV*, t. III, p. 194.)

2. Le 16 juin, suivant Lestoile.

et en ruine : avec quelque dommage et estonnement, à la vérité, pour le commancement, mais non, à beaucoup près tel qu'il se l'estoit imaginé, ou que les autres le luy représentoient. Tout au contraire, le peuple voiant le peu d'effect et la légère perte qu'il recevoit de cette furieuse batterie, il ne faisoit plus que s'en rire. Prenant toutesfois de là occasion de redoubler son courage et d'enflammer de plus en plus sa haine et indignation alencontre de l'ennemy, et son espérance envers Dieu, à la bonté duquel, comme à son unique refuge, il n'a point manqué d'avoir tousjours son recours.

Et s'y est veu une si solennelle affluence de processions[1] aux lieux principalement

1. « Les gens d'Église feirent un jour leur monstre « en fort belle ordonnance ; et avoyent pour leur Capi- « taine l'Évesque de Senlis, et pour les autres chefs et « soldats le Prieur des Chartreux avec plusieurs de ses « religieux, les Fueillants et les Capuchins. Tous les- « quels accompagnez de quelques habitans de la ville « dévots et religieux, portans un crucifix et image de « la Vierge Marie pour enseigne, armez par dessus « leurs habits ordinaires, allèrent par la ville, avec re- « solution de deffendre par la force leur Religion,

destinez pour les stations, qu'au rapport mesme des citoyens, elle n'a en rien ceddé et ne cedde encores pour le jour d'huy à la célébrité qui aultresfois s'y est veue l'année du grand jubilé.

« comme vrais Machabées, ou mourir en la deffence « d'icelle. Veoir donc ainsi cette belle et dévote assem- « blée (en laquelle il y en avoit à qui les os perçoient « quasi la peau de jeusnes et abstinences, comme les « Fueillants qui ne mangent que du pain avec des her- « bes crues, ou pour toute délicatesse cuittes avec du « sel et de l'eau), cela enflamma les cœurs des habi- « tans de telle façon, et d'un feu si vif, qu'il sembloit « que toute la mer ne fust pas bastante pour en estein- « dre la moindre estincelle. » (*Corneio*, *Discours*, p. 23.)

Le 14 mai, une de ces processions avait été demander au légat sa bénédiction, « auquel voulans faire une « salve, quelques uns d'entre eux qui n'estoient pas « bien asseurés de leurs bastons, par mesgarde tuèrent « un de ses gens, et blessèrent un serviteur de l'am- « bassadeur d'Hespagne. » (*Lestoile*, 14 mai.)

« L'on faisoit des Processions fort dévotes de gens « qui alloyent nuds-pieds. Et se faisoyent en chasque « Parroisse des prières de huict jours, où avec grande « dévotion le sainct Sacrement mis sur le maistre hos- « tel, elles se faisoyent continuellement ; et ainsi l'une « après l'autre en faisoyent de mesme, et là les nuicts « les Oraisons continuoyent comme de jour : ce qui « certainement a plus défendu la ville que les armes « des habitans quelles qu'elles fussent. » (*Corneio*, p. 29.)

Les prédications[1] y estoient en plusieurs endroictz ordinaires plaines de piété, de doctrine, d'ardeur et de zèle, et tousjours fort fréquentées du peuple[2].

1. Les principaux prédicateurs des Seize étaient : Hamilton, curé de Saint-Côme; Jean Boucher, curé de Saint-Benoît ; Guillaume Rose, évêque de Senlis; Christophe Aubry, curé de Saint-André-des-Arts ; Bernard de Montgaillard, dit le *Petit Feuillant ;* François Pigenat, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Nicolas-des-Champs; Jacques Commelet, jésuite; Guillaume Lucain, docteur de Sorbonne; Evailly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; les cordeliers Feuardent et Guarinus; Jacques Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, etc., etc.

2. « Et quand un prédicateur les avoit asseurez qu'ils « seroyent secourus dans huict jours, ils s'en retour- « noyent contens, et s'entretenoyent de ceste espérance, « encores que l'on leur eust donné beaucoup de telles « remises et dilations, et ne leur souvenoit plus de ce « qu'ils avoyent enduré. Si bien qu'il se peult dire que « les prédicateurs ont esté la cause de la belle résolu- « tion de ceux de Paris. » (*Corneio, Discours*, p. 49.)

« Le docteur Boucher et les autres prédicateurs de « la faction des Seize, avec Panigarole et autres prédi- « cateurs italiens de la maison du légat, monstrèrent « lors combien l'éloquence joincte au prétexte de la « religion faict animer un peuple. Bref, ils sceurent « dextrement contenir les Parisiens par des proces- « sions, par des prières de huict jours et par des céré-

Et d'aultant plus que les occasions d'emploier ceux qui ne vivent que de leur travail venoient à se diminuer, et par conséquent à se multiplier de jour à autre la multitude des pauvres mandians, d'aultant plus s'augmentoit la charité des gens de bien qui aidoient à les nourrir et sustenter tandis qu'il leur fut possible.

Or, estant représenté à Monseigneur de Mayenne, de la part de Monseigneur le Légat, Messeigneurs de Nemours et de Lion, et autres qui y avoient intérest, l'extrême souffrance à laquelle estoit réduicte la ville, et le notoire danger qu'elle courroit de tomber en quelque sédition et d'estre finablement contraincte à se rendre, si bien tost elle n'estoit secourue : mondict seigneur de Mayenne tantost par lettres, tantost par la vive voix des gens qu'il envoyoit à cest effect avec diverses inventions, fondées parfois sur des empeschemens dont il se disoit estre ja venu à bout, par fois sur des

---

« monies, qu'ils faisoient selon qu'ils en jugeoient estre « occasion. » (*Chronologie novénaire,* t. II, p. 260.)

nouvelles espérances qui avoient tousjours quelque couleur de vérité, prenant ainsy tousiours quelque briefve dilation, et faisant ce pendant courir le bruict de quelques entreprises heureusement exécutées, des vivres qu'il tenoit prestz pour le ravitaillement, et choses semblables pour gaigner temps, il entretenoit avec cette prudente et artificieuse dissimulation un chacun en debvoir et espérance, sans jamais pourtant descouvrir à personne vivante l'entier secret de la vérité du temps préciz auquel il pourroit secourir la ville. Car comme ce n'estoit chose qui despendit de luy, aussy ne pouvoit il certainement asseurer quand ce seroit qu'il pourroit recevoir les forces et l'équipage requis à cest effect; lesquels il attendoit du duc de Parme, qui debvoit estre l'autheur et exécuteur dudict secours.

De manière que la ville se voiant nourrye de vaines espérances, dès le dix huictième de Mars que fut faict le susdict abouchemant à S. Denis, jusques au dernier de May, et désormais quasi désespérée du secours, elle se délibéra d'envoyer Monsieur

de Lion avecques Monsieur le chantre de l'église Nostre Dame pardevant Monseigneur de Mayenne, pour l'informer au vray de l'extrémité où elle estoit réduicte, et l'advertir que si promptement il ne la venoit secourir, elle seroit par nécessité contraincte à se rendre.

Mais comme à cest effect ils se fussent mis en chemin, le troisiesme de Juin soubz passeport de l'ennemy, ayant icelluy changé d'adviz soubz quelques frivoles prétextes, il les feit le lendemain retourner tout court, sans avoir rien effectué.

Et depuis, par ses lettres du xvie du mesme[1], qu'il addressoit généralement aux

---

1. Elles sont datées du 15 juin, et adressées aux « manans et habitans de nostre ville de Paris. » On y lit ce qui suit : « Pour ce que vous avés peu demeurer « estonnez de ce que nous avons revoqué le passeport « que nous avions premièrement accordé à ceulx que « vous aviés depputez pour aller trouver le duc de « Mayenne, c'est que nous ne doubtons point que ceulx « qui, soubs leur faulx prétexte de religion et liberté, « vous ont précipité aux extrêmes périls où vous estes, « et qui ne fondent plus leur espérance que sur vos « désespoirs, ne taschent maintenant sur ce subject

manans de Paris (car ainsy les appelloit-il) soubz couleur il procuroit assez artificieusement d'exciter quelque sédition parmy le

---

« que de vous désesperer de trouver jamais en nous « aulcune grâce et clémence.... Vous ayant bien voulu « dire tout succinctement ce que dessus, tant pour la « descharge de notre conscience envers Dieu et ne laisser rien de ce qui est de nostre debvoir et qui peut « servir à vostre bien, que pour vous faire paroistre le « charitable soing que nous avons de vous et de vostre « conservation, et que ne debvés entrer en aulcun désespoir de ne pouvoir requérir et recouvrer vostre « grâce, laquelle, en vous réduisant en ce qui est de « vostre debvoir, vous sera toujours favorable et propice, et que aussy peu debviés avoir aucune appréhension que nous voulsissions rien innover, altérer « ni changer de la religion catholique, laquelle nous « protestons devant Dieu de voulloir conserver, maintenir et la prendre en nostre protection, avecq tous « ceulx qui en font profession ; et ne souffrirons aussy « qu'il y soit rien attenté ou entrepris non plus que à « nostre propre personne. Ce sera à vous à vous conseiller, vous adresser à Dieu et recourir à sa saincte « bonté, à ce qu'il luy plaise vous dessiller les yeulx, « pour pouvoir discerner ce qui est de vostre salut ou « de vostre ruyne, vous donner moyen de vous retirer « du péril qui vous est sy imminent, et vous pouvoir « servir de ce peu de loisir qui vous reste, qui est véritablement bien bref, mais touttefois encores tel « qu'il vous peut servir, pourveu que le voulliés et « que n'en laissiés escouler l'occasion. » (*Lettres de Henri IV,* t. III, p. 203 et 204.)

peuple lorsqu'il s'assembleroit pour ouvrir lesdictes lettres, et en ouir la lecture ; faisant son compte que le Prévost des Marchands ne les oseroit ouvrir ny lire tout seul, comme de faict il arriva, pour n'estre l'addresse faicte particulièrement à sa personne, ains généralement aux habitans de Paris.

Mais il se mescompta en ce qu'il pensoit que ledict sieur Prévost feroit à cest effect assembler le Conseil. Car, ayant porté lesdictes lettres toutes à la fois à Monseigneur de Nemours, il les ouvrit, les leut, les retint à soy, et ne voulut qu'on feit aulcune responce à l'ennemy.

Qui plus est, tous les Magistratz, fort indignez de l'affront qui avoit esté faict aux depputez susdictz, trouvèrent moien de faire entendre à Monseigneur de Mayenne, par autre voye, l'estat où ils se trouvoient, et la nouvelle résolution qu'ilz avoient prise de souffrir tout, plus tost que de jamais se rendre à la fureur et perfidie de l'ennemy ; et partant, l'exhortoient d'user de toute diligence possible à la venir secourir, et mes-

mes de s'avancer auparavant que toutes les forces qu'il avoit mandées de divers endroictz ne l'eussent joinct.

Ainsy persévéroit la ville en sa première constance et résolution. Et le premier jour de Juillet, s'estant assemblée en l'église Cathédralle, elle feit un veu à Nostre Dame de Lorette, avec très grande solennité de dévotion, à ce qu'il pleut à la très sacrée et glorieuse vierge, la prendre soubz sa protection, et vouloir intercéder pour sa délivrance[1].

---

1. Jean Boucher, curé de Saint-Benoît, fit à l'hôtel de ville une longue harangue, dans laquelle il proposa de se vouer à Notre-Dame de Lorette, « et qu'en cas « que l'on fust délivré du siége, qu'on luy feroit pré« sent d'une lampe et d'un navire d'argent pesant trois « cents marcs. » Ce vœu fut fait le lendemain par le prévost des marchands et les échevins dans l'église Notre-Dame, en présence du légat. (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 260.)

On promit à Notre-Dame de Lorette que : « si tost « que l'on seroit délivré de ce siége, on lui feroit pre« sent d'une lampe et un navire d'argent pesant trois « cens marcs, avec autres offrandes et actions de « grâce, en recognoissance du bien que ses prières au« royent apporté. » (*Corneio*, p. 28.)

« A ceste solennité, y eust un si grand concours et

Et comme Monseigneur le Légat eust esté adverty que le sieur de Saint Goard, Marquis de Pisany [1], naguère ambassadeur à Rome pour le deffunct Roy Henry, estoit freschement arrivé au camp de l'ennemy, il voulut conférer et conféra de faict avec luy le VIJ^e jour de Juillet aux faulxbourgs de Sainct Germain, en la maison de Gondy [2],

---

« affluence de peuple, qu'il y eust une pauvre femme « grosse qui y fust estouffée de la presse avec son fruit. » (*Lestoile*, 1er juillet.)

1. M. de Saint-Gohart-de-l'Isle.

2. Le marquis de Pisany « estoit venu de l'armée du « roy se descharger de son ambassade de Rome. » Le légat Cajetan et lui s'étaient très-familièrement connus en Italie et ils désirèrent se revoir. Leur entrevue ne pouvait guère aboutir, car « le légat n'avoit en« vie que de savoir ce qui se passoit à Rome, tan« dis que le marquis ne pensoit qu'à procurer la paix.» D'ailleurs, « ils estoient tous deux personnages pru« dents. »

Quant au cardinal de Gondi, dans l'hôtel de qui se fit l'entrevue, il était tout disposé à la paix ; « les Seize « mesme ont faict escrire dudict cardinal que le roy l'a« voit envoyé à Paris auprès du légat, pour l'advertir « de tout ce qui s'y feroit, et pour y disposer le clergé « à recognoistre Sa Majesté. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 261.)

« Le sieur Gouard, peu de temps auparavant ambas-

et ce, sur les mesmes poincts qui jà avoient esté mis en avant au Mareschal de Biron. Mais aussy fut ce avec le mesme fruict qu'au paravant et encores moindres espérances, pour aultant que l'ennemy et généralement tous ceux de son party tenoient comme pour chose très asseurée et indubitable que la ville debvoit en brief, comme ilz disoient, donner du nez en terre, et se rendre à leur mercy, selon les aduis qu'ilz en recevoient de leurs correspondans et fauteurs du dedans. Lesquelz néantmoings ilz sçavoient bien n'avoir la hardiesse de remuer si à propoz pour eux qu'ilz auroient bien désiré, parce que le menu peuple, duquel au commancement ilz s'estoient beaucoup promis, se voioit alors tellement atténué et

---

« sadeur à Rome, demanda à communiquer avec le « légat. Il fut conduit à la maison de Gondi, où le lé- « gat et le cardinal de Gondi se trouvèrent. On y parla « de la paix, mais à condition que le roi se feroit ca- « tholique. Gouard ne répondit rien à la condition... », ni le roi non plus quand elle lui fut communiquée. (*Lestoile*, 4 juin.)

L'hôtel de Gondi était situé dans la rue de ce nom, devenue rue de Condé. (Voy. le plan de Quesnel.)

abattu de faim [1], qu'il estoit plus attentif à compter les jours ausquelz il attendoit ou le secours ou la nouvelle cueillette des bledz, qu'il n'avoit de loisir à songer aux

1. « Ils sçavoyent le peu de provision qu'il y avoit en « la ville, n'y en ayant autre, excepté celle que les plus « riches avoyent pour leur famille, et aucuns boulangers « et marchans pour fort peu de temps, ce qui, à com- « paraison d'un si grand peuple, n'estoit qu'un grain « de millet dans un grand champ; outre qu'ils consi- « déroyent que ce peuple, accoustumé à ses aises et « commoditez, et de veoir tousjours les places bien « pleines de pain et d'autres denrées, ne les voyant plus, « se mutineroit et feroit une sédition tout incontinent. « Qui fut cause qu'il ne se soucia pas beaucoup de faire « autre effort que de prendre les passages. » (*Corneio*, p. 21.)

« Les pauvres Artisans qui gagnent leur vie au jour « la journée, ne trouvant plus de pain pour argent, « commencèrent à crier à la faim. Qui fut cause que « MM. de Nemours, le chevalier d'Aumale, Madame « de Montpensier, le Prevôt des Marchands s'assem- « blèrent pour ouir les cris et gémissemens de ce pau- « vre peuple désolé, qui les étonnèrent fort. Toutes- « fois pour y remédier, ils firent crier à son de trompe « par les carrefours, que tous ceux de quelque qualité « ou condition qu'ils fussent, qui avoient du bled de « provision pour plus de deux mois, eussent à porter « le reste au marché, pour vendre, sur peine de con- « fiscation de tout ce qu'ils auroient. » (*Brief traité des misères de la ville de Paris*, p. 305.)

séditions et nouveaultez, ny de force à les exécuter.

Et, à la vérité, il menoit une très piteuse et languissante vie, accompagnée toutesfois d'une incroiable patiance. Car la nécessité l'ayant desjà accoustumé à manger le pain d'avoine par faulte d'autre[1], et à boire de l'eaue à cause du prix excessif auquel le vin estoit monté[2], il n'avoit avec cela pour toute pitance que la chair d'asne et de cheval, et quelques herbages, poix, febves et autres nouveaux fruictz de la saison, que les jardins de la ville leur fournissoient, et

---

1. Dès le 20 juin, le peuple en était réduit au pain d'avoine. (*Lestoile*, 20 juin.)

Les riches « au lieu de viandes délicates qu'ils avoyent « accoustumé de manger, n'usoyent plus que de pain « d'avoine, et de chair d'Asne, Mulets et Chevaux, en- « cores s'en trouvoit-il peu et bien cher. » Quant aux pauvres « ils ne gagnoient pas un liard, et n'avoyent « pas de quoy acheter des boulies qui se vendoyent, « faictes de son d'avoine ; et ce n'estoit pas pour espé- « rer les pouvoir faire tenir long temps. » (*Corneio*, p. 28.)

2. « Et au lieu de vin, par ce qu'il y en avoit fort « peu, estoyent contraincts de boire de la tisane qui se « vendoit par les carrefours. » (*Corneio*, p. 37.)

qu'ilz alloient fourrager et prendre dans les autres plus voisins des murailles, soubz la couverture et faveur de nostre canon.

Et quoyque par fois ces mêmes denrées se trouvassent à vendre aux places publiques en quantité assez raisonnable, veu le temps, le prix toutesfois en estoit tousjours hors de raison[1].

Mais ce fut par une singulière faveur du ciel que les bledz vindrent en maturité bien plustost que de coustume. A recueillir lesquelz le pauvre peuple sortoit à grandes troupes, soubz l'escorte et protection de noz soldatz, qui combattoient valheureusement pour les deffendre de l'ennemy. Joinct que l'artillerye qui estoit sur les murailles[2] donnoit assez de loisir et de seureté pour enlever tout ce qui se trouvoit soubz la portée

---

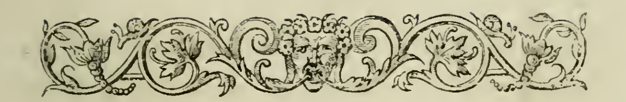
1. La livre de pain se vendait alors « cinq sols tour« nois, qui étoit grande cherté. » (*Traité des misères*, p. 305.)

2. On avait fondu et monté, à Paris même, environ soixante pièces de canon, que le duc de Nemours avait rangées sur les murailles. (Voy. *Corneio*, p. 22.)

du canon [1]. Et certes le froment, l'orge et le seigle qui fut ainsy moissonné et apporté dans la ville (quoyqu'à la vérité il fut achepté au prix de beaucoup de sang de noz soldatz et moissonneurs) ne luy servit pas d'un petit rafreschissement pour quelque temps, tant à cause du grain que de la paille encores.

1. « La moisson estoit fort belle et en grande quan-« tité tout autour de la ville. » (*Corneio,* p. 29.)





III.

(9 JUILLET - 1er AOUT.)

Saint-Denis capitule. — Henri s'empare de tous les faubourgs de Paris. — La ville est décimée par la famine. — Prix des diverses denrées alimentaires. — Dangers que courent les Parisiens qui cherchent à quitter la ville. — La famine augmente. — L'émigration prend des proportions considérables. — Le peuple commence à murmurer contre ses chefs.

OR, estant finablement escheu le neufviesme de Juillet, la ville de Sainct Denis pressée de la famine fut rendue à l'ennemy [1], selon qu'auparavant il

---

1. Les habitants de Saint-Denis « se rendirent à com-« position, la plus belle et honnorable qui fut jamais « veue, car ils obtindrent tout ce qu'ils demandèrent,

avoit esté capitulé, n'ayant peu estre secourue par Monseigneur de Mayenne dans le jour susdict que les assiégez s'estoient limitez par ladicte capitulation.

Cela et la vaine affectation qu'avoit Henry de faire parroistre le peu de cas qu'il faisoit de ce prodigieux esclat de tonnerre qui tomba sur son logis audit Sainct Denis[1], et tua en la chambre du sieur de Bellegarde trois de ses hommes, le laissant tout es-

---

« emportèrent tout ce qu'ils voulurent, et leur bailla « on encore des chevaux pour conduire leur artillerie, « chose qui n'a pas accoustumé se donner à ceux qui « sont vaincus. Mais le Roy de Navarre trouvoit ceste « ville de telle importance, tant pour incommoder d'a- « vantage Paris que pour se loger, qu'il ne se soucioit « pas à quel prix il eust cest avantage. » (*Corneio,* p. 33.)

Quand Saint-Denis capitula, les habitants « estoient « réduits à ne manger chacun jour que quatre onces « de pain de son. » Le duc de Nemours avait cherché à leur envoyer quelques secours. Il leur dépêcha six cavaliers bien montés, et portant chacun en croupe un sac de farine; en même temps il sortit par une autre porte pour occuper l'ennemi. (Voy. la *Chronologie novénaire*, l. II, p. 261, et aussi *Corneio*, p. 32.)

1. Ni Palma Cayet, ni Corneio ne parlent de ce prodigieux coup de tonnerre.

tourdy par un assez bon espace de temps, chose que plusieurs des siens prenoient pour un sinistre présage, cela, dis-je, fut cause que s'approchant avec toute son armée, il s'empara d'aultant plus hardiment, la nuict de Sainct Jacques, de tous les faulxbourgs de Paris, sans y trouver aucun empeschement ny résistence[1]. Où, s'estant barricadé et fortifié, il ressera tellement la ville que, de là en avant, il fut du tout impossible de plus recouvrer vaches, veaux, moutons, volaille ny gibier, œufz, laict, beurre, herbages, ny autres choses sembla-

1. Le roi « ayant receu les troupes du Languedoc que « le sieur de Chastillon luy amena, et celles qui es« toient à la reprise de Chasteaudun, tous les faux« bourgs de Paris furent pris en un mesme jour, et on « fit approcher le canon fort près des portes de la ville. « Ce qui fut occasion que le duc de Nemours fit ter« rasser la porte Sainct Honoré. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 262.)

La nuit du 27 juillet, il prit tous les fauxbourgs. « Et « tout aussi tost les feit fortifier avec retranchemens « et barricades, et fit aprocher le canon d'un gect de « pierre des portes de la ville, et faire beaucoup de « trous aux maisons qui commandoyent aux murailles, « pour empescher ceux de la ville s'avancer sur icelles, « ni aller sur le rempart. » (*Corneio*, p. 35.)

bles, qui jusques alors s'y couloient, bien que rarement, à la desrobée, au grand danger de ceux qui les y apportoient et à prix excessif pour ceux qui en vouloient avoir.

Et comme il arrive ordinairement, à mesure que toute sorte de vivres diminuoit, ainsy en augmentoit le prix en toute extrémité [1]. Tellement que chasque rubio de froment (parlant à la romaine) qui, auparavant le siège, eust communément peu couster dix escus, estoit finalement monté à si hault prix qu'il se vendoit lors deux cens et quatre vingtz escus. Et voire que celluy qui en pouvoit recouvrer à ce prix, s'estimoit recevoir une signalée faveur, et en avoit bien particulière obligation au vendeur [2].

---

1. Il y avait alors dans Paris environ trente mille « paysans, bouches inutiles et mendians que l'ennemi « avoit faict entrer en la ville. » Dès le commencement du siége, on avait ordonné qu'ils fussent mis dehors, mais cet ordre n'avait pas été exécuté. (Voy. *Corneio*, p. 30.)

Dans un recensement fait vers cette époque, le nombre des familles pauvres s'éleva à douze mille trois cents.

2. « Et puis, s'il falloit trouver un peu de pain blanc

Quand au vin, ceste mesure que les romains appellent une botte, qui auparavant eust peu valloir vingt quatre escus, se vendoit alors cent escus.

La chair de vache, dont la livre vault ordinairement trois baioques à Rome, estoit montée à six Jules.

Celle de veau et de mouton, qui vault sept baioques, à un escu d'or.

La paire de chappons, d'un escu à six escus.

La couple de poulaille, de demy escu à quatre escus.

La couple de pouletz quelque peu grandeletz, de trois Jules à deux escus ou environ.

« pour un malade, il ne s'en pouvoit trouver, ou bien « c'estoit à un escu la livre. » (*Corneio*, p. 47.)

Le mardi, dernier jour de juillet, « M. Gohorri, se« crétaire du Roy, me monstra un peu de pain blanc « qu'il avoit recouvert pour un sien ami malade, qu'il « me jura avoir paié au prix d'ung escu la livre.

« Ce jour j'achetai un minot de bled huit escus, le« quel je cachai sous la fausse trappe de ma galerie. » (*Lestoile*, 30 juillet.)

Pigeons de vollière, de deux Jules à seize Jules la paire.

La chair salée et le lard, d'un Jules à dix Jules la livre.

La livre d'huile, d'un Jules à deux escus d'or.

La livre de beurre, de deux Jules à deux escus d'or.

L'œuf, d'un baioque à deux Jules[1].

Les herbages estoient enchériz à proportion, tellement que ce qui coustoit un, aupa-

---

1. « Le beurre, qui estoit auparavant le commun « manger des pauvres, et se donnoit à quatre ou cinq « sols la livre, valloit deux et trois escus; les œufs, dix « et douze sols la pièce; le septier de bled valloit cent « et six vingts escus, et toutes les autres choses à l'é- « quipollent. » (*Corneio*, p. 48.)

Phrase presque textuellement traduite par *Pigafetta*, p. 88.

« Le samedi 4 aoust 1590, ma femme acheta de ma- « dame de Bellemanière du beurre sallé qu'elle lui « vendit ung escu la livre, qu'on avoit accoustumé « avant ce temps d'avoir à quatre sols.

« Le beurre frais fust vendu ce jour au marché trois « francs et demi la livre, et les œufs au prix de huict « francs le quarteron. » (*Lestoile*, 4 août.)

ravant, se vendoit alors trente : un melon, huict Jules; une citrouille, six Jules; la livre de fruictz, dix Jules.

Les drogues, espiceries, confitures, et autres choses nécessaires à la vie de l'homme, estoient pareillement augmentées de prix, à la mesme proportion, selon que plus ou moins leur usage estoit nécessaire, et que plus grande ou moindre estoit l'apparence d'en pouvoir fournir.

La chair de cheval et de mule estoit aussy bien enchérie que le reste. Si bien que presque tous les muletz que se sont trouvez dans la ville ont esté mangez, et des chevaux jusques au nombre de trois mille ou environ, parmy lesquelz il s'en est trouvé qui a esté vendu six vingtz escus d'or, pour estre mené à la bouscherie.

Bref, la nécessité estoit si extresme qu'un chien ne parroissoit si tost en rue, que l'on ne courust après avec lassetz et cordages pour le prendre, le faire cuire et le manger : ce qui s'est faict en plusieurs endroictz de la ville publiquement, et à la veue d'un chascun. Et plusieurs ne se nourrissoient

d'aultre viande que des chatz, qu'ilz mangeoient en leurs maisons[1].

L'avoyne, à mesure que les chevaux di-

---

1. « Contre les ovants des boucheries, il n'y avoit que « frire, sinon quelques pièces de vieilles vaches et « graisses de chevaux, asnes et chats qu'on y voyoit « estalés. » (*Lestoile*, 6 août.)

« Les chiens, les chats, les ratz, les souris, le vieil « oing et les herbes crues sans pain, furent les viandes « du peuple, qui n'avoit point d'argent pour acheter « du pain de son d'avoine et de la bouillie de son. Plu- « sieurs moururent de faim ; beaucoup furent deux, « trois, quatre et cinq jours sans rien manger, et puis « mouroient : il ne s'est jamais rien veu de plus dé- « plorable. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 262.)

« J'ai veu manger à des pauvres des chiens morts « tout cruds par les rues, aux autres des trippes que « l'on avoit jetté dans le ruisseau, et à d'autres des « rats et souris que l'on avoit semblablement jetté, et « surtout des os de la teste des chiens moulus. » (*Corneio*, p. 48.)

« Ceste nécessité et misère croissoit d'heure en « heure, à cause mesme que la chair de cheval estoit si « chère, pour la grande quantité de peuple qui estoit « dans la ville, que les petits n'en pouvoyent achep- « ter ni avoir un morceau, et estoyent contraincts de « manger des chiens et des herbes crues sans pain; et « au lieu de vin, parce qu'il y en avoit fort peu, boire « de la tisane qui se vendoit par les carrefours. » (*Corneio*, p. 37.)

Une visite fut faite dans les principaux couvents, et on y trouva d'immenses provisions. « On ne visita

minuoient, augmentoit tellement de prix que le rubio qui se souloit vendre quatre escus, en coustoit alors trente[1]. Et la bouillie et le pain qu'on en faisoit, bien qu'il fust très amer, de mauvaise digestion et nourriture, si estoit il pourtant le manger et

« maison ecclésiastique en laquelle il n'y eût biscuit « au moins pour un an. » On obligea aussitôt les couvents à nourrir, quinze jours durant, tous les pauvres.

Lestoile raconte que Tyrius, recteur du collége des Jésuites, se rendit, accompagné du Père Bellarmin, chez le légat, demandant que le collége fût exempt de visite. Mais le prévôt des marchands fut averti et protesta avec énergie. De fait, on trouva dans le collége « quantité de bled, et du biscuit pour les nourrir plus « d'un an ; quantité de chair salée, des légumes, foin « et autres vivres. » Chez les Capucins on découvrit du biscuit en abondance, etc. (*Lestoile,* 26 juin.)

Les maisons les plus pauvres durent livrer leurs chiens et leurs chats. « Ceux qui avoient charge de « distribuer les vivres, en firent cuire dedans de gran- « des chaudières avec herbes et racines, puis distri- « buèrent le potage aux pauvres, et à chacun un petit « morceau de chair de chien et de chat. » (*Traité des misères*, p. 308.)

1. « Et les riches, la plus grande part mangeoit du « pain d'avoyne et de son, et encore par poids. Ce « qui s'est practiqué jusques aux maisons des Princes et « Princesses, qui ne donnoyent à leurs Gentils hommes « à chacun par jour que demy livre ou peu plus de ce « pain. » (*Corneio*, p. 36.)

viande ordinaire, non seulement du menu peuple, mais encores des plus grandes et signalées familles.

Le foin estoit monté de quatre Jules à dix huict, et la paille de deux à douze.

Toutes lesquelles choses ne se recouvroient pas de tous ceux qui vouloient et auoient bien de quoy les achepter, mais seulement de ceux là qui, par faveur singulière, estoient préferez aux autres. De manière que tous universellement, et chascun selon sa portée, pâtissoient en toute extrémité[1].

Mais la souffrance du menu peuple estoit sur tout incomparable, parce que non seulement luy défailloit et l'occasion et la force de pouvoir gaigner sa vie de son travail, mais aussy la charité d'aultruy se voioit d'aultant plus restraincte par la né-

---

1. « Je veis beaucoup de fois manger de l'oing de « quoy on faict de la chandelle, et servoit de pain à « manger aux pauvres. » (*Corneio*, p. 36.)

« Le samedi 28 juillet, je vis près les Cordeliers, un « pauvre homme qui mangeoit de l'oing, de quoi on « fait de la chandelle. » (*Lestoile*, 28 juillet.)

cessité que plus la pauvreté s'augmentoit de jour à aultre[1]. Et finablement, tous moiens venans à manquer à ceux qui par leurs ausmones avoient accoustumé de la soulager et secourir, c'estoit chose trop pi-

---

1. On fit cependant beaucoup pour les pauvres. Les églises mirent en gage tous leurs ornements, afin de se procurer de l'argent. L'ambassadeur d'Espagne donnait chaque jour « six vingts escus de pain, tant aux « pauvres honteux que autres de la ville, » et le légat vendit dans cette intention toute sa vaisselle d'argent, « sans retenir qu'une cuiler pour soy. » (Voy. *Corneio*, p. 30 et 31.)

L'ambassadeur d'Espagne « fit battre une grande « quantité de demi-sols, marqués des armoiries d'Es- « pagne, lesquels il faisoit jetter à poignées par les « carrefours où il voïoit grand nombre de peuple ; qui « faisoit que cette populace crioit : Vive le Roi d'Es- « pagne! Il continua plusieurs fois de faire jetter de « ces demi-sols, tellement que le peuple vivoit plus à « son aise à cause de la largesse de Mendoze. » (*Traité des misères*, p. 306.)

On entama même le trésor de Saint-Denis, qui avait été transféré à Paris. On porta à la monnaie un crucifix d'or, pesant 19 marcs, et une couronne d'or. (Voy. *Lestoile*, 26 juin.)

Les historiens espagnols ont calculé que, pour soutenir ses prétentions au trône de France, Philippe II dépensa trente millions de ducats, un peu plus de six cent millions de francs.

toiable que de la veoir défaillir et tomber de foiblesse et langueur[1], se mourant peu à peu de male faim dans les hospitaulx, sur les fumiers et au beau milieu des rues[2]. Et

---

1. « La musique qui s'y entendoit estoyent les cris « des pauvres, des vieilles gens, pauvres femmes et « petits enfans qui demandoyent du pain, sans que « personne leur en peust donner ny les secourir. » (*Corneio*, p. 47.)

2. « En ce temps moururent tant pauvres que riches. « Et tous les jours on en trouvoit étendus sur le pavé « en divers quartiers. » (*Lestoile*, 30 juin.)

« Le 27 juillet se sont assemblés de divers quartiers « grand nombre de bons bourgeois, et sont allés vers « le duc de Nemours, auquel ils ont remontré avec « larmes qu'il étoit déjà mort trente mille personnes « par la famine. » (*Lestoile*, 27 juillet.) C'est le chiffre que donne M. Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. I, p. 244.

« Une servante mourut en la maison de Madame de « Montpensier que l'on dit être morte de faim. Huit « jours après mourut un Gentilhomme, Cousin du « Prévôt des Marchands, auquel les Médecins avant sa « mort ordonnèrent un restaurant de la cervelle d'un « chien, pour ne trouver mieux ; encore ne la put-on « recouvrer par toute la Ville pour or, ni pour argent. « Ce Gentilhomme voïant que l'on ne pouvoit recou- « vrer un chien par toute la Ville, à quelque prix que « ce fût, sachant que Madame de Montpensier en avoit « un petit, et que son Cousin le Prévôt des Marchands « avoit facile accès vers ladite Dame, le supplia pren-

tous communément, tant à cause de la

« dre pour deux mille écus de chaînes et bagues d'or, « afin de les porter à ladite Dame, pour avoir son petit « chien. Ledit sieur Prévôt des Marchands, aïant pris « lesdites chaînes et bagues, alla vers ladite Dame, à « laquelle il dit : « Madame, je viens ici de la part « de Monsieur d'Orlan, mon Cousin, lequel vous « connoissez. Vous n'ignorez qu'il est malade d'une « véhémente et dangereuse maladie, de laquelle il « n'y a espérance qu'il échappe, s'il n'est bientôt et « promptement secouru. On lui a ordonné un restau- « rant de la cervelle d'un chien, mais il ne nous a été « possible en recouvrer un par toute la Ville. Donc il « m'a prié venir vers vous, chargé de ces chaînes et « bagues d'or, lesquelles il vous offre, vous suppliant « lui donner votre petit chien, afin que par vostre « moïen il soit secouru en cet extrême danger auquel « il se voit exposé. » Lors elle répondit : « Si votre « Cousin me requéroit l'aide de tout ce qui est en ma « puissance et de mes amis, je m'emploierois libre- « ment en votre faveur pour lui. Quant à mon petit « chien, je le réserve pour le soulagement de ma vie. « Vous voïez la famine nous menacer tous d'une « cruelle mort si le Roi d'Espagne ne nous donne « bientôt secours, dont je ne puis moins que de garder « mon petit chien pour pareille nécessité que celle de « votre Cousin, s'il plaît à Dieu l'envoïer. Et pour ce, « je vous prie m'excuser vers lui, et prier de ma part « ne le prendre à la mauvaise part. » Telle réponse « ouie, ledit Prévôt s'en retourna vers son Cousin sans « avoir rien obtenu, lequel à faute de secours mourut « la nuit suivante. » (*Traité des misères*, etc. p. 311.) — *Lestoile*, (25 juillet) raconte le même fait.

faim que de la mauvaise nourriture [1], de-

---

1. Corneio raconte que les pauvres se nourrirent de pain fait avec les ossements des morts mis en poudre. Et il ajoute : « Je l'ai veu de mes propres yeux, et m'a « asseuré davantage un président de la ville que l'on « avoit mangé vingts et deux enfans. Ce qui ne se lit « d'autre lieu, depuis la destruction de Jérusalem. »

« La nécessité croissant, les lansquenets, gens de soi « barbares et inhumains, mourant de mâle rage de « faim, commencèrent à chasser aux enfans comme « aux chiens, et en mangèrent trois : deux à l'hostel « Saint Denis et un à l'hostel de Palaiseau. Ce que te- « nant du commencement pour une fable, pour ce qui « me sembloit que *hoc erat atrocius vero*, j'ai trouvé « que c'estoit vérité, confessé et tesmoigné par la pro- « pre bouche des lansquenets. » (*Lestoile,* 25 août.)

« Le pain fait des os de nos pères, qu'on apeloit ici « le pain de madame de Montpensier pour ce qu'elle « en exaltoit partout l'invention (sans toutefois en vou- « loir taster), commençoit d'estre en usage ; mais le- « quel toutefois ne dura gueres, car ceux qui en man- « geoient en mouroient. » (*Lestoile*, 16 août. — Voy. aussi *Pigafetta*, p. 88.)

« Bien-tôt après décéda une Dame Parisienne, riche « de trente mille écus, après le décès de laquelle on « découvrit qu'elle avoit mangé deux de ses enfans, par « la manière qui s'ensuit. Les enfans étant morts de « faim, cette Dame leur mère leur fit faire à chacun un « cercueil, puis en présence de gens y fit mettre et en- « serrer ses deux enfans. Tout aussi-tôt qu'elle se vit « seule, elle les ôta, et mit en leur place autre chose « d'égale pesanteur, puis fit porter solemnellement les « cercueils au lieu destiné pour la sépulture, selon la

venoient gros et enflez par tout le corps, comme hydropiques. Spectacle qui, à la vérité, esmouvoit un chacun à telle compassion qu'il n'est possible l'exprimer, voyans ces pauvres gens réduictz en si pi-

---

« coutume et usance de l'Église Romaine. La Dame, « étant de retour en sa maison, appela sa servante, et « lui dit : « Ne me décèle, je te prie ; » ce que la ser- « vante lui accorda facilement. Lors elle lui montra les « corps de ses deux enfans, disant : « La nécessité en « laquelle tu vois que nous sommes, m'a fait garder ces « deux corps, afin que nous les mangions, et puis nous « mourrions. Prends les donc, et les mets en pièces ; « puis nous les salerons du reste de notre sel, et tous « les jours en mangerons au lieu de pain. » Mais la « pauvre mère désolée ne mangeoit morceau qu'il ne « fut abreuvé de ses larmes. Or guères de temps ne « passa que la pauvre femme ne mourut, laquelle ses « héritiers firent enterrer honorablement. Après l'en- « terrement, ils se mirent à chercher, plustôt le pain que « l'or et l'argent, estimant que la défunte n'étoit sans pro- « vision de pain et de vin. Cherchant, ils ouvrirent un « buffet, dans lequel ils trouvèrent une cuisse des sus- « dits enfans dont ils furent grandement ébahis. Ils appe- « lèrent la servante, laquelle leur dit librement comme « le tout s'étoit passé. Après lui avoir donné son con- « gé, elle s'en alloit mandiant son vivre, et racontant « cet étrange accident par les rues. De façon que la « connoissance de ce cas parvint jusques aux plus pe- « tits de la ville. » (*Traité des misères,* etc., p. 301.) — Raconté aussi par *Lestoile,* 25 juillet.

teux estat qu'à peine se pouvoient ilz remuer.

Cela faisoit que plusieurs de ceux qui avoient encores la force de marcher, prenoient journellement résolution de s'enfuir pour, en évitant l'évidante et nécessaire mort que le retardement du secours leur présentoit, s'aller précipiter à celle qu'ilz conjecturoient bien leur estre préparée par la cruaulté de l'ennemy; cruaulté qu'il exerça de faict fort inhumainement en plusieurs et estranges façons sur ces pauvres misérables qui sortirent les premiers, pour divertir les autres de faire de mesme[1]. Mais nonobstant tout cela, il en sortoit continuellement et en grand nombre, que l'on

---

1. C'est une erreur. Henri, ému du tableau qu'on lui fit de l'état de Paris, permit de laisser sortir librement trois mille Parisiens. (Voy. *Traité des misères*, p. 309.)

« Le lundi 23 juillet, plusieurs se sont jettés pendant « la nuit, dans les fossés, pour eschapper à la mort, « et ont été aux pieds du Roi lui demander du pain, et « qu'il lui plut laisser sortir un certain nombre de ces « pauvres gens. Le roi, attendri par leur larmes, leur « a permis d'en sortir jusqu'à trois mille. » (*Lestoile,* 23 juillet.)

présume s'estre sauvez pour la pluspart, puisque l'on n'a reçu nouvelles d'aulcun funeste accident qui leur soit survenu.

Les bourgeois et autres personnes de marque taschoient pareillement à sortir avecques leurs femmes et enfans, parce qu'ilz estoient réduictz, aussy bien que les autres à une extresme disette et nécessité de vivres, quoyqu'ilz n'eussent faulte d'argent. Mais la condition d'iceux y estoit, pour ce regard, sans comparaison encore pire que celle de ceux dont nous venons parler. Car s'ilz sortoient sans passeport, ilz estoient aussy tost faictz prisonniers de l'ennemy, qui leur faisoit paier grosses et excessives rançons; et s'ilz vouloient obtenir passeport avant que sortir, il falloit en composer avecques luy, et se rachepter tout de mesme que s'il eust été question de sortir de ses prisons. Et oultre tout cela, venans à sortir, voire avec passeport, encore ne se pouvoient ilz garentir de plusieurs tortz et oultrages qu'ilz recevoient de ses soldatz. Lesquelz, comme ilz ne sont soldoiez ny entretenuz, aussy sont ilz sans crainte et

sans discipline. Avecques tout cela, plusieurs néantmoins s'exposoient à toutes pertes et travaux, voire mesme au danger d'une mort auculnement doubteuse et incertaine, pour tascher à se garantir de celle qui, par la faim, leur estoit toute présente et inévitable où ilz feroient plus long séjour en la ville.

Et s'efforcèrent infiniz de sortir beaucoup plus hardiment quand, le premier jour d'Aoust, au lieu du secours tant de fois et promis et prolongé par Monseigneur de Mayenne, arrivèrent lettres du duc de Parme[1], addressantes aux prévost des Marchands et eschevins de la ville, dattées du XXIIJe de Juillet à Bruxelles, par lesquelles il faisoit entendre que dans le quinziesme Aoust il se joindroit avec mondict Seigneur de Mayenne, pour venir ensemble, en toute diligence, secourir la ville et faire lever le siège d'icelle, selon le commandement qu'il

---

1. Alexandre Farnèse, le meilleur général de son temps. Philippe II lui avait ordonné de marcher au secours de la Ligue, même en sacrifiant les Pays-Bas.

en avoit receu de la part du Roy catholique, son Maistre.

Ces lettres estoient accompagnées d'aultres, de la part de Monseigneur de Mayenne, responsives à celles que Monseigneur le Légat luy avoit escriptes (comme dict est) pour le haster. Par lesquelles finablement il déclaroit, ce que jamais il n'avoit encores descouvert, assavoir, qu'il ne pouvoit se remuer pour venir secourir la ville, sans la présence et intervention du duc de Parme, lequel asseurément se joindroit à luy pour tout le xve d'Aoust susdict. Advis qui, pour la longueur du tems, espouvanta si fort un chacun, que plusieurs des bons Catholiques mesmes, se voians extrêmement pressez, taschèrent à gaigner les champs, et se sauver au moings mal qu'il leur fust possible, plustost que parler d'avoir paix avec l'hérétique. A quoy Monsieur de Nemours, non seulement ne donnoit aulcun empeschement, ains par édict général donna permission de sortir à ceux qui avoient passeport de l'ennemy, ainsy que bon leur sembleroit.

De manière que, tost après, la diminution du peuple se remarqua si sensiblement par toute la ville, que l'on peust faire conjecture qu'il estoit sorty plusieurs milliers de personnes de toute qualité, et notamment de femmes et petits enfans, moins aptes à souffrir. Et certes cela ne faisoient ilz pas sans grandes raisons, car à cause du susdict advis qui portoit un si long tems, et pour la crainte qu'on avoit qu'il ne survint encores après quelque autre prorogation, toute sorte de vivres vint à se resserer encore. De telle sorte qu'il ne falloit pas que ceux qui n'avoient bled ou avoyne en leur maison, en allassent chercher ailleurs, n'estant plus possible d'en recouvrer à quelque prix que ce fust, ny de vin non plus, sinon avec très grande difficulté, chascun ayant plus d'esgard à la seureté et conservation de soy mesme qu'à la nécessité du prochain.

Et ce fut lors que le Parlement de Paris, avec quelques personnes de qualité et autres particuliers habitans, soulevez par artifice, s'assemblèrent et traictèrent (sans

toutesfois aucun consentement ou intervention du Corps de Ville) de tenter s'il y auroit moyen d'induire, tant Monseigneur de Mayenne que l'ennemy, à quelque forme d'accord général, où, avec le repoz du Royaulme, fut conjoinct l'honneur de Dieu et la conservation de la Religion catholique. Chose qui n'estoit encore trop rejetée par quelqu'unes des Princesses, en la maison desquelles et en plusieurs autres endroitz de la Ville, on oyoit quelques turbulens et séditieux, plustost attitrez que nécessiteux, qui alloient murmurant entre leurs dentz : « Ou du pain ou la paix. »

Ce pendant, bonne partie de noz soldatz, et des meilleurs, n'estans ny paiez ni nourriz, chassez par la faim, s'enfuirent à la desrobée. Et ceux qui restèrent estoient réduitz à telle foiblesse, qu'à peine pouvoient ilz se traisner eux mesmes, tant s'en fault qu'ilz peussent porter les armes.

Si se refroidit aulcunement aussy l'obéissance entre les dizeniers[1] mesmes de la

1. Voy. l'Introduction, p: 68:

ville, aulcuns desquelz commandez d'aller aux gardes et factions accoustumées et nécessaires, respondirent hardiment qu'on leur donnast du pain, si on voulloit qu'ilz y allassent.

Et, comme c'est la coustume d'un peuple affamé de ne se pouvoir ny taire ny craindre, il s'en trouvoit assez qui murmuroient à l'encontre des personnes publicques; comme si estans bien à leur aise, ilz eussent esté cause de la souffrance d'aultruy. Et toutesfois, il estoit plus que notoire, que nul ne pâtissoit daventage qu'eux; tant à cause du continuel travail et veilles qu'ilz emploioient, jour et nuict, aux affaires publicques, que pour les grosses et excessives despences et les grandes aulmosnes que journellement il leur convenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merveille ny estonnement à telz personnages, qui se ramentevoient l'impatience du peuple hébrieu à l'encontre de Moyse et Aaron au milieu des désertz, et particulièrement à l'endroit (qui de là prit le nom) des eaux de contradiction; qui sçavoient daventage que

la douleur a quelquefois tant de force qu'elle faict s'élancer le malade sur le médecin, sur le poinct mesme qu'il luy procure sa santé. Ainsy, au lieu de se ressentir, ilz estoient touchez d'une extrême compassion de la souffrance de ceux là mesme qui murmuroient le plus.





IV.

(1er AOUT-14 AOUT.)

Tentative inutile auprès de l'ennemi pour traiter de la paix. — Conspiration des Politiques destinée à introduire Henri dans Paris. Elle est déjouée par le duc de Nemours. — Garanties politiques et religieuses offertes par Henri aux Parisiens s'ils consentent à se rendre.

Or ce pendant, par ordonnance de Messieurs du Parlement et de ceux qui les assistoient, on vint faire entendre à Monseigneur le Légat comme l'on prétendoit envoyer à Monseigneur de Mayenne, aux fins de l'accord mentionné. A quoy mondict seigneur le Légat, de l'adviz de ses prélatz et théologiens, feit response que comme il ne pouvoit l'approuver, se tenant à ses instructions, aussy sçavoit il

bien-qu'en cas de nécessité à la quelle il ne peust pourvoir, il n'estoit pas en sa puissance d'empescher de traicter avec l'hérétique sur un poinct qui ne seroit compris en la bulle de sa Saincteté; et que partant, eux qui sçavoient l'estat et de la ville et du Royaulme, avisassent de faire ce qu'ilz jugeroient estre plus expédient et convenable à la qualité de leurs personnes. Car, quoyque de sa part il ne l'approuvast, aussy ne pouvoit il l'improuver, considéré mesme le but qu'on s'estoit proposé en icelluy.

Ceste response entendue, Messeigneurs de Parlement arrestèrent, le second jour d'Aoust, qu'on demanderoit passeport à l'ennemy pour les personnes du très-illustre Cardinal de Gondy[1] et de Monsieur de Lion, afin de pouvoir acheminer tant par devers luy que vers Monseigneur de Mayenne, pour essaier à trouver les moiens de traicter quelque forme d'accord, comme

---

1. Pierre de Gondi, évêque de Paris. Il se rallia très-franchement, un peu plus tard, à la cause de Henri IV

dict a esté, sans préjudicier à la Religion Catholique[1].

Mais l'ennemy reffusant passeport pour le regard de Monseigneur de Mayenne, et l'ayant accordé pour le sien seulement, il se présenta en personne à Sainct Anthoine, qui est une abaye de religieuses distant des murailles de la ville de la portée du canon seullement, qu'il avoit fortifié pour tenir la ville assiégée de ce costé là. Et ce, pour, après avoir entendu ce que l'on prétendoit traicter, permettre si la chose le méritoit qu'on allast trouver Monseigneur de Mayenne.

Ainsy l'allèrent trouver, le VIe dudict mois, lesdicts cardinal et archevesque[2]. Et

---

1. Le pape avait prononcé l'excommunication contre tous ceux qui communiqueraient avec le roi de Navarre. (*Lestoile*, *3 août*). Le cardinal et l'archevêque de Lyon refusèrent donc d'aller trouver Henri, « si première-« ment ils n'estoient absous par le légat du pape. » Ils furent absous sans délai. (*Traité des misères*, etc., p. 313.)

2. La conférence commença à midi « dans le cloistre « de l'abbaye Sainct-Anthoine des Champs. » Henri

luy feirent entendre le sujet de leur députation, luy représentant les calamitez et ruines du Royaulme, et l'exhortant, conformément au susdict arrest du Parlement, à vouloir entendre au traicté de quelque forme d'accord, saulve la Religion Catholique. Insistant, au reste, à ce qu'il leur feust permis de s'acheminer à ce mesme effect vers Monseigneur de Mayenne [1].

---

arriva accompagné de 1000 ou 1200 gentilshommes. (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 263.)

Sur cette entrevue, voyez encore : *Recueil de ce qui s'est passé en la conférence des sieurs cardinal de Gondi et archevesque de Lion avec le Roy*, dans les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 340, et dans la *Satire Ménippée*, t. II, p. 448.

1. Il y a certainement ici une lacune dans le manuscrit, mais il est facile d'y suppléer.

La réponse de Henri fut très-nette et peint parfaitement son caractère :

« Je ne suis point dissimulé, leur dit-il, je dis ron-« dement et sans feintise ce que j'ay sur le cœur. J'au-« rois tort de vous dire que je ne veux point une paix « générale, je la veux... Pour avoir une bataille, je « donnerois un doigt, et pour la paix générale, deux ; « mais ce que vous demandez ne se peut faire. J'ayme « ma ville de Paris, c'est ma fille aisnée, j'en suis ja-« loux. Je luy veux faire plus de bien, plus de grâce et « de miséricorde qu'elle ne m'en demande; mais je

Les deux députez voyans que ceste responce ne se rapportoit en rien à leur proposition, luy répliquèrent qu'ilz n'avoient

---

« veux qu'elle m'en sçache gré et à ma clémence, et « non au duc de Mayenne et au roy d'Espagne. S'ils « luy avoient moyenné la paix et la grâce que je luy « veux faire, elle leur devroit ce bien, elle leur en sçau- « roit gré, elle les tiendroit pour libérateurs, et non « point moy, ce que je ne veux pas... Je suis le vray « père de mon peuple. Je ressemble ceste vraye mère « dans Salomon : j'aimerois quasi mieux n'avoir point « de Paris, que l'avoir tout ruiné et dissipé après la « mort de tant de personnes. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 263.)

Faisons une convention, dit enfin Henri à l'archevêque de Lyon, qui voulait traiter de la paix générale. « Vous espérez prompt secours du duc de Mayenne.. « Dressons des articles et conditions sous lesquelles vous « promettrez vous rendre à moy au cas que dans huict « jours vous ne serez secourus du duc de Mayenne, « et me donnerez ostages. Je vous accorde qu'en cas que « vous ne soyez secourus dans ledict temps, ou que dans « le mesme temps ledict duc de Mayenne ne soit d'accord « avec moy d'une pacification générale, et des articles « d'icelle, de vous recevoir, lesdicts huict jours passés, « sous lesdictes conditions. Et au cas que dans lesdicts « huict jours vous soyez secourus par ledict duc de « Mayenne ou qu'il se face une paix générale, en ce cas « vous serez délivrés de ladicte promesse, et vos ostages « vous seront rendus. Et voilà tout ce que vous repré- « senterez à ceux de Paris, affin qu'ils cognoissent que

charge aulcune de parler pour la ville ; persistant tousjours à demander passeport pour la négotiation de l'accord susdict.

« je ne leur refuse la paix, et que je leur tends les bras « ouverts, désirant leur salut plus qu'eux mesmes. S'ils « acceptent cette condition, dans huict jours ils seront « en repos. S'ils cuident attendre à capituler quand ils « n'auront que pour un jour de vivres, je les lairray « disner et souper ce jour là ; mais le lendemain ils se- « ront contrainct de se rendre la corde au col. Au lieu « de la miséricorde que je leur offre, j'en osteray la « misère, et ils auront la corde ; car j'y serai contrainct « par mon devoir, estant leur roy et leur juge, pour « faire pendre quelques centaines d'eux, qui par leur « malice, ont fait mourir plusieurs innocens et gens « de bien de faim. Je suis debteur de ceste justice de- « vant Dieu. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 265.)

Voici maintenant le récit de Corneio : Henri « les « receut plus froidement qu'ils ne pensoyent, et luy « ayant proposé ce dont ils estoyent chargez, à sçavoir « le bien qui arriveroit d'une paix universelle, et que « cela consistoit seulement en ce qu'il pouvoit faire, « d'embrasser la foy que les Roys ses prédécesseurs « avoyent tenuë, moyennant quoy la ville de Paris « estoit preste de le recevoir pour Roy, et s'asseuroit « que les autres villes en feroyent autant ; il leur feit « responce qu'il sçavoit bien que la ville de Paris avoit « le couteau sus la gorge, et que ce qu'ils venoyent à « luy, c'estoit l'extrême nécessité qui les y contrai- « gnoit ; toutesfois, si elle se vouloit rendre à luy, il la « recevroit à miséricorde, sans y comprendre aucune

Mais l'ennemy qui ne pouvoit croire la venue du duc de Parme, ny que ses forces fussent si grandes et si proches qu'en estoit

---

« autre ville, ny parler de laisser son hérésie, parce « qu'il estoit résolu de ne laisser jamais sa foy, et qu'ils « s'en retournassent, parce qu'il ne vouloit qu'ils al« lassent communiquer avec le duc de Mayenne, que « ce n'estoit pas à faire aux vassaux de donner des « conditions à leur Roy, mais bien au Roy de leur par« donner. » (*Corneio,* p. 41 et 42.) — Voyez aussi *Pigafetta,* p. 83.

Les mémoires de Villeroy comblent ainsi la lacune qui existe dans le manuscrit de la bibliothèque Mazarine :

« L'ennemy ayant oüy ledit cardinal de Gondy et ar« chevesque de Lyon, et leu le pouvoir qu'ils avoient de « la part de ceux de la ville, leur respondit qu'encore « que leur pouvoir fust fort défectueux, tant au regard « de sa dignité que de leur devoir, qu'il ne vouloit néant« moins s'arrester sur les formalitez ; et quand il estoit « question du repos de son peuple, qu'il estoit prest de « le recevoir en sa bonne grâce et luy départir sa clé« mence, mais qu'il en vouloit avoir le gré : et pour ce « n'entendoit point que ce fust par l'entremise ou inter« vention d'un tiers, qui ne pourroit apporter tant d'af« fection ny de considération que luy pour la conserva« tion de ceux que Dieu avoit sousmis à son obéïssance. « Et pour ce que lesdits Députez luy demandoient per« mission d'aller trouver le duc de Mayenne, pour « l'exhorter à rechercher les moyens d'une paix générale, « sçachant bien qu'on repaissoit ses pauvres subjects

le bruict, et qui mesme avoit reçu nouvel adviz, comme il disoit, que l'armée d'Angleterre avoit combatu et deffaict celle du Roy Catholique, insista opiniastrement à sa dicte responce. Laquelle il voulut encore que lesdicts députez portassent à la ville, la leur ayant baillée à cest effect par escript

« d'un vain espoir d'estre secourus par ledit duc de « Mayenne, pendant laquelle attente il en mouroit tous « les jours un grand nombre, dont auroient (comme il « leur disoit) à respondre devant Dieu ceux qui les fai- « soient si vainement opiniastrer contre toute apparence, « proposa ausdits sieurs Députez que son intention es- « toit que ceux de la ville de Paris traictassent particu- « lièrement avec luy. Pour ce qui estoit de leur conser- « vation, que les articles qui y seroient accordez auroient « lieu, si ce n'estoient que dans huict jours, à compter du « jour qu'ils avoient commencé à parler ils fussent se- « courus dudit duc de Mayenne, par une bataille qui luy « fist lever le siége. Au cas aussi qu'ils ne fussent se- « courus, comme dit-est, qu'ils luy remettroient lad. ville « de Paris entre les mains, et de ce faire luy bailleroient « bons et suffisans hostages. Et nonobstant, que deslors « que lesdits articles luy seroient accordez, il donneroit « provision ausdits sieurs Députez d'aller vers iceluy duc « de Mayenne, soit pour soliciter ou advancer leurs se- « cours s'ils vouloient, soit pour acheminer les moyens « d'une paix générale, qu'il désiroit plus que tous autres, « comme aussi il y avoit plus d'intérest. » (*Suite des Mémoires d'Estat de Villeroy*, t. II, p. 445.)

et signé de sa main. Ainsy passa ceste conférance sans aulcun aultre effect[1].

Et d'aultant que les princes du sang et toute la fleur de la noblesse qui suivent le party de l'ennemy l'avoient accompagné jusques à la dicte abbaye de Sainct Anthoine avec grosse trouppe de cavalliers, et que pareillement de la ville une infinité de peuple estoit accouru, qui sur les rampars et

1. Le 9 août, Henri IV écrivait au Parlement de Normandie : «... Vous entendrés de ce dict porteur « l'estat de nos affaires de deça, et comme ceulx qui « sont dans Paris envoyèrent hyer vers moy le cardi- « nal de Gondy et archevesque de Lyon pour traicter.» (*Lettres de Henri IV*, tome III, p. 235.) — Le 11 août, il écrivait encore au comte de Tavannes : «... Ce pen- « dant les habitans de Paris sont réduicts en telle ex- « trémité, qu'ils ont esté contraincts d'envoyer vers « moy le cardinal de Gondy et l'archevesque de Lyon, « pour traitter de la reddition. Dont je me promets « une bonne isseue, espérant, s'il ne s'y rangent bien- « tost de bonne volonté, les y contraindre par la force, « estant mon infanterie logée dedans les faulxbourgs de « tous les costez de ladicte ville, et mesmes dedans les « fossez en divers endroicts. Et sur ce je prie Dieu, « Monsieur de Tavanes, qu'il vous ayt en sa saincte « garde. Escript au camp de Sainct-Denys, le xi[e] août « 1590. HENRY. POTIER. » (*Lettres de Henri IV*, tome III, p. 237.)

qui en plaine campagne, soubz l'asseurance de la trève qui fut publiée pour le temps que dureroit la conférence jà dicte [1], et que notamment les princesses s'estoient encores présentées sur les mesmes rampars. Toute cette noblesse s'alloit promenant par la campagne, saluant les dames, embrassant leurs amis, communiquant et devisant avec eux en toute familiarité et doulceur; et en cette rencontre, plusieurs Parisiens moyennèrent leur sortie de la ville. Et certes, ce fut un digne et notable spectacle, de voir le gracieux accueil et les courtoisies dont ilz usèrent de part et d'aultre, s'entracueillant si amiablement qu'on eust pensé qu'il n'y avoit jamais eu dissention ny différend entre eux. Mais ladicte conférence estant finie, et les députez ayant esté conduictz par la noblesse jusques aux portes de la ville, parce qu'il fut advis au capitaine de la Bastille et aux canonniers qui

---

1. « Pendant ce temps de trêve, le Roi, qui auroit pu « se rendre maître de Paris, ne pensoit qu'à se diver- « tir avec les dames. » (*Lestoile,* 8 août.)

estoient sur la muraille, qu'estant jà expiré le temps de la trève, la campaigne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré, ilz se mirent à les saluer de plusieurs volées de canons. Qui fut occasion aux nostres de se retirer dans la ville, et aux ennemis de s'esloigner, demeurant ainsy la campagne nette et la journée finie.

Le mesme soir que les députez furent de retour, se divulga par toute la ville la résolution et responce de l'ennemy, laquelle estant prise par les Politiques pour un très beau sujet de sédition, propre à luy faciliter l'entrée, ilz concertèrent assez secrètement (et néantmoings l'ennemy en estant bien adverty) de s'emparer du Palais le huictiesme du mesme mois, auquel jour les depputez debvoient faire leur rapport à la Cour.

L'ordre qu'ilz debvoient tenir à l'exécution de leur entreprise[1] estoit que, soubz

1. « Ceste menée n'estoit faicte que par du menu « peuple et par quelques gens de praticque sans beau« coup de conduite. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 262.)

« Ceste entreprise avoit esté tramée par un bon nom-

prétexte d'aller entendre par curiosité ce qui seroit résolu sur leur rapport, ilz se couleroient à la file et séparément les uns des autres dans la cour du dict Palais, armez de leurs espées, à l'accoutumée, et de quelques pistoletz qu'ilz cacheroient soubz leurs manteaux : que pour s'entrecognoistre, porteroient tous des bas de chausses de toile blanche. Et qu'aussy tost qu'ilz seroient assemblez, ilz commanceroient à crier tous d'une voix : « Ou la paix ou de pain », et « Vive le Roy ». Et quant et quant se saisiroient des portes dudict Palais, et les défendroient jusques à l'arrivée de Chastillon ; lequel à cest effect se debvoit présenter avec bon nombre d'infanterie, comme il feit à la porte de Nesle, pour les venir soustenir, entrant par la rivière et prenant terre en l'isle du palais. Comme aussy, au mesme instant, se debvoit présenter et se présenta de faict Henry de Bourbon en personne à la

---

« bre des bourgeois de la ville, voire et des premiers « et plus apparans, qui eussent bien désiré le Roy de- « dans Paris. » (*Lestoile,* 8 août 1590.)

susdicte abbaye de Sainct Anthoine avec sa cavalerie, pensant par ce moyen accroistre tousjours la sédition au dedans, et s'y faciliter l'entrée.

Et en cest endroict m'a semblé bon de remarquer ce qui apparut la nuict qui précéda ce huictiesme du mois susdict. C'est que plusieurs personnes dignes de foy, et particulièrement ceux qui estoient en garde cette nuict là, tesmoignent avoir veu en l'air deux grandes flammes ou vapeurs enflammez, l'un du costé du levant et l'aultre du ponant. Et sembloit qu'ilz venissent s'entrechoquer justement sur l'isle du Palais, et qu'ilz continuèrent en s'approchant et esloignant l'un de l'aultre par plusieurs fois, environ l'espace d'une heure ou deux ; puis disparurent, comme si c'eust esté un présage de ce qui devoit arriver au mesme endroict le jour ensuivant.

Car Monsieur de Nemours, ayant eu le vent de cette menée [1], y donna si bon ordre

---

1. Le duc de Nemours fut averti « par un nommé « Pierre Christin. » (*Corneio,* p. 37.)

La *Chronologie novénaire* le nomme P. Christi. Il

qu'après avoir faict mettre la ville en armes par les corps de gardes ordinaires, selon qu'elle avoit accoustumé de se ranger au moindre soupçon de quelque remuement ou nouveaulté ; avoir secrètement introduict bon nombre d'arquebusiers lansquenetz en l'une des maisons qui sont dans l'enceinte du Palais, et fait paroistre le sieur de Vitry dans la cour d'icelluy, avec quelque cavallerie et certain nombre de piquiers ; il commanda qu'aussy tost qu'aucun des séditieux commanceroit à se mouvoir et crier : « Ou du pain ou la paix », et « Vive le Roy », on ne faillit pas à luy mettre la main sur le collet, et le mener en prison.

Ce qui fut exécuté à la vérité, mais non pas si tost ny si paisiblement qu'il n'en falfut auparavant venir aux mains, dont quelques uns restèrent blessez, et entre autres l'un des colonnelz de la ville[1]. Mais la mort

---

était de Nice, et joua un certain rôle dans tous les événements de cette époque. C'est lui qui se chargea d'annoncer aux Parisiens la perte de la bataille d'Ivry. (Voy. *H. Martin*, t. X, p. 204.)

1. « Le nommé Le Gois, honneste marchand et ca-« pitaine de son quartier. » (*Corneio*, p. 38.)

de l'un des séditieux qui demeura sur la place, et l'emprisonnement de plusieurs autres, et notamment de celuy qui avoit blessé ledict colonnel, et qui peu après en fut exécuté à mort par ordonnance de justice, avec un aultre des plus coulpables [1], donna telle fraieur aux autres que, s'enfuyans, qui sà qui là, cette sédition fust aussytost assoupie que commancée, restant l'ennemy frustré de son espérance [2].

Si ne fut faict aultre rapport par les depputez, d'aultant que quelques uns, qui à cest effect se debvoient trouver au Parlement, oyant le bruict de ce tumulte, n'osèrent sortir de leur maison, et moins se rendre à l'assemblée des autres, pour ouyr ledict rapport. Voire que plusieurs de ceux là mesmes qui s'estoient jà assemblez, tas-

---

1. L'un d'eux, nommé Le Prestre, était « marchant « joalier à Paris. » (*Lestoile*, 9 août.)

2. Le chevalier d'Aumale fit aussitôt fermer les portes du palais, et les conspirateurs se sauvèrent comme ils purent, « plusieurs furent incontinent pris, deux des- « quels furent pendus. » (*Chronologie novénaire*, l. II, p. 262.)

chèrent, non sans quelque peine, à se sauver de la furie du peuple, qui accourut soudain tout armé en la Cour du Palais, et crioit à haulte voix qu'il ne falloit donner aulcune responce à l'ennemy, ains attendre constamment au quinziesme du mois d'Aoust; que ce pendant, ceux qui souffroient prinssent patience, et s'ilz ne la pouvoient prendre, qu'ilz sortissent dehors, que la porte ne leur seroit refusée.

Les autheurs de la première assemblée du Parlement qui avoient mis en avant les traicté et négotiation de la paix, et qui paraventure avoient encore comploté le stratagesme de cette sédition, voiant que leur entreprise avoit si mal réüssy et que la ville s'estoit fermement résolue d'attendre le secours à tout le moins jusques au quinziesme d'Aoust, commancèrent à pourpenser nouveaux artifices. Et feirent en sorte que l'ennemy, descheu de l'espérance qu'il avoit conçue de se pouvoir emparer de la ville au moyen de cette négotiation qui s'en estoit allée en fumée, y feit couller et courrir de main en main l'original d'une cer-

taine patente soubzcripte de sa propre main et de l'un de ses secrétaires, donnée à Sainct Denis le XIIe d'Aoust et scellée de son petit sceau [1]. Par laquelle il asseuroit la ville de Paris qu'il conserveroit en icelle le Religion Catholique, Apostolique et Romaine, sans y rien innover que par la détermination d'un Conseil légitimement assemblé, auquel il promettoit encores de conformer sa créance; déclarant que, comme il avoit auparavant pris, aussy prenoit il de nouveau soubz sa protection ladicte Religion Apostolique et Romaine, et avec icelle tous les habitans de la ville de Paris, tant ecclésiastiques que séculiers, leurs biens et moiens; promettant en bonne foy et parole de Roy, que tous ceux qui luy aideroient à réduire la ville soubz son obéissance, ne seroient en aulcune manière recherchez pour ce qui s'estoit passé durant ces troubles [2], ny leurs maisons pillées, ni

1. Elle ne figure pas dans le recueil publié par M. Xavier de Xivrey.

2. Tout ce passage, depuis « par laquelle il asseuroit

leurs personnes mises à rançon, luy estant maistre de la ville. Offrant de faire expédier lettres plus authentiques pour l'observance de tout ce que dessus, selon qu'il seroit jugé estre nécessaire. Et que ce pendant, ladicte patente serviroit de déclaration et tesmoignage de sa volonté.

De ceste patente furent faictes plusieurs coppies, aulcuns le faisant par curiosité seulement, autres tout à dessein pour la mieux divulguer par cest artifice, autres pour la contreminer, et finablement on la veid imprimée, sans que toutesfois on ayt peu sçavoir qui en procura l'impression. Tant est qu'elle ne tarda guères à estre si bien divulguée, que cette mine que les ennemis espéroient leur devoir faire une si grande bresche, se trouva encore esventée sur le point qu'elle devoit jouër. Car les Catholiques, cognoissant combien estoit faulse, impossible et séditieuse ladicte patente, rétorquoient à l'ennemy que, ce pendant qu'il

---

la ville, » est presque textuellement reproduit dans Lestoile *(3 août)*.

protestoit de vouloir prendre la religion Catholique en sa protection, la mesme religion lui reprochoit au contraire la continuation des presches de la doctrine de Calvin, qui se faisoient journellement en sa présence par ses ministres, les fresches et encores toutes sanglantes cicatrices de ses oppressions, violances, cruaultez et autres mauvais traictemens connus. Par exemple, de donner les bénéfices et biens ecclésiastiques aux personnes laïques, et qui pis est aux huguenotz notoires ; les horribles tourments et martires qu'il faisoit souffrir à plusieurs catholiques soubz divers prétextes, mais en effect pour ce seulement qu'ilz professoient la vérité catholique à l'encontre de son imposture et faulceté. Que la prétendue proposition du concile estoit impossible et hérétique, niant tacitement et par conséquence l'authorité de celuy de Trente, universel, légitime et authentique, qui condamne son impiété, establissant les dogmes et cérémonies de l'Église catholique. Que la promesse faicte à ses faulteurs et partisans qui s'emploieroient à l'introduire en la

ville n'estoit qu'un ferment de nouvelle zizanie, de divisions, tumultes et séditions entre eulx, mais qui descouvroit néantmoings de plus en plus sa bonne affection, et le bon traitement dont il useroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient favorisé. Que chacun, partant, pansast à soy et ne se laissast piper par les vaines, mensongères et séditieuses promesses de celuy qui avec belles et doulces parolles, feignant les vouloir oindre, s'efforçoit à les poindre d'une venimeuse et mortelle pointure. Au lieu que la prochaine arrivée du duc de Parme leur promettoit une glorieuse et salutaire délivrance.





V.

(14 AOUT-29 AOUT.)

Dandelot et le duc de Brissac tentent de réconcilier les deux partis. — Le légat propose de remettre provisoirement Paris entre les mains des princes du sang. — Henri offre de ravitailler Paris et de conclure la paix ou une trêve. — Arrivée du duc de Parme; il repousse tout traité avec l'ennemi. — Nouveaux ravages causés par la famine.

Or voicy qu'au mesme temps que la patente susdite se manifesta, le sieur Dandelot, frère de Chastillon et filz du deffunct admiral de Coligny, ayant esté pris prisonnier en certaine escarmouche, alloit et venoit par la ville en toute liberté, ayant été relasché soubz sa foy. Si feit alors entendre auxdits sieurs depputez que l'ennemy s'estant ravisé, avoit finablement résolu de

leur accorder passeport pour aller trouver Monseigneur de Mayenne. Et qu'à cest effect, il luy avoit envoyé un blanc signe pour estre remply à leur discrétion.

Et d'aultre part, encore au mesme temps, monsieur le conte de Brissac, pour aulcunement diminuer certains soupçons et deffiances que l'ennemy, qui pareillement le tenoit prisonnier soubz sa foy, avoit conçues à l'encontre de luy, se prit à luy persuader que s'il avoit envie de mettre luy mesme et le Royaume en paix et repos, il estoit expédient qu'il fleschist, et se monstra un peu plus facile à traicter avec Monseigneur de Mayenne qu'il n'avoit faict par le passé. Et après luy avoir desduict les raisons qui le devoient inciter et les moiens qu'il falloit tenir à ce faire, il s'estoit transporté vers mondict Seigneur de Mayenne, pour luy faire ouverture de la part de l'ennemy de quelque voye d'accord et pacification. Mais il ne rapporta autre responce de mondict sieur, sinon qu'il ne pensoit pas qu'on désirast aulcune paix ou accord, puisque avec tant de rigueur on empeschoit

qu'il ne peust conférer avec ses amis; leur reffusant passeport à cest effect ou le révoquant après l'avoir octroyé.

Ce néantmoins, ledict sieur de Brissac n'auroit laissé d'escrire à Messieurs de Paris que la résolution prise par l'ennemy d'accorder le passeport sus mentionné proceddoit de la négotiation qu'il avoit faicte de la part d'icelluy envers Monseigneur de Mayenne, et réciproquement de sa part envers luy qui désiroit de conférer avec quelqu'un qui eust charge et parlast pour tout le public. S'eslargissant au reste, sur quelques autres poinctz, un peu plus avant que ne portoit l'intention et commandement de mondict seigneur : comme de les exhorter à se prévaloir dudict passeport à ce que, par la conférence qui s'ensuivroit, on advisast à trouver quelque moien d'accommoder les affaires au contentement et satisfaction de l'un et de l'autre party. Et tout cela paradventure faisoit il, affin que si sa lettre venoit à estre surprise par l'ennemy, il ne prit aulcun soupçon de sa négotiation, ou possible parce que l'ennemy mesme la luy avoit

faicte escrire en cette manière, selon que les plus advisez présumoient.

Si fut faicte responce audict sieur Dandelot qu'il renvoiast sa carte blanche, et feit venir au lieu d'icelle un passeport escript de la main d'un secrétaire de l'ennemy, signé de la sienne propre et scellé de son sceau, selon la forme qui fut prescripte ; et lors qu'il seroit venu, on adviseroit si l'on s'en debvroit servir. Elle fut renvoyée, et vint le passeport conforme de tout point à la minutte qui en avoit été dressée.

Or le quinziesme d'Aoust estoit desjà passé sans qu'on eust entendu aulcune asseurée nouvelle que le duc de Parme fust joinct avec Monseigneur de Mayenne, et la susdicte lettre du sieur de Brissac avoit engendré de grands doubtes en l'esprit de plusieurs personnes. Et quoy que le messager auquel Monseigneur de Mayenne avoit baillé la responce à celles de Monseigneur le Légat du xxixe du passé fust desjà de retour, toutesfois il ne pouvoit encores rendre la lettre qu'il avoit dans son corps, l'ayant avalée selon sa coustume pour la garentir

de l'ennemy au cas qu'il tomba entre ses mains, et par ce qu'il disoit avoir esté faict prisonnier et retardé cinq jours au voyage, et que ce pendant on avoit reçu par autre voye autres lettres plus récentes, de la part de Monseigneur susdict, lesquelles n'apportoient guères de satisfaction à la ville. Il fut pourtant résolu que sans plus attendre après la lettre dudict messager, les depputez résolument se mettroient en chemin : tant affin de contenir le peuple en son debvoir au milieu d'une calamité si extrême, que pour aller aussy apprendre de la propre bouche de Monseigneur de Mayenne la vérité de son intention et de ses forces, lui représenter quant et quant l'extrémité où se trouvoit la ville, et la bonne inclination que néantmoins on avoit à divertir pour ce coup la pratique et la conclusion de cest accord général, et à luy donner tant plus de loisir de penser aux moiens de conserver tout le royaulme et la religion Catholique.

Et partant, fut à cest effect secrettement proposé de la part de Monseigneur le Légat à Monsieur de Lion, qu'il communiquast et

advisast avec Monseigneur de Mayenne, au cas qu'il n'eust moyen de secourir la ville, s'il trouveroit bon qu'elle se mist elle mesme en dépost ou sequestre entre les mains des princes du sang et autre noblesse catholique qui suivoit le party ennemy, pour estre par eux conservée jusques à ce que la paix seroit establie ou les Estatz généraulx assemblez, qui pourroient se rendre eux mesmes, et remettre aussy la ville soubz l'obéissance de celuy Roy qui, par la grâce du Sainct Siège, résolution et authorité desdits estatz, seroit déclaré capable de la Couronne, la religion Catholique y asseurée et demeurant tousjours en son entier. Acceptant ce pendant telles garnisons, et offrans de leur part telz ostages qu'on adviseroit pour la seureté et entretenement de tout ce qui seroit accordé. Faisant entendre que la ville avoit choisy cette voye, tant pour la seureté et repoz de sa propre conscience, et pour n'estre réduicte à traicter de sa dédition avec l'hérétique, ce que licitement elle ne pouvoit faire selon les instructions que Messieurs de la faculté de théologie luy

en avoient données, que pour donner encore preuve à un chacun de sa sincérité et innocence. Et que, ny elle, ny les autres principales villes du Royaulme, unies, ne visoient ny ne prétendoient, ainsy que faulsement on leur a voulu imputer, à se cantonner à la mode des Suisses. Que beaucoup moins vouloient elles estre occasion d'introduire en ce Royaulme des forces estrangères, bien que catholiques, ny de causer aulcune altération en cest estat et couronne, chose que toutes lesdictes villes, et elle en particulier, avoit tousjours eu en horreur. Mais, à la vérité, non jamais tant qu'elle n'ayt encore beaucoup plus sans comparaison abhorré l'introduction de l'hérésie, comme celle qui de tout temps a esté zélatrice de la conservation de cette pureté de religion qui s'est continuée en elle et descendue de père en filz sans interruption pour le général despuis douze cens ans en ça, qu'estant parvenue jusqu'à eux de cest aage, ilz désiroient pareillement la transmettre saine et entière à leur postérité, pour n'estre tenuz un jour de rendre compte

devant Dieu de tant et tant de milliers d'âmes qui, par leur faulte et lascheté, viendroient successivement à se perdre, arrachées, par leur nonchalance, du tronc de la religion catholique envieilly en ce royaulme par une si longue suitte d'années. Discourant au reste Monseigneur le Légat en cette manière : ou que les princes et nobles susdicts prendroient la ville en leur protection, et elle auroit par ce moien ce qu'elle demandoit; ou qu'ilz refuseroient de ce faire, et ce : ou pour en estre empeschez par l'ennemy, et cela auroit peu causer quelque division entre eux, ou bien par leur lascheté et faulte de courage, et cela donneroit tousjours d'aultant plus évidente preuve à tout le monde du peu de soing qu'ilz auroient eu de la religion catholique. Justifiant par ce moien la défensive et les ligues esquelles seroient entrées les villes catholiques par le passé et l'introduction pour l'advenir des forces estrangères à leur secours; puisque les françoises qui en une si juste cause les auroient deues défendre, non seulement les repoussoient lors qu'elles

se venoient jecter entre leurs bras, mais encores, dégénérantes perversement de la piété de leurs ancestres, adhéroient à la mesme injustice qui barbarement les opprimoit, fomentoient et soustenoient icelle.

Bien est vray que mondict Seigneur le Légat ne pensoit pas que les princes et la noblesse feissent refus d'accepter cest offre, ny l'ennemy d'y consentir, pour l'espérance qu'ilz auroient de pouvoir par ce moien commancer à desnouer ou rompre ce neud que jà ilz avoient trouvé si dur, si serré et si envelopé, aux ongles, aux dentz, à l'œil et au jugement. Et partant exhortoit il Monseigneur de Mayenne de bien penser à ceste ouverture. Car aussy tost qu'on seroit adverty qu'il n'auroit le moyen de promptement secourir la ville, soit pour le retardement du duc de Parme, ou autre empeschement, on adviseroit de la faire proposer par autres depputez, que la ville, au moien d'un nouveau passeport, députeroit à cest effect vers le duc de Montpensier, comme plus antien prince du sang. Mais aussy falloit il en ce cas que cette né-

gotiation prist son commancement de sa ferme et asseurée résolution, laquelle il leur feroit entendre, touchant le faict de l'accord général proposé. Pour, selon icelle, avoir tant plus de moyen de convier les princes et la noblesse à accepter l'offre et induire l'ennemy à le consentir. A l'acheminement de laquelle acceptation, Monseigneur le Légat, sans aulcun scrupule, auroit peu emploier son entremise envers les princes et noblesse susdicts, avec l'authorité du Sainct Siège apostolique.

Les depputez estoient donc sur le point de leur partement, quand finablement le messager dont a esté parlé rendit la lettre de Monseigneur de Mayenne, qui estoit du huictiesme d'Aoust, portant asseurés adviz de l'entrée du duc de Parme en France dès le mesme jour; et que, pour l'asseuré, il se joindroit à luy en la ville de Meaux pour tout le dix septiesme du mesme, avec la plus grand part de ses forces, laissant venir le reste après luy avec les bagages et artillerye.

Ceste lettre leur ayant esté communiquée,

ne diminua pourtant le désir et résolution qu'ilz avoient faict parroistre de se vouloir acheminer vers mondict seigneur, puisque jà, ilz avoient passeport à cest effect; tant pour n'estre frustrez du fruict qu'ilz espéroient de leur voyage, que pour contenir par ce moien le peuple en son debvoir, comme dict a esté. Attendu lequel désir et résolution, ny la ville, ny Monseigneur le Légat ne trouva mauvais qu'ilz s'y acheminassent.

Ilz avoient desjà le pied en l'estrier, quand de la part de l'ennemy qui estoit venu en personne aux faulxbourgs, on leur feit sçavoir que c'estoit son intention qu'ilz sortissent séparément et par diverses portes. Et cela faisoit il (comme il est à présumer) affin de pouvoir taster le pouls à chascun d'eux avant qu'entrer ensemblement en conférence.

Mais luy ayant esté faict responce par le sieur de Vitry qu'ilz ne sortiroient plustost jamais que de sortir en cette manière, en fin il consentit qu'ilz sortissent ensemble. Et les attendant aux faulxbourgs, il leur feit

là entendre le désir qu'il avoit de la paix. Et, soubz dissimulé prétexte d'en faciliter le traicté, offroit une suspension d'armes, et de ravitailler Paris ce pendant. Mais, sa vraye intention estoit de se pratiquer par ce moyen le loisir d'attendre que les forces du viconte de Turaine, tant de pied que de cheval, l'eussent joinct; qui seules d'entre toutes les autres qu'il avoit mandées pour la fin du mois de juin estoient encores en arrière, et lesquelles il sçavoit pour certain s'estre déjà acheminées.

Mais Monseigneur de Mayenne, rejectant du tout le premier poinct qui concernoit la paix générale, feit responce que pour le regard du second il y entendroit volontiers. Ce qu'il faisoit encores de sa part, afin de pratiquer, ce pendant que la ville recevroit ce rafraischissement, le plus long délay qu'il pourroit pour tousjours s'asseurer de l'arrivée de toutes les forces de Son Altesse. Mais parceque l'ennemy vouloit faire luy mesme ledit ravitaillement avec ses propres grains et autres vivres, limitant à son gré et le prix et la quantité d'iceux, et que

d'autre costé Monseigneur de Mayenne vouloit faire de mesme : l'un visant à faire, comme on dict, d'une mesme pierre deux coups, et espérant que sans ravitailler la ville, sinon pour si peu de temps qu'il avoit desseigné, il vendroit ce pendant les vivres, qu'à cest effect il avoit préparez, à si hault prix qu'il l'espuiseroit de deniers, desquelz il pourroit contenter ses Suisses qui protestoient déjà qu'ilz ne combatroient point où l'occasion s'en présenteroit, qu'au préalable ilz ne fussent satisfaictz de quelques arrérages qui leur estoient deubz. Et l'aultre, n'ayant pour tout object que le bien de la ville, et en particulier le soulagement du pauvre menu peuple, cherchoit par tous moiens de la ravitailler en telle quantité et à si raisonnable prix que les plus pauvres qui estoient ceux qui pâtissoient le plus s'en peussent ressentir, sans estre contrainctz de recevoir comme par un alembic les vivres seulement qu'il auroit pleu à l'ennemy leur distribuer.

Cela fut cause que l'article de la suspension d'armes s'en alla pareillement en fu-

mée. Car l'ennemy ayant renvoyé les depputez qui l'estoient déjà venuz retrouver, à sçavoir Monsieur de Lion vers Monseigneur de Mayenne avec sa dernière résolution touchant la forme du ravitaillement, et le Cardinal de Gondy à Paris pour persuader à la ville d'envoyer nouveaux depputez à ce mesme effect : le premier feit entendre par ses lettres que résolument Monseigneur de Mayenne vouloit faire le ravitaillement en la forme susdicte; et à l'aultre fut respondu le xxıj^e dudict mois qu'il ne seroit envoyé aulcuns depputez à l'ennemy.

Cette réponse ayant esté rendue par le duc de Nemours qui, après une longue contestation advenue le mesme jour en présence des princesses, avoit arresté que puisque l'ennemy n'avoit jamais donné aulcune satisfaction à la ville, il n'estoit aussy raisonnable qu'on luy accordast ceste députation qu'il poursuivoit avecques tant d'ardeur, et partant qu'il ne permettroit qu'elle fust proposée ny mise en délibération. Et par ainsy demeura du tout retranchée la

trame de cette négotiation, sans espérance de la pouvoir plus renoüer.

Ce nonobstant, le Cardinal de Gondy ne laissa de s'acheminer à Meaux, accompagné du président Vétus [1], que mondict sieur de Nemours envoioit à Monseigneur de Mayenne pour luy faire entendre que la cause de sa résolution susdicte de n'avoir voulu mettre en avant le poinct de ladicte députation, estoit affin de n'engendrer quelque deffiance entre luy et la ville qu'il voioit presque enragée de faim, comme sans faulte il seroit advenu si au lieu d'un secours tant désiré et si longuement attendu, il eust commancé à luy faire ouverture de quelque traicté ou négotiation avec l'ennemy. Chose à laquelle soubz quelque prétexte que ce fust elle ne voulloit prester l'oreille, non pas mesme soubz l'espérance d'un prochain ravitaillement, et beaucoup moins n'en ayant aulcune particulière charge ou mandement de la part de mondict Seigneur.

1. Président du Parlement de Rennes.

Estant doncques arrivez à Meaux le xxiij[e] du mesme, ilz trouvèrent le duc de Parme qui quatre heures auparavant y estoit entré. Et fut incontinent le susdict Cardinal visité par Son Altesse, sans qu'en cette visite intervinssent autres propoz que de complimens et gratieux entretien, l'important de l'affaire se debvant traicter en présence de Monsieur de Lion.

Comme de faict s'estant le mesme jour assemblez, ils proposèrent à Son Altesse ces trois poincts, assavoir : l'accord général, la suspension d'armes et le ravitaillement de Paris. A quoy il feit responce que c'estoit perdre temps de luy proposer aulcun traicté d'accord avec l'hérétique; estant envoyé de la part du Roy Catholique son maistre au secours des Catholiques de France, à l'extermination de l'hérézie, et deffence de la religion catholique. Et quoy qu'il fust encores envoyé pour secourir la ville de Paris, et luy despleust infiniment d'entendre sa nécessité, il confessoit toutesfois n'estre en estat de luy pouvoir donner secours auparavant que toutes ses for-

ces fussent arrivées. Que si elle pouvoit tenir jusques là, il prometoit bien avecques l'aide de Dieu de la secourir. Que si ce pendant on s'i mouroit en tel nombre qu'on luy faisoit entendre, il en estoit desplaisant jusques en l'âme, mais asseuré en sa conscience que cela ne proceddoit de la négligence du Roy son maistre, ny de la sienne. Ains que l'un et l'autre avoit usé de toute diligence possible : Sa Majesté à ordonner du secours tout incontinant après l'advis de la bataille d'Ivry, et luy de sa part à le préparer et conduire le plus promptement que les diverses occurrences et la qualité de l'affaire avoient peu permettre. Il ne pouvoit faire aultre responce, sinon que s'il ne pouvoit secourir cent mille habitans, au moins secouroit il les nonante cinq ou nonante mille qui resteroient en vie à son arrivée. Et quand au faict du ravitaillement, qu'il s'en rapportoit du tout à la prudence de Monseigneur de Mayenne.

Cette responce ayant osté toute espérance de traicté ou négotiation de paix, fut cause que le Cardinal de Gondy, laissant Mon-

sieur de Lion auprès de Monseigneur de Mayenne, qui trouva fort bonne la résolution de Monsieur de Nemours, il s'en retourna le xxv[e] du mesme, accompagné dudict sieur Vétus, pardevers l'ennemy, auquel il feit entendre la responce jà mentionnée, ensemble la résolution de Monseigneur de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord et suspension d'armes mise en avant comme dict est.

Et ce fut lors que l'ennemy se retournant pardevers ledict sieur Vétus : « Et quoy, « dict il, vous autres donques aimez mieux « estre espagnolz que bons françois, ny « qu'avoir un roy bon françois. » Et comme ledict sieur luy eust respondu : « C'est vous qui en estes cause, ne voulant « vous conformer à la religion catholique, « apostolique et romaine, » il réplica avec beaucoup d'altération : « Ce n'est pas de « vous que j'en veux prendre conseil, mais « de la ville. »

Ce pendant, le Cardinal de Gondy ayant apris des parisiens qui estoient à Saint Denis, le progrès et accroissement des misères

de la ville, qui à la vérité causoient grand horreur à quiconque en estoit le spectateur[1], et cognoissant que désormais il ne pouvoit plus y apporter aucune ayde ny remède, il prit congé de l'ennemy le mesme jour, et se retira en sa maison de Noisy, renvoyant le sieur Vétus pour rendre compte à Monsei-

---

1. « Le 24 août, le septier de bled fust vendu à Paris « cent escus. Ma chambrière m'acheta quatre œufs un « escu, le beurre au prix de deux escus la livre, qui « fust vendu le lendemain six francs et demi, et jus- « ques à sept francs. Le jeudi de devant, elle me fist « manger de la chair de cheval, qui passa en guise de « vache, n'en aiant rien seu que huict jours après, et ne « m'en estant point trouvé mal, Dieu merci. » (*Lestoile*, 24 août.)

« Et beaucoup de ceux qui n'avoyent de quoy achep- « ter mouroyent par les rues, et s'en trouvoit quelques « matinées cent, cent cinquante, et quelques fois jus- « ques à deux cens de morts de faim par les rues. Et de « compte faict, il se trouve qu'en trois mois il est bien « mort trèze mil personnes de faim. » (*Corneio*, p. 46.)

Il « mourut de faim en la ville, tant grands que pe- « tits, trente mille personnes de compte faict. » (*Traité des misères*, p. 312.)

« On ne pouvoit trouver autre chose par la ville que « corps morts. A peine pouvoit on fournir jour et nuit « à les charrier pour les enlever. » (*Traité des misères*, p. 309.)

gneur le Légat, aux princes, princesses et à la ville de tout ce qui s'estoit passé.

Or comme il ne fust de retour à Paris plustost que le XXIXe dudict mois, ayant esté industrieusement retenu par l'ennemy, et que ce pendant les calamitez et mortalité de toutes sortes de personnes s'augmentassent de jour à autre, la pluspart du pauvre menu peuple estant réduictz à ne manger que des feuilles de vigne qu'ilz faisoient cuire avec l'eau et le sel, il seroit impossible représenter la moindre partie de l'extrême affliction en laquelle se trouvoient toutes sortes de personnes sans aulcune exception[1]. Et notamment parce qu'il ne se trou-

1. « La chair estoit fort chère, à cause de la grande « quantité de chevaux et mulets que l'on y avoit mangé, comme de deux mil chevaux et huict cens asnes « que mulets. Et les pauvres mangeoyent des Chiens, « des Chats, des Rats, des fueilles de vigne, et autres « herbes qu'ils trouvoyent, encore estoyent ils fort « chers. Entre autres, le gardien des Cordeliers m'a « asseuré qu'en trois semaines on n'avoit pas mangé en « son convent un morceau de pain, et qu'ils n'avoyent « qu'un peu de ces herbes que nous avons dict, et de « ces bouillies faictes de son d'avoine... ... Voilà donc

voit moien quelconque de recevoir quelque adviz soit de l'advancement du duc de Parme, soit de ce que les depputez pouvoient avoir négotié, tant exactement estoient gardez les passages et advenues par l'ennemy. Et quoy que de plusieurs endroictz on receust adviz que, pour l'asseuré, Son Altesse estoit entrée en France le unziesme dudict mois, à Soissons le xvij[e], et finalement à Meaulx le xxiij[e] du mesme, si est qu'on sçavoit bien aussy que toutes ses forces n'estoient encores joinctes.

Qui plus est, Monseigneur le Légat avoit lettres du xxiiij[e] de la part du sieur Pierre Cajetain son nepveu dont a esté faict men-

---

« l'estat de ceste louable ville tant pressée de faim que « non seulement les pauvres se mouroyent, mais aux « plus grandes maisons et plus riches, comme celles de « Monsieur le Légat, de l'Ambassadeur d'Espagne, des « Princes et Princesses. Chaque jour les Gentils hom« mes n'y mangeoyent que six onces de pain, et en la « plus part des autres maisons, on ne pouvoit quasi « rien donner aux serviteurs, et tout le menu peuple « enduroit la mesme nécessité. » (*Corneio*, p. 45 et 46.) Voyez encore le récit du président *de Thou*, lib. XCIX, année 1590, et *Pigafetta*, p. 87

tion cy dessus, par lesquelles il luy faisoit entendre en confiance, que de dix bons jours la ville ne pourroit encore estre secourue, Son Altesse n'estant résolue de marcher qu'elle ne veist toutes ses forces joinctes avec son artillerie. Cette lettre fut tenue fort secrette, pour n'accroistre davantage l'affliction du pauvre peuple, parmy lequel courroit alors un bruit semé par l'artifice des Politiques, que toutes les forces que l'ennemy attendoit l'avoient joint, et se pouvoient monter jusques à vingt mil hommes de pied et six mille chevaux : que sa résolution estoit de combatre les ducs de Parme et de Mayenne auparavant que le reste de leurs forces fust arrivé, tenant néantmoings la ville tousjours assiégée, devant laquelle il laisseroit à cest effet les douze cens Gascons de Châtillon et quelques françois de ceux qui y estoient jusques au nombre de trois mil et cinq cens hommes.



VI.

(29 AOUT - 8 SEPTEMBRE.)

Henri cherche à se concilier le duc de Nemours. — L'ennemi abandonne les faubourgs de la ville, et y laisse son bagage et ses provisions. — Abaissement subit du prix des vivres. — Réjouissances, prédications et processions dans Paris. — Le duc de Parme entreprend de réduire Henri sans combattre. — L'ennemi s'empare d'un convoi de vivres expédié pour la ville. — Le duc de Mayenne prend Lagny. — La disette se fait de nouveau sentir dans Paris.

Ainsy le pauvre peuple, se voyant au milieu d'une extrême calamité, balançoit entre l'espérance et la crainte du succez d'une bataille. Et par ce moyen réduict à tel poinct qu'il n'auroit sceu discerner, quand bien il auroit eu envie de ce

faire, quelle résolution il debvoit prendre, ny à qui il se fust peu rendre pour son plus grand bien ou plustost pour son moindre mal : voicy que l'ennemy envoye au duc de Nemours par un trompette exprès une sienne lettre du xxvj^{e} dudict mois, escripte de sa propre main, par laquelle le flattant et poignant en mesme instant, il taschoit à le persuader qu'il eust à luy rendre la ville, y employant et les promesses et les menaces[1].

---

1. Voici cette lettre, qui figure dans le recueil publié par M. Xavier de Xivrey. Elle y est datée « vers le 20 juillet. »

« Mon cousin, Vous avés faict assez paroistre vostre « valeur et générosité en la défense de Paris jusqu'icy. « Mais de vous opiniastrer davantage sous une vaine « attente de secours, il n'y a aulcune apparence. Et si « vous me contraignés de tenter la force, vous pouvés « penser qu'il ne sera lors en ma puissance d'empes- « cher qu'elle ne soit pillée et saccagée. Encor quand « le secours que vous attendés viendroit, vous scavés « qu'il ne peut passer jusques à vous sans une bataille, « laquelle, devant que me donner ny présenter, vostre « frère se souviendra de la dernière. Et quand bien « Dieu me défavoriseroit tant pour mes péchez que je « la perdisse, vostre condition seroit encore pire, pour « n'avoir voulu recognoistre vostre Roy légitime et « naturel, de tomber sous le joug et domination des

Escrivant aussy par mesme moyen à Madame de Nemours[1], sa niéce, le vouloir exciter à ce faire et à estre plus sage pour l'advenir qu'il ne l'avoit esté par le passé. Ces lettres estoient accompagnées de celles du sieur de Bellegarde par lesquelles, faisant profession d'estre bien serviteur de mondict sieur de Nemours, il l'exhortoit de vouloir entendre à ce qui luy estoit proposé.

Le duc de Nemours ne faillit de communiquer incontinant à Monseigneur le Légat le contenu desdictes lettres, ensemble la responce qu'il faisoit à Bellegarde. Assavoir qu'il le prioit le vouloir excuser envers

---

« Espagnols, les plus fiers et les plus cruels du monde.
« Partant, je vous prie de vous souvenir de ce qui s'est
« passé, et jeter les yeux sur ce qui peut avenir, et me
« recognoistre pour tel que debvés.

« Vostre bon roy et bon amy. (Signé) HENRY. »

(*Lettres de Henri IV,* tome III, p. 226.)

Corneio donne également cette lettre, mais sans lui fixer de date. Voy. p. 44.

1. Mère du duc de Nemours et veuve de François de Guise. Elle était, suivant de Thou, d'un caractère doux et pacifique, et passait pour favoriser en secret le parti du roi, espérant marier son fils avec la sœur d'Henri.

Henry de Bourbon, son maistre, de ce qu'il ne faisoit responce à ses lettres; cela ne procédant d'ailleurs sinon que ne se pouvant autrement revancher de l'honneur qu'il luy avoit faict par ses lettres, au moins ne luy vouloit il donner suject de mescontentement, comme il feroit ne l'honnorant des tiltres et qualitez qu'il prétendoit. Luy dire au reste que la ville luy ayant esté mise entre les mains par Monseigneur le duc de Mayenne son frère, le debvoir de chevalier l'obligeoit à la luy conserver, ce qu'il s'efforceroit de faire, estant bien marry que sa religion ne lui permist de lui faire très humble service. Responce vrayement digne de la prudence et modestie de ce prince, qui apporta un merveilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquée.

Et ce qui augmenta encores grandement le courage de ce pauvre peuple fust que, par le retour dudict sieur Vétus, il apprit que les forces de l'ennemy n'estoient telles qu'on en faisoit courir le bruit[1]. Et que, si

1. Ce pauvre peuple fut induit en grande erreur, car

bien, à la vérité, luy et les siens ne parloient que de venir aux mains, si ne se monstroient ilz pas pourtant universellement eschauffez à vouloir combattre, comme le bruit en estoit jà respandu et industrieusement fomenté dans la ville. Comme, de faict, il ne se remarquoit aulcuns préparatifs de leur part, pour passer plus avant

---

à ce moment l'armée d'Henri « estoit la plus belle « armée qui se soit veue de longtemps en France. » Elle comptait 18,000 fantassins, dont 6,000 étrangers; 6,000 chevaux, dont 4,000 « gentilshommes françois, « et des meilleures maisons de la France »; il y avait 6 princes, 2 maréchaux, etc. « Le duc de Parme gaigna « un costau pour la recognoistre, et, l'ayant veue, il « se trouva estonné, et se retourna vers le duc de « Mayenne, luy disant : « Ce n'est pas là ceste armée « de dix mil hommes que vous me disiez, car j'en voy « là comparoistre plus de vingt cinq mil en bonne or« donnance. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 267.)

C'est, au reste, ce qui explique l'immobilité du duc de Parme, que notre chroniqueur constate plus loin.

Corneio (p. 52) convient qu'Henri avait avec lui un peu plus de vingt mille hommes; mais il ajoute : « Ils « estoyent si mal équipez et avoyent si peu d'argent « que la plus grand part estoyent quasi tous nuds, sans « chemise, sans chapeaux, soulliers, mal armez; leurs « chevaux harassez et mal équippez, avec plusieurs « autres incommoditez qui s'endurent en un siége. »

que les lieux qu'ilz tenoient occupez pour cuider barrer le passage à nostre armée.

On demeura doncques toute la journée du vingtneufviesme en ces angoisses et perplexitez, desquelles finalement par la divine bonté et intercession de la glorieuse Vierge nous fusmes délivrez la nuict suivante. Car ceux qui tenoient les fauxbourgs ayant reçu exprès commandement de leur chef qu'ilz eussent à se joindre en toute diligence au reste de ses forces, ilz en deslogèrent en si grande haste qu'ilz n'eurent le loisir d'emporter tous leurs vivres et bagages. Leur partement donc venant à se publier sur le point du jour, xxxe du mois auquel l'Église Catholique célèbre la feste de saint Félix, jour vrayment plein de félicité pour la ville de Paris, noz soldatz, suivis d'une multitude infinie de peuple, sortirent pour recognoistre ce butin et les logis abandonnez, apportans dans la ville le bagage, hardes et vivres que l'ennemy y avoit laissés. Et plusieurs d'iceux, donnant jusques aux vignes et villages prochains, en rapportoient des raisins, du bled, du pain, des

œufs, de la volaille et autres vivres; non pas à la vérité sans quelque dommage, y ayant esté tué par les coureurs de l'ennemy environ une vingtaine de ceux qui, s'hazardans plus que les autres, s'estoient indiscrettement esloignez plus avant qu'ilz ne debvoient. Tant est que de tous les autres qui sortirent, et l'on faict estat qu'ilz excédoient le nombre de dix mille, personne ne revenoit sans apporter quelque sorte de vivres. Chose qui servit grandement à remettre les forces aux pauvres citoyens de cette ville, qui estoient à demy morts.

Et qui redoubla encores leur consolation fut que le mesme jour arriva adviz certain que le sieur de la Motte[1] estoit arrivé à Meaux dès le xxvij^e du mesme, avecques toutes les forces d'artillerie, munitions et bagages de Son Altesse, qui, partant, avoit commancé de s'advancer à l'encontre de l'ennemy dès

---

1. Valentin de Pardieu de la Motte, qui commandait l'arrière-garde. Il était, dit Corneio, « gouverneur de « la ville de Gravelline, et capitaine des meilleures et « plus vieilles bandes que le Roy d'Espaigne eut à son « service. »

le XXIXe, et par un brave stratagème luy avoit jà enlevé les passages de Claye, où il pensoit pouvoir acculer nostre armée pour quelques jours[1]. Et ce fut la cause pourquoy il feit desloger si hastivement ceux qui estoient dans les faulxbourgs, afin de s'en pouvoir servir à la défence de quelques autres passages, et les avoir plus en main au cas qu'il fallut venir à une bataille.

Le duc de Nemours et les magistratz, saisis d'une doulce allégresse par ces bons commancemens d'effectz et d'espérances, prièrent Messieurs de Nostre Dame en vouloir chanter solemnellement dès le mesme soir le *Te Deum*. Mais en ayant esté communiqué avec Monseigneur le Légat, il luy sembla estre encore trop tost, et qu'il valloit mieux différer à ce faire jusques à quelque plus heureux succez. Ce qu'attendant, on ne laisseroit pourtant de faire chanter

---

1. Cette petite affaire de Claye est racontée tout au long par Henri lui-même, dans une lettre qu'il adressa, le 5 septembre, au duc de Montpensier. (Voyez *Berger de Xivrey*, III, 245.)

autres actions de grâces; continuant tousjours les prières et processions accoustumées qui, dès la mesme matinée, se virent renforcées par l'assistance et très grande dévotion du peuple, tant en l'église cathédrale[1] qu'ès autres parroisses de la ville. Suivant ce conseil, Monsieur de Nemours et les magistratz, suiviz de grand nombre de gendarmerie et d'une infinie multitude de peuple de toutes qualitez, convoqués par le son des closches, à l'accoustumée, vindrent rendre grâces à Dieu en ladicte église en grande solemnité et dévotion, et se trouva encores à ce mesme effect Monseigneur le Légat.

Les deux jours ensuivans, dernier d'Aoust et premier de Septembre, chacun pensa à

---

1. « Monsieur le légat, avec Monseigneur de Ne-
« mours, les autres Seigneurs et la plus grande partie
« du peuple, allèrent le mesme jour à la grande église,
« où se fit, pour rendre grâces à Dieu, une solemnelle
« procession, chanter le *Te Deum*. » (*Corneio*, p. 54.)
« Le *Te Deum* fut chanté en actions de grâces, et le
« prescheur Panigarole fit un brief discours sur la
« liberté que Dieu venoit de rendre à la ville. » (*Lestoile*, 3o août.)

se pourvoir de vivres, ce qui se feit avec tant de soing et diligence que le rubio de bled qui s'estoit vendu, le soir du XXIXe, presque trois cens escus, se donna le dernier du mesme pour cinquante escus. Et comme après plusieurs charges tant d'homme que de cheval qui s'y couloient à la file, on veid arriver tout à coup, soubz l'escorte et conduicte du capitaine Jacques de Ferrare, cent cinquante muidz de bled qui font 900 rubii de Rome conduictz par ceux de Dourdan[1], lieu appartenant au duc de Nemours, et avec cela 300 vaches et plusieurs autres sortes de victuailles que Son Excellence y avoit faict préparer de longue main à ce mesme effect : toutes choses en un moment revindrent à si raisonnable prix au

---

1. « Aussi tost que le roy eut retiré son infanterie « des fauxbourgs de Paris du costé de l'Université, qui « fut le trentiesme d'aoust, le capitaine Jacques, Fer- « rarois, qui commandoit dans Dourdan pour l'Union, « fut le premier qui, le lendemain matin, amena à « Paris par la porte Sainct Jacques une grande quan- « tité de vivres. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 269.)

regard de ce qu'elles avoient esté, que le bled ne fut vendu le mesme soir qu'à raison de trente six escus le rubio. Si que l'on veid sensiblement et à l'œil le mesme miracle que le prophète Élisée prophétiza jadis au peuple de Samarie, au grand contentement et allégresse d'un chacun, et notamment de ces bons prédicateurs, qui durant tout le siége, avec tant de zelle et asseurance, l'avoient aussy presché voire promis au peuple en sa plus grande affliction. Ce mesme suject fut encores par eux continué en leurs prédications du dimanche IIJ[e] de septembre, avec telle piété et affection qu'ilz en excitoient les larmes à la pluspart des assistans.

Et ce pendant que la ville commançoit à gouster les premiers fruictz de ces bons effectz, tout de mesme s'augmentoit encores l'espérance de mieux pour l'advenir, au moien des advis qui arrivoient de nostre armée que les troupes des ducs de Parme et de Mayenne faisoient asseurément, en tout, le nombre de vingt sept mille hommes de pied, et environ sept mil chevaux; tous braves soldatz au reste et très bien équipez.

L'avantgarde conduicte, selon que Son Altesse l'avoit disposé, par Monsieur le duc d'Aumale et le sieur de la Chastre; le corps de l'armée par Son Altesse mesme, avec Monseigneur de Mayenne; et l'arrièregarde par le sieur de Chaligny, frère de Monsieur le duc de Mercueur, avec le sieur de Saint-Paul; et qu'en ceste ordonnance ilz approchoient de l'ennemy qui leur estoit contre, avec seize mil hommes de pied et quelque quatre mil et cinq cens chevaux, qui estoient en somme les plus grandes forces qu'il eust pu assembler en son présent estat; qu'il y avoit grande apparence que ce mesme jour se deust donner la bataille, ne se voiant aulcun moien qu'il la peust éviter.

Et, partant, le duc de Nemours après avoir mis bon ordre à la ville, affin de pouvoir faire une sortye si l'occasion s'en présentoit, il sortit luy mesme, accompagné d'environ cent chevaux, pour aller prendre langue et s'esclaircir de la vérité de l'adviz qu'il avoit reçu que les armées n'estoient qu'à trois lieues de la ville. Laquelle de faict demeura en cette oppinion tout le premier

et second jour de septembre. Mais le iij^{e} on entendit par lettres de Monseigneur de Mayenne addressantes à mondict sieur de Nemours, et par autre voye encores, que, combien que les deux armées ne fussent esloignées l'une de l'aultre que d'une demye lieue ou environ, Son Altesse et luy estant logez despuis Clays jusques à Pompone, parmy les villages qui sont presque à la veue de Lagny, et l'ennemy à Chelles et autres lieux d'alentour, s'estendant le long de la rivière de Marne, quasi jusques au pont Charenton, lieux distans de Paris de trois, quatre et cinq lieues au plus : toutesfois Son Altesse ayant entendu que l'ennemy estoit deslogé des faulxbourgs et que la ville avoit reçu quelques rafraischissements de vivres, dont il avoit encores de sa part toute commodité à cause des provinces amies et très fertiles qui le costoient, et avec cela une armée toute fresche et gaillarde en teste d'un ennemy dont les forces estoient beaucoup moindres en nombre, toutes lasses et harassées, malades pour la pluspart, et presque affamées, pour estre logées en un endroict

où elles mesmes avoient donné le dégast durant tout le temps du siége, et qui difficilement pouvoient recouvrer vivres des lieux plus esloignez, tant à cause de l'extrême nécessité d'argent où l'ennemy se voioit réduict, qui est l'unique moyen d'attirer les vivres et vivandiers en une armée, que pource que presque toutes les villes et provinces dont il les pouvoit espérer, assçavoir despuis Lagny sur Marne et Monthereau sur Seine, estoient occupées et à la dévotion des Catholiques, et partant n'avoient garde de leur en fournir. Joinct que Son Altesse mesme tenoit desjà les passages, du costé de la Brie et autres endroictz circonvoisins, tellement bouclez qu'ilz commançoient déjà d'en avoir très grande nécessité. Pour ces causes, elle s'estoit résolue ne le combattre, sinon avec les mesmes armes qu'il avoit combattu Paris, c'est assavoir avec la faim, le malaise et une continuelle inquiétude de faulses alarmes et escarmouches, s'asseurant de le pouvoir deffaire en peu de jours par cette voye, bien plus seurement que par le hazard d'une bataille non nécessaire.

Ainsy exhortoit Monseigneur de Mayenne mondict sieur de Nemours d'avoir tousjours l'œil au ravitaillement de Paris, et se tint joyeux au reste, et asseuré qu'en brief avec l'aide de Dieu s'ensuivroit l'entière délivrance de la ville, avec la liberté du commerce sur les rivières. Et quand bien mesme l'ennemy voudroit prendre résolution de desloger, on se trouveroit en ce cas si à propos à sa queue qu'il pourroit estre deffaict avec pareil adventage et seureté.

Cette résolution estoit approuvée par les gens d'entendement. Mais beaucoup plus estoit agréable à tous universellement et au menu peuple en particulier, qui n'estoit encores bien guéry de la faim, de veoir que, nonobstant que tous les chemins d'alentour fussent tous plains d'un tas de voleurs plustost que soldatz, qui par leurs rançonnements, volleries, extorsions et meurtres, empeschoient le commerce du costé d'Orléans, Dreux, Chartres et Dourdan, et que le capitaine Jacques à son retour eust mesme esté contrainct de combattre pour eschapper de leurs mains les vivres : pour tout cela, ne

laissoient d'y arriver de toutes partz. Et de faict le mesme jour du dimanche susdict, y entrèrent douze cens rubii de grain, deux mille moutons, aultant de pourceaux, cinq cens vaches et très grande quantité de volaille, de pain, fruictages, œufs et beurre, qui venoient de la ville de Chartres et environs[1], envoyez par le seigneur de la Bourdaisière, gouverneur d'icelle, soubz la conduicte et escorte du sieur de Peschère son lieutenant, suivant ce qui luy en avoit esté escript, tant de la part de Monseigneur le Légat que de Monsieur de Nemours.

Après ce convoy de Chartres suivoit celluy de Dreux, conduisant grande quantité de grains, bœufs, vaches et moutons de leur creu. Ensemble plusieurs sortes de salins, sucre, espiceries et autres drogues, que ceux de Rouen envoyoient soubz la mesme escorte. Mais, soit que le malheur en voulust à ceux de Dreux, soit qu'ilz fussent plus

---

1. « Il y arriva encores mil charettes pleines de bled, « qui furent amenées de devers Chartres. » (*Chrono-* « *logie novénaire,* liv. II, p. 269.)

foibles ou moins accortz que ceux de Chartres, ayant esté rencontrez par les garnisons de Mantes et Meulan, qui leur avoient dressé une forte embuscade, ilz furent contrainctz se retirer avec toutes leurs provisions dans le prieuré de Saint Cir. Où estant assiégez et le feu mis par l'ennemy aux logis dudict prieuré, bonne partie d'icelles furent bruslées, et les personnes s'estant rendues à discrétion furent tirées des flammes et conduictes dans les prisons de Mantes et Meulan.

Cette nouvelle, arrivée à Paris le septiesme du mesme, le peuple qui attendoit en bonne dévotion l'arrivée de ce convoy en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en soy, que pour la conséquence et la fraieur que tel inconvénient causa en plusieurs des autres circonvoisins, qui n'osèrent plus se mettre en chemin. Et notamment que le bruict du butin avoit tellement accreu le nombre des volleurs qu'ilz courroient, par manière de dire, jusques aux portes de Paris où, pour cette occasion, n'estoient entrez aulcuns vivres

pour tout le sixiesme et septiesme dudict mois. Et ceux qui les jours précédentz y estoient arrivez, tout ainsy qu'un peu d'eau jetté sur un grand monceau de chaux vive, avoient esté consommez et engloutiz par ce pauvre peuple affamé. De telle sorte qu'il n'apparoissoit quasi plus aulcun vestige de rafreschissement, au moins pour les plus petitz, tant les places et marchez se trouvoient vuides de toutes sortes de vivres et provisions. Ainsy renchérissoient de nouveau toutes choses, et le vin notamment, l'huile, le bois, le foin et avoyne, dont la ville n'avoit encores receu aulcun rafreschissement, si qu'il ne s'en pouvoit recouvrer pour argent. Que s'il se trouvoit encores quelque peu de vin à vendre, il se vendoit à raison de cent quarante escus la botte, parlant à la façon romaine.

Cependant, on n'avoit [rien] entendu ces deux jours là de nostre armée, sinon par adventure, que l'ennemy estoit aussy en grande nécessité de vivres. Chose qui apportast beaucoup de consolation à ce peuple, qui attendoit à toute heure et desjà

avec quelque impatience, la nouvelle de l'entière délivrance des rivières.

Mais sur le soir de la veille de la nativité de Nostre Dame, Dieu nous voulut donner quelque consolation aux pertes sus mentionnées, par le certain adviz qui arriva de la prise de Lagny, battu, assailly et valheureusement emporté au premier assault, le sixiesme du mesme[1], par Monseigneur de Mayenne en face de toute l'armée ennemye, ayant esté repoussé à sa grande honte et dommage le secours qu'il prétendoit y faire entrer, et mis au fil de l'espée environ mille soldatz huguenotz qui, commandez par le

---

1. D'après Palma Cayet, c'est le 7 septembre qu'eut lieu la prise de Lagny.

Il y avait sept jours que les armées étaient en présence, sans qu'Henri pût déterminer le duc de Mayenne à livrer bataille.

Lagny, situé à une demi-lieue seulement du camp de Mayenne, fut pris avant que le roi eût pu le secourir, « le vent estoit tellement tourné, et le brouillard si « grand et espais, que les coups de canon ne s'enten- « doient pas. » La ville fut attaquée à la pointe du jour, et très-bravement défendue par le sieur de la Fin. Elle ne renfermait que 500 hommes; on les massacra et la place fut aussitôt démantelée.

sieur de la Fin, se disant catholique et gouverneur de ladicte ville, s'estoient vainement opiniastrez à la défance d'icelle[1].

Cette prise, eu esgard au temps, à la manière et autres circonstances d'icelle, et à la qualité mesme et importance de la place, comme elle accreu beaucoup la réputation et courage des nostres, aussy diminua elle fort le crédit et hardiesse des ennemis. D'aultant qu'une si notable et qualifiée perte ne pouvoit engendrer entre eux que beaucoup de confusion et désordre, accom-

---

1. « Ils feirent mettre sept pièces de canon devant la « ville, qui la battirent le vendredy, veille de Nostre « Dame de Septembre, depuis le matin jusques à midy ; « et par un pont de batteaux qu'ils avoyent faict faire « un peu au dessoubs, ils feirent donner l'assaut. Le « Roy de Navarre les pensa secourir avec quelque « cavallerie et un régiment de gens de pied, mais la « plus grande partie d'iceux fut mise en pièces par « quelques gens du Prince de Parme..... Et meirent au « fil de l'espée tous les soldats qui y estoyent, jusques « à six cens, et le gouverneur de la ville, nommé le « sieur de la Fin, prisonnier, et bien cent autres, tant « capitaines que gentils hommes. » (*Corneio,* p. 55 et 56.)

Beauvais de la Fin, confident de Biron, et qui le trahit douze ans après.

pagné d'une juste craincte qu'il n'en peust arriver de mesme aux autres places qu'ilz tenoient, au cas que les nostres s'y vinssent présenter avec leur canon et la même résolution. Joinct qu'en leur armée s'augmentoit tousjours de plus en plus la difficulté des vivres, et de nostre part au contraire commançoit à se faciliter l'espérance de l'entière et prochaine ouverture du commerce sur la rivière de Marne ; n'y restant d'autre empeschement que celluy de Conflans, que l'ennemy avoit renforcé de garnison, après avoir rompu le pont qu'il y avoit faict dresser, et abandonné tout à faict celluy de Charenton. Et ces nouvelles se rendoient encores d'aultant plus agréables que, par mesme moyen, on estoit faict certain que Son Altesse demeurant tousjours retranché en son premier logis de Pompone, en attendant quelle résolution prendroit l'ennemy qui, pareillement retranché, gardoit tousjours son logis de Chelles.

Monseigneur de Mayenne ce pendant avoit passé la Marne, et entrant avec partie de ses gens en la Brie, s'estoit venu camper

à la pointe d'icelle, à l'endroict où se joinct la Marne avec Seine, pour d'aultant plus près et avec plus grande seureté luy retrancher tousjours la commodité des vivres, luy empescher la résolution de desloger et le moien de secourir les places qu'il tenoit sur ladicte rivière de Seine, qui jà estoient sommées de la part de Monseigneur de Mayenne, et notamment Corbeil et Melun.

Mais ceux des habitans qui n'avoient de quoy vivre, ne se pouvant nourrir de telles nouvelles, sortoient à la file en très grand nombre, et notamment les meilleurs artisans, qui ne pouvans résister à l'extrême cherté de toutes choses pour n'avoir de quoy s'emploier comme ilz souloient, se voians au reste bien armez, sans considérer le danger où ilz se mettoient de tomber entre les mains de l'ennemy, qui de faict en attrapoit tousjours quelqu'un, ilz s'en alloient chercher ailleurs leur vie par le moien de leur art ou de leurs armes. Et soubz ce prétexte non seulement honneste, mais nécessaire et forcé, la ville peu à peu venoit à se despeupler et désarmer tout ensemble. Ou-

tre l'extrême foiblesse et langueur où elle estoit réduicte à cause de l'incroiable quantité des maladies de toutes sortes et conditions de personnes, dont bien peu reschappoient : les uns se mourans de pauvreté et langueur, les autres de fiebvre maligne, flux de ventre et disenterie, maladies pour lors très fréquentes[1]. Et c'est pourquoy la diligence qu'on avoit accoustumé d'apporter aux gardes et sentinelles se trouvoit merveilleusement réfroidie, bien peu de personnes y voulans assister. Et encores estoient ceux qui s'y présentoient pour lors des moins habiles à telles factions. Négligence qui s'augmenta encores sur les derniers jours, quand la ville se tenant comme asseurée de tout danger et des effortz de l'ennemy si harassé et confus qu'il a esté dict cy dessus, et ce soubz la faveur et protection des prochaines et victorieuses forces des

1. « Ces misères et calamitez furent suyvies de plu« sieurs maladies, entre autres d'enfleures, dont tous « les pauvres estoyent tourmentez, comme l'hydro« pisie. Mais la médecine qu'ils y faisoyent estoit la « patience. » (*Corneio*, p. 49.)

ducs de Parme et de Mayenne, elle laissa sortir plus de mille de ses meilleurs harquebusiers, pour aller au devant de quelques vivres et provisions qu'on attendoit de Chartres.

Toutes ces choses (dont l'ennemy estoit bien adverty) l'invitèrent à retenter le nouveau desseing dont sera parlé cy après. Lequel sans faulte eust réussy à son désir, au très grand dommage et peu d'honneur de ceux à la garde desquelz elle estoit commise, si par la grâce de Dieu et vigilance du duc de Nemours, l'entreprise n'eust esté descouverte et heureusement repoussée.





VII.

(9-10 SEPTEMBRE.)

Mesures prises dans la crainte d'une attaque de Henri. — Il paraît devant la ville et entreprend d'escalader les murailles au faubourg Saint-Victor. — Il est repoussé et abandonne le cours de la Marne. — Intrépidité d'un bourgeois de Paris. — Énumération des sept tentatives faites par Henri contre la ville depuis l'année précédente. — Réflexions morales de l'auteur.

L'ENNEMY doncques se voyant pressé de desloger, tant par la nécessité et disette de vivres que par les maladies qui luy ruinoient toute son armée, de laquelle mesme plusieurs se desbandoient, il la feit toute desloger, la nuict du neufviesme dudict mois, avec tous ses bagages, la pluspart prenans la route de Sainct Denis; et

ce, le plus secrettement et cautement qu'il luy fut possible, pour n'estre descouvert de Son Altesse. Et ayant faict passer les plus dispoz du reste de ses gens, tant de pied que de cheval, par le pont qu'à cest effect il avoit faict dresser à Conflans, et lequel tout incontinant après, il fait brusler, pour par ce moien estre à couvert du costé de Son Altesse, comme aussi il se voioit en seureté pour le regard de Monseigneur de Mayenne, à cause de la nature et assiette des lieux : il se résolut pour se revencher de la perte de Lagny et destourner les desseings de Monseigneur de Mayenne, de venir présenter l'escalade à Paris, espérant par ce moyen la surprendre et saccager.

Mais comme Monsieur de Nemours eust descouvert le jour précédant quelque chose de ses desseins, et en temps si opportun qu'il eut tout loisir d'en advertir ceux des habitans qu'il jugea estre à propoz; leur faisant commandement de se tenir prestz et se trouver avec leurs armes au premier son du tocquesain, selon leur départemens, soit en leurs corps de garde ordinaire, ou sur la

muraille. Usant au reste d'une diligence et prudence incroiable, non seulement pour asseurer tous les endroictz plus suspectz de l'enceinte des murailles, ne sçachant en quelle part l'ennemy pourroit dresser son effort, mais aussy pour contenir en devoir les Politiques du dedans ; s'estant reservé la défence des Tournelles que chacun jugeoit estre le plus dangereux endroict de la ville.

Etant doncques retournez les espies qu'il avoit envoyez pour descouvrir quelle route prendroit l'ennemy, et luy ayant rapporté qu'il tournoit teste vers la ville, il feit donner l'alarme au son du tocquesain sur les unze heures de la nuict. Et par ainsy tous ceux qui, comme dict est, avoient esté prévenuz ne faillirent de se trouver à la garde des lieux qui leur avoient esté assignez. Et l'ennemy se sentant descouvert, s'esloignant de la ville faisoit contenance de tirer vers Corbeil, quoy qu'assez lentement, selon qu'on le pouvoit juger en l'obscurité de la nuict, qui estoit pour lors fort calme et seraine.

Le peuple ce pendant qui estimoit, luy voiant prendre ce chemin, ou que ce n'avoit esté son dessein de rien entreprendre sur la ville, ou que se voiant descouvert il ne s'y amuseroit davantage, commança d'abandonner la muraille et se retira peu à peu chascun en sa maison. Mais s'estant eslevé un brouillar fort espais sur une heure après minuict, l'ennemy se cuidant prévaloir de cette occurrence rebrossa vers Paris, et se feit recognoistre en divers endroictz d'alentour au moien du bruict qu'il y faisoit tout exprès. Mais il ne feit pas de mesme à l'endroit qui est entre la porte de Sainct Jacques et celle de Sainct Marcel, que l'on nomme la tour ou porte papale[1],

---

1. Elle dépendait de l'abbaye de Sainte-Geneviève, dont elle porta longtemps le nom. (Voy. la *Taille de Paris en* 1292.) L'abbé Lebeuf (I, 386) et Jaillot (*quartier Saint-Benoît*, p. 88) pensent qu'elle fut ouverte en 1147 pour faire honneur au pape Eugène III, lorsqu'il vint visiter le couvent. Mais elle aurait alors été percée dans les murs mêmes de l'abbaye et non dans ceux de la ville, qui n'étaient pas encore construits. Il faut donc supposer que, plus tard, on transféra ce nom à la porte de la ville qui se trouva la plus voisine. Elle

qui respond dans le jardin de l'abaye de Saincte Geneviefve, où il avoit desseigné de planter son escalade[1], comme estant l'un des moins suspectz endroictz de la ville, tant à cause de la profondeur des fossez, que pour aultant qu'il falloit nécessairement porter une aultre eschelle en montant pour pouvoir descendre dans la ville. Et partant, l'alarme estant donnée pour la seconde fois[2] au son du mesme tocquesain, chacun accourut de rechef aux armes et se rendit au lieu de son département. Mais non pas si gaillardement, ny avec telle promptitude que la première fois, tant à cause que l'événement d'icelle les avoit ren-

---

fut murée de très-bonne heure, et le plan de Gomboust (1650) la désigne ainsi : *Porte papale murée.* C'est par erreur que le plan de Mérian (1615) la fait aboutir à une rue; celle-ci n'a jamais existé, mais peut-être eut-on, vers cette époque, l'intention de continuer la *rue des Sept-Voies* jusque-là.

1. Henri avait même l'intention de se fortifier dans l'abbaye, s'il parvenait à s'en emparer. (Voy. la *Chronologie novénaire*, liv. II, p. 268.)

2. L'attaque eut lieu vers deux heures du matin. (*Lestoile,* 10 septembre.)

dus comme incrédules, que pour les divers bruictz qui courroient par la ville touchant l'endroit où l'on disoit l'ennemy s'estre faict parroistre. Tellement qu'ilz demeuroient tous perplex, sans savoir où ilz se debvoient rendre pour le plus nécessaire. Joinct que les tocquesains venans à redoubler, et à s'espandre quant et quant un autre bruict que l'ennemy estoit dedans, sans particulariser par où ny comment il estoit entré, chacun se trouvoit plus prompt à se retirer au corps de garde de son quartier qu'à se ranger sur les murailles.

Le Père provincial des Jésuites, accompagné de six autres de la mesme compagnie armez de quelques hallebardes, s'estoit transporté à la première allarme vers la susdicte tour papale, comme au lieu qui avoit esté assigné à la garde de son quartier. Il y retourna à la seconde, mais n'y entendant aulcun bruict, comme à la vérité cest endroict estoit des moins suspectz, ainsy que nous avons dict cy dessus, y laissant lesdictz Pères qui estoient avec luy, en compagnie de quelques bourgeois du

quartier qui s'y trouvèrent aussy, mais en fort petit nombre, il retourna en ville pour y prendre langue plus certaine sur le bruict qui couroit touchant l'entrée de l'ennemy.

Or ce pendant que partie des ennemis faisoit bruict et donnoit l'alarme en plusieurs endroictz de la ville, les autres vindrent en grand silence gaigner les faulxbourgs de Sainct Victor, et de là se coulèrent tout doulcement dans les fossez de la ville, comme ilz sont fort propres et contiguz audicts faulxbourgs. Et ainsy ayant eu le loisir de planter en cest endroit là sept ou huict eschelles, ils feirent leur effort pour y entrer. Mais l'un de ces bons Pères[1] ayant apperçu le bout de l'une des eschelles tout aussytost qu'elle fut plantée, il se prit à crier le plus haultement qu'il peust: « Aux armes! aux armes! c'est icy que l'ennemy a posé son escalade! » A ce cry accoururent quelques bourgeois, et s'efforcèrent d'abattre avec leurs hallebardes ladicte

1. De Thou semble douter un peu du courage de ces bons Pères. (Voy. lib. XCIX.)

eschelle desjà toute chargée de soldatz, et si fermement accrochée qu'il n'estoit en leur puissance la renverser. Le bruict doncques et les cris se redoublans en icelle part, et iceux venans à se respandre incontinant par la ville, il s'y trouva tout soudain un très grand nombre de bons citoyens, chacun desquelz s'emploioit à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy estoit possible. Les uns avec leurs picques et hallebardes, les autres avec leurs mosquetz et harquebuses, les autres jectans dans les fossez force brandons de paille allumez pour mieux descouvrir l'ennemy. Lequel de son costé se voyant descouvert feit sonner l'alarme avec tambours et trompettes, encourageant les siens aultant qu'il luy estoit possible, lesquelz sçavoient bien respondre aux harquebusades des nostres si par fois ilz en descouvroient quelqu'un. De faict, il s'en trouva un d'entre eux si téméraire que, nonobstant les continuelles harquebusades des nostres, il monta armé de toutes pièces jusques au sommet de la muraille, et avoit desjà baissé l'autre petite

eschelle qu'il portoit pour descendre dans la ville, laquelle luy fut arrachée des mains par l'un des nostres. Or parmy les autres qui accoururent à ce bruict se trouva un honneste bourgeois nommé Nicolas Nivelle, l'un des capitaines de son quartier[1], fort affectionné à ce party; et parceque la hallebarde qu'il avoit luy sembla trop courte pour frapper et repousser à son gré l'ennemy, il prit la picque d'un certain prebstre qui par fortune se rencontra auprès de luy, de laquelle pour sa foiblesse il ne se pouvoit guère bien aider, et avec icelle, donnant justement entre le casque et la cuirasse de celuy qui estoit monté, quelque effort et résistance qu'il sceut faire, s'accrochant des mains à la muraille, il fut finalement renversé dans les fossez avec son eschelle. Et à cela ne fut encore inutile l'effort du mesme prestre qui avoit donné sa picque, lequel mettant la main à icelle, aida à repousser l'ennemy du mieux qu'il luy fut

---

1. C'était le libraire de l'Union, et il demeurait rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Deux-Colonnes.

possible. Le mesme feit encores un certain Escossois qui luy donna un grand coup de hallebarde sur la teste[1].

Or ai je bien voulu nommer ce capitaine par son nom propre. D'aultant que cest accident estant arrivé la nuict dédiée à la solemnité de sainct Nicolas de Tolentin, il semble y avoir quelque mistère, en ce que parmy le nombre de cinq ou six mille personnes qui en un moment accoururent à la deffance de cest endroit, s'estant jà respendu le bruict par toute la ville que l'ennemy y avoit dressé tout son effort (et Dieu sçait si parmy un si grand nombre il y en avoient d'autres portans le mesme nom), cestuy cy néantmoins fut choisy d'entre tous les autres pour repousser avec les armes prises de la main d'un prestre ce seul ennemy[2] qui avoit osé violer ce sacré mur

1. Cet événement est raconté avec plus de détails et plus d'exactitude par Pigafetta, *Assedio di Parigi*, p. 112. — Corneio célèbre, comme lui, le courage d'un avocat anglais, nommé Guillaume Balden.

2. Ce serait là une erreur, suivant Palma Cayet, qui

contigu à la tour ou porte papale. Laquelle est ainsy appellée pour ce que la ville ayant certaines portes destinées à l'entrée des papes, empereurs, roys et légatz du Sainct Siège, quelques papes seroient autrefois entrez par celle là, qui despuis n'auroit servy à autre usage, ains seroit demeurée close et murée tout le reste du temps[1]. Et notamment encores est considérable qu'après la chute de ce téméraire, il ne s'en trouva aulcun autre qui eust la mesme audace, parce qu'au moien des brandons qu'on avoit jetté en grande quantité dans les fossez, nos harquebusiers miroient bien plus seurement, tenant par ce moien bien nette toute ceste partie de la cortine. Ainsy l'ennemy se voyant repoussé par leurs harquebuzades, et recognoissant par le bruict qu'il entendoit aisément que cest endroit là estoit très bien garny de gens, il jugea son entreprise non seulement difficile, mais

écrit : « Trois royaux montèrent avec leurs eschelles « sur la muraille. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 268.)

1. Voyez ci-dessus la note 1, p. 268.

du tout impossible. Si que pour n'encourir plus grand dommage, sans espérance d'aulcun profict, faisant sonner la retraicte, il se retira bien hastivement dans les maisons des faulxbourgs. De là s'estant allé joindre avec le reste de ses forces qui attendoient l'événement de cette entreprise, ilz prindrent tous ensemblement la route de Trapes et Noysy, pour de là s'acheminer à Mantes tout le long de la rivière, où ceux de Sainct Denis ayant passé la rivière d'Oyse à Beaumont se debvoient encores acheminer. Et ayant ainsy abandonné Charenton, Conflans et Sainct Maur, la rivière de Marne demeura toute libre et nostre armée maistresse de la campagne, qui avec l'aide de Dieu nettoyra en brief le reste.

Et voilà l'issue de la septiesme entreprise faicte par l'ennemy durant cette guerre pour entrer en cette grande ville de Paris.

La première fut quand il porta le pétard le jour de la Toussainctz à la porte de Saint Germain.

La seconde, le siége et la famine de ces six derniers mois.

La troisième, quand il mit son canon en batterie contre la porte de Sainct Martin, le xij^{e} de May.

La quatriesme, quand il battit ruine le xvj^{e} de Juin et aultres jours ensuivans.

La cinquiesme, les fréquentes intelligences et séditions par luy excitées au dedans.

La sixiesme, ses piperies et faulses promesses.

La septiesme et dernière, ses eschelles qui toutes s'en sont allées en fumée.

Car quoy que par la divine permission, il ayt peu apporter quelque désolation à notre ville, l'ayant battue, persécutée en ses commoditez, facultez, trafiqués, bestail, maisons, enfans, et finalement en son propre corps, le réduisant pour ainsy dire quasi sur le fumier, si n'a il toutesfois jamais esté en sa puissance de la toucher en l'âme, comme estant en la garde et spéciale protection de ce fort armé, qui seul a gardé ses portes, et les gardera pour l'advenir, tandiz qu'elle vivra en sa saincte craincte. Et qui plus est, en luy restituant sa première santé, augmentant ses facultez,

multipliant le nombre de ses enfans, prolongeant le cour de ses années, et versant par cy après sur icelle ses sainctes bénédictions en plus grande abondance qu'elle n'a encores faict par le passé, elle empeschera et rendra pour désespérée à l'ennemy cette entrée, de laquelle quelques uns par leurs lettres du mois d'apvril faisoient tant de feste au duc de Luxembourg, qui estoit pour lors à Rome, comme de choses qu'ilz tenoient déjà pour toute asseurée, visans par ce moien à tenir tousjours de plus en plus les espritz de ceux de là en suspens. Ainsy donques présupposans dès ce temps là qu'elle seroit infailliblement prise, soubz couleur de quelque dissimulée charité, au mesme temps qu'ilz s'efforçoient de poindre jusques au vif, ilz faisoient néantmoins semblant d'estre bien marris que le Légat, fomentant par son mauvais gouvernement l'opiniastreté d'une ville rebelle, il s'estoit luy mesme si bien enferré qu'il ne luy estoit plus loisible en sortir sans passeport. Adjoustant quelques autres impertinances que la modestie veult estre passées soubz silence,

plus tost que réitérées. Et toutesfois Henry de Bourbon mesme, par une sienne lettre escripte à Jésabel d'Angleterre, donnoit un peu plus de tems à la ville, réservant la prise d'icelle, comme si la chose eust despendu de sa seule volonté et libre disposition, au jour de sainct Barthélemy. Jour qui à la vérité luy doibt bien estre mémorable, puis qu'à tel jour en l'année 1572, au grand malheur qui despuis s'en est ensuivy et à la religion et à cette couronne, la vie luy fut donnée par le roy Charles, qui le garentit de la juste punition alors exécutée sur les huguenotz qui se trouvèrent à Paris. Et pour cette cause, ledict Henry avoit desjà consigné la ville à la rigoureuse et cruelle garde de Chastillon et de ses gascons huguenotz, se prometant bien qu'en mémoire des bons traictemens que l'admiral son père y receut à tel jour, il la garderoit avec toute clémence et charité. Mais ces discours n'estant fondez que sur la vanité et la superbe, il n'est pas de merveille si on les a veu résoudre en fumée, et si les ennemis après avoir chanté le

triomphe avant la victoire se sont finalement, comme on dict, trouvez à sec. Car la victoire ne deppendant point de nostre présomption plaine de vanité et mensongère, mais bien de la saincte volonté et déterminée résolution de Dieu, fondée en sa miséricorde et vérité. D'aultant plus que nous insistons en noz folles présomptions, nous imaginans tenir à toute heure la victoire entre noz mains, c'est alors que plus elle se recule et se rend difficile : *Non sunt enim cogitationes meæ cogitationes vestræ, nec viæ meæ viæ vestræ, dixit Dominus, quia sicut exaltantur cœli a terra sic exaltatæ sunt viæ meæ a vijs vestris, et cogitationes meæ a cogitationibus vestris*[1]. Et certes qui vouldra soigneusement considérer comme sa divine bonté, alors mesme qu'elle permet les tribulations *cogitat cogitationes pacis et non afflictionis*[2], et que *universæ viæ ejus misericordia et veritas*[3], et

1. Isaïe, LV, 8, 9.
2. Jérémie, XXIX 11.
3. Psaumes, XXIV, 11.

que au contraire *cuncta cogitatio cordis impii est intenta ad malum omni tempore*[1]; et que, partant, *contritio et infælicitas in viis ejus et viam pacis non cognovit*[2], cestuy là verra qu'avec grande raison Dieu a prononcé ceste belle sentence par la bouche du prophète Isaïe, et que pour lors, des obstinées vanitez de l'hérétique s'en est ensuivie la soudaine disparution et anéantissement de ses espérances, qui l'ayant esté arrachées des mains par la propre dextre de sa divine Majesté *quæ dissipat cogitationes malignorum, ne possint implere manus eorum quod cœperant*[3], et qui les privera encore par un juste jugement de cette très chrestienne couronne. Car comme, de sa part, obstinément *projecit sermonem Domini, sic projecit eum Dominus, ne sit rex super Gallos*[4]. Et après cette punition temporelle, il luy en est préparé une autre beaucoup

1. Genèse, VI, 5.
2. Psaumes, XIII, 3.
3. Job, V, 12.
4. Rois, I, XV, 26.

plus grande et effroiable, et lors ne trouvant plus aulcun lieu de miséricorde ou rédemption, il s'escriera, mais en vain : *erravi a via veritatis, et justitiæ lumen non luxit mihi, et sol intelligentiæ non est ortus mihi. Lassatus sum in via iniquitatis et perditionis, et ambulavi vias difficiles, viam autem Domini ignoravi. Quid mihi profuit superbia?* [1] »

1. Sagesse, v, 6 à 8.





VIII.

(10-24 septembre.)

La noblesse menace Henri de l'abandonner. — Retraite de l'armée ennemie. — Mort du pape. Intrigues qui s'étaient agitées autour de lui. — Paris est complétement délivré. — Un *Te Deum* est chanté à Notre-Dame.

Mais pour reprendre le fil de nostre discours un peu plus haut que nous ne l'avons laissé, nous avons dict cy dessus que ce qui feit desloger l'ennemy ou, pour mieux dire, s'enfuir devant Son Altesse, fut la confusion, l'espouvantement et la faim que la perte de Lagny causa en son armée qui, pour ces causes, s'alloit dissipant d'heure à autre : les uns se mourant de nécessité, les autres se desbandant de

leur propre authorité. De manière que luy mesme encore, pour ne se veoir tout seul enseveli en son obstination au milieu de tant de mortz, qu'il voioit de ses propres yeux non enseveliz parmy la campagne, fut contrainct de prendre résolution de desloger et venir contre Paris avec ses eschelles, poussé à ce faire plustost de rage et désespoir que de magnanimité ou valeur qui fut en luy, qui n'avoit aultre but que d'attirer, comme un nouveau Sanson, avec sa propre ruine celle des Parisiens, mettant à feu et sang cette naguières si florissante ville sans espérance d'aulcun profict.

Mais ce qui principalement augmenta en lui ce désespoir, fut qu'un jour estant à Chelles, comme il entroit en sa chambre, il trouva sur la table un certain escript, signé à ce qu'on dict de la main du duc de Montpensier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel lui estoit remonstré de la part des catholiques suivans son party, que comme ledict sieur duc et autres princes et gentilhommes catholiques luy eussent rendu, aux despens de leurs vies, de leurs

moiens et de leurs propres consciences tout le service qu'ilz pouvoient luy debvoir, et possible davantage : luy au contraire ne leur auroit gardé la promesse tant de fois réitérée de sa conversion, l'unique fondement du debvoir et obéissance que jusques à présent ilz luy avoient rendu. Que voiant cette espérance journellement se diminuer, ilz estoient résoluz de se retirer chascun en sa maison, d'où ilz ne partiroient pour venir à son service, quelque commandement qu'on leur en feit, qu'au préalable ils n'eussent veu quelques effectz de ses promesses, auxquelles ilz ne debvoient désormais plus s'attendre, à leur si grand danger et dommage, puisque par tant de fois, elles leur avoient été réitérées et différées, sans qu'il s'en fust ensuivy aulcun bon effect. C'étoit en somme ce que contenoit ledict escript.

Après avoir leu lequel, il se retourna vers mondict sieur de Montpensier sans dire un seul mot. Et voiant qu'il approuvoit le contenu audit escript, les larmes luy en vindrent aux yeux, et sans faire autre responce

il commança à résouldre de desloger, aymant mieux prévenir les autres que d'estre prévenu et se veoir totalement abandonné. Et certes cette résolution fut si imprévue et précipitée qu'à bon droict et sans offenser la vérité, ceste retraicte peult estre appellée une fuitte : estant advenue en plaine nuict, laissant après soy et vivres et bagages, voire de quelque importance, les logis tous plains et les chemins tous couverts de mortz ou de malades, qui ne pouvans suivre les autres mouroient à tas de langueur et malaise. Et pour telle fut elle bien vérifiée par les déportemens de Son Altesse, laquelle bien qu'elle en fust advertye assez à temps pour luy pouvoir donner sus et l'endommager, si est ce qu'elle ne voulut bouger, sçachant que la vraye discipline militaire ne veult qu'une armée royale marche en la confusion de la nuict sans une très urgente cause, et que la gloire d'un grand capitaine ne s'augmente de guères en poursuivant celuy qui s'enfuit. Et celuy à bon droit est estimé s'enfuir qui desloge de nuict en si grande confusion et désordre, tournant le doz aux

places qu'il ne pouvoit ignorer debvoir estre nécessairement assaillies par ceux qui desvroient achever ce qu'ilz avoient encommancé pour l'entière délivrance de Paris.

Poursuivant donc Son Altesse, l'exécution de ce qu'elle s'estoit proposé : après avoir ordonné que Lagny fust desmantelé, elle vint joindre avec ses forces Monseigneur de Mayenne, pour adviser à rendre la rivière libre du costé d'amont, et puis faire le mesme du costé d'aval, afin d'ouvrir à Paris le commerce de toutes partz et notamment avec la ville de Rouen. Et à mesure que noz armées s'approchoient, continuans le cours de leur entreprise avec la bénédiction de Dieu, et qu'au contraire l'ennemy se reculoit, la campagne demeurant par ce moyen plus nette, Paris se raffreschissoit de toutes sortes de vivres et provisions qu'on y conduisoit à grand foule de toutes partz, tant par eau que par terre. Si que finalement le bled se donna pour dix escus le rubio. A proportion duquel ravalloit encores le prix de tous les autres vivres;

chose qui causoit une indicible allégresse et contentement à tout le peuple.

Mais voicy arriver à l'improveu, le xiij[e] jour dudict mois, l'adviz de la mort du pape advenue le vingt septiesme du précédant[1]. De laquelle, quoyque chacun parlast diversement, si est ce qu'elle fut communément regrettée des gens de bien, pour craincte qu'ilz avoient qu'elle ne peust causer le despartement de Monseigneur le Légat, et pour l'espérance qu'ilz avoient que Sa Saincteté venant à estre finalement mieux informée de la vérité des effectz et desseings de l'Union, et de ceux de l'ennemy, elle auroit peu juger combien sinistre et calomnieux estoient les rapportz qu'on luy avoit faictz de la dicte Union, et que désormais elle seroit pour embrasser à bon essien la def-

---

1. Sixte V « mourut le vingt septiesme aoust, la « nuict, sur les vingt quatre heures, ayant tenu le « siége cinq ans, quatre mois, trois jours, aagé de « soixante et dix ans. » (*Chronologie novénaire*, liv. II, p. 257.)

Suivant *Lestoile*, c'est le 15 septembre que l'on apprit à Paris la mort de Sixte V.

fense du party des Catholiques, cognoissant que le vray et unique object de l'Union n'estoit que la seule deffense de la religion apostolique et romaine. Mais quelques autres, discourans plus haultement sur ce suject, tenans pour une asseurée vérité que le pape qui succéderoit au deffunct ne manqueroit d'embrasser la deffence de cette cause, estimoient que cette mort venoit comme de la main de Dieu, à la confusion de ces princes, nobles et prélatz catholiques qui aveuglez de leurs propres intérestz, passions et émulations, auroient bien osé se soubzmettre à un hérétique et relaps, au préjudice de Monseigneur le cardinal de Bourbon, successeur légitime de la couronne[1] : et qui davantage se seroient

---

1. Il était oncle de Henri IV, et fut proclamé roi par le Parlement le 5 mars 1590 :

« Sur la requeste faicte par le procureur général du Roy, toutes les chambres assemblées, la matière mise en délibération, la Cour a enjoinct et enjoinct à toutes personnes, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, de recognoistre le Roy Charles dixiesme, nostre Roy, pour nostre vray et légitime Roy et souverain

faictz parroistre avoir les consciences si cautérisées que de faire non seulement semblant de croire, mais de vouloir encores persuader à Sa Sainctetė, par faulses instructions, qu'il se pourroit convertir en brief. Aussy qu'il estoit le premier prince du sang, et partant ne seroit à propoz de l'irriter; ce pendant qu'il falloit plustost le recevoir avec doulceur, et avec l'aide du temps

---

seigneur, et luy prester la fidélité et obéissance deue par tous et loyaux subjects, et soubs son authorité obéir au sieur duc de Mayenne, comme lieutenant général de l'Estat et couronne de France, s'employer eux et leurs moyens à tirer sa personne hors de la captivité en laquelle il est détenu à présent par Henry de Bourbon. Et a faict et faict expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de communiquer et avoir intelligence directement ou indirectement avec ledict Henry de Bourbon et ses agens, mesmes de ne traicter et proposer en public ou particulier, ou escrire en quelque sorte que ce soit, de faire paix et entrer en composition avec ledict Henry de Bourbon, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et, s'ils cognoissent quelques uns qui traictent de bouche ou par escrit de paix avec ledict Henry de Bourbon ou ses agens, contre l'honneur de Dieu et son Église, contre l'obéissance et fidélité deue à nostredict seigneur et Roy, et contre la seureté et repos public de ceste ville, qu'ils ayent sur

essayer à le persuader : que faisant aultrement ce seroit allumer un grand feu en la chrestienté. Que Sa Saincteté, pour cette cause, debvoit comme un bon père surseoir de procéder plus avant alencontre de luy, et cependant leur permettre qu'ilz peussent à ceste fin le suivre sans aulcun scrupule de conscience. Qu'elle se debvoit abstenir, comme père commun, de fomenter les rebelles et la couronne (de tel tiltre honoroient ilz les défenseurs de l'antienne dignité d'icelle et de la vraye religion contre l'impiété et tyrannye de l'hérétique), sans leur donner aulcune aide ny secours; comme n'estant ceste guerre qu'une pure rebellion

---

les mesmes peines à en advertir ledict procureur général dedans vingt-quatre heures, afin d'en faire justice et punition exemplaire.

« Faict en Parlement le 5e jour de mars 1590.

« *Signé* DUTILLET. »

Charles de Bourbon, enfermé à Fontenay-le-Comte, mourut dans sa prison le 9 mai 1590, et le Parlement effaça plus tard de ses registres le titre de roi qu'il lui avait donné dans les actes rédigés sous son prétendu règne.

où il n'y alloit que de l'estat et non pas de la religion. Qu'elle debvoit, partant, commander au Légat de sortir de Paris, capitale des autres villes rebelles, et se retirer en quelque ville neutre (comme s'ilz en eussent eu à choisir, au lieu qu'ilz n'en auroient sceu nommer une seule). Et ce disoient ilz, affin que despouillant toute partialité et passion, il se portast en vray ministre du père commun des enfans de l'Église, pour le bien et utilité de tous en général, et non à la faveur particulière de l'un des partis et icelluy rebelle[1].

---

1. Henri avait envoyé à Rome M. de Luxembourg, au commencement de l'année 1590. Le pape refusa d'abord de le recevoir, il lui défendit même de mettre le pied sur les terres de l'Église. Le marquis de Pisani, qui avait été ambassadeur d'Henri III à Rome, s'était toujours opposé aux menées des agents de l'Union; il parla au pape en faveur de M. de Luxembourg, et lui « remonstra qu'en son ambassade il estoit question « du plus grand et du premier royaume de la chres- « tienté, d'un roy recogneu par les princes et princi- « paux seigneurs et officiers de la couronne, d'un prince « guerrier, victorieux, suivy d'un grand nombre de « catholiques, qui avoit un party grand, assisté de la

Ayant doncques soubstraict par telz artifices plustost qu'impétré de Sa Sainctété désireuse du salut de Henry, de la seureté de la religion, du repoz de ce royaume et de toute la chrestienté, certaine surcéance

---

« plus grande part de la noblesse françoise, ayant en « son pouvoir de bonnes et fortes villes, » etc.

Ces considérations, jointes au succès de la bataille d'Ivry, radoucirent beaucoup Sixte V. Il écrivit d'abord au cardinal Cajetan pour lui défendre d'excommunier les princes catholiques qui suivaient le parti royal. M. de Luxembourg finit par obtenir audience et il plaida si éloquemment sa cause que le pape lui dit : « M'incresce di l'aver scommunicato, essendo di tai « costumi; ma io che no l'ho fatto per che l'era fatto. »

Depuis lors, Sixte V appela toujours Henri roi de Navarre, tandis qu'auparavant il ne l'appelait que prince de Béarn. Il alla plus loin. M. de Luxembourg avait amené avec lui maître Hugues de Laistre, homme très-éloquent en langue latine et grand politique. Le pape fut si charmé de lui qu'il le chargea de plaider la cause de Henri au sein du consistoire. Les amis de l'Union cherchèrent vainement à empêcher cette séance. De Laistre y eut un tel succès que beaucoup de cardinaux furent gagnés à la cause du Roi. Le comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, était furieux, et il osa dire au pape « que s'il ne chas- « soit M. de Luxembourg, son maistre le roy d'Es- « pagne luy feroit la guerre, et le feroit déclarer « incapable de son pontificat par un concile. » Sixte V n'était pas homme à se laisser dire impunément de

ou connivence, quoyque très-prudente et discrette : ilz l'auroient interprétée et amplifiée à leur mode, au préjudice de leurs propres consciences, et seroient enfin devenuz si mescognoissans d'eux mesmes, enflez du bon succez de leurs victoires, dont ilz se pouvoient prévaloir s'ilz eussent voulu pour heureusement venir à chef de leur prétendue entreprise, qu'ilz ne daignèrent seulement prester l'oreille aux lettres, remontrances et autres bons offices dont, par divers moiens, Monseigneur le Légat a usé en leur endroit : taschant de les ramener à la voye et vraye gloire et salut, et de leur faire abandonner l'hérétique, au moins

---

telles paroles. Il renvoya Olivarès, et se rapprocha plus encore du parti de Henri. Le duc de Cesse, qui remplaça Olivarès, somma le pape non-seulement de chasser M. de Luxembourg et d'excommunier tous les catholiques royaux, mais encore de fournir de l'argent aux Ligueurs. Sixte V refusa, et fut forcé de venir exposer sa conduite devant un concile, auquel d'ailleurs il ne céda rien. Quelques jours après, il était mort. « Cette mort advenue assez subitement, car il ne fut « que deux jours malade, ne fut sans soupçon de poi- « son. » (Voy. *Chronologie novénaire*, liv. II, p. 256.)

alors qu'après la bataille d'Ivry ilz le veirent si obstinément persévérer en son hérésie contre toutes les promesses qu'il leur avoit faites de se convertir à la religion catholique; les invitant par mesme moien à se réunir avec les autres catholiques, affin que tous ensemble advisassent à donner ordre, par une assemblée des estatz généraulx, à l'asseurance de la religion Catholique, à la conservation, splendeur et liberté de ceste couronne; obviant par ce moyen au danger de l'altération que pourroient apporter en cest estat les forces estrangères qui, par nécessité, y seroient aultrement introduites.

Mais ilz n'ont jamais voulu recognoistre ny croire l'heur et le bien qu'on leur procuroit, jusque à ce que se voians frustrez des faveurs et récompenses à eux promises, après avoir consommé leurs corps et leurs biens, il ont esté par une extrême nécessité contrainctz de chercher quelque prétexte pour l'abandonner au milieu de son infortune et disgrâce, afin de se sauver eux-mesmes, se retirans en leurs maisons sans

autre esgard ny au bien de la religion, ny au service de la couronne; mais laissant juger aux gens d'honneur et de vertu combien telz actes leur peuvent causer de réputation envers les hommes et de repoz en leur propre conscience. Nous adjousterons que durant le temps qu'ilz s'estimoient plus fortunez, non seulement ilz auroient mesprisé les sages et utiles advertissemens de Monseigneur le Légat, mais l'auroient encores calomnié envers Sa Sainctеté. Disant que contre les commandemens et volonté de sa dicte Sainctеté dont il ne tenoit compte, il se monstroit par trop affectionné à l'un des partis. Comme si, en toutes ses négotiations, usant de très grande prudence, il ne s'estoit tousjours contenu dans les limites de ses instructions pour le service de Dieu, du Saint Siège et de cette couronne. En somme ils se seroient efforcez de le rendre si odieux, et engendrer telle deffiance de luy envers Sa Sainctеté, qu'il auroit esté contrainct, pour sa justification et nécessaire défence, et pour rabattre un peu le crédit de ceux qui en abusoient, de repré-

senter plus ouvertement à Sa Saincteté les faultes que sa modestie auroit désiré pouvoir taire. Si bien que celluy qui succédera au Sainct Siège et, avec luy tout le monde, pourront cognoistre, tant par les relations et mémoires de l'un et l'aultre party qui sont conservez es archives du Sainct Siège, que par les événemens mesmes, notamment de l'escript et retraicte des catholiques cy devant mentionnée, et de ce que l'hérétique ne se seroit jamais veu abandonné de ses huguenotz, et avec quelle sincérité, dignité, prudence, patience et vérité, il a procédé en toutes ses actions, et combien ont esté esloignez de ces termes les rapportz et prétextes de ceux qui l'ont voulu calomnier, et combien sert encores à sa justification et à leur confusion l'occulte jugement de Dieu, qui a permis que cette mort advint sur le point qu'ilz se trouvent forcloz de pouvoir désormais donner le noir pour le blanc, comme ilz ont faict par cy devant; et que le chemin luy est ouvert pour, à sa très grande gloire et sans préjudicier à cette cause, s'en aller luy mesme rendre compte

de vive voix à Rome de l'estat d'icelle, et de ce qu'il jugera expédient pour le service de Dieu, pour purger la religion de toute impureté d'hérezie, conserver l'unité et dignité de ceste couronne sans aulcun soupçon de division en cest estat, moienner une bonne et asseurée paix avec l'entière extirpation de toutes divisions et partialitez, causes principales de sa ruine.

Recognoissons donc que c'est Dieu seul qui au grand bien de la relligion et du royaume a permis le commencement, assisté le progrez, et favorisé l'issue de ce siége, par l'intercession de la glorieuse vierge de Lorette, à laquelle, comme a esté touché cy dessus, la ville se voua le premier jour de Juillet, qui est la veille de sa sainte visitation; et ce en l'église cathédrale de cette ville dédiée à sa nativité et assomption. Davantage, la promesse que feit son Altesse de se joindre à Monseigneur de Mayenne tomboit justement au quinziesme d'Aoust, jour dédié à la solemnité de l'Assomption jà mentionnée. Et quoy qu'ilz ne s'entrevissent plus tost que le

xvij^e, et ne fussent leurs forces joinctes qu'au vingt troisiesme, si est ce que l'entrevue se feit dans l'octave de ladicte jonction, le propre jour de l'octave, auquel jour fut encores retranché toute mention et pratique d'accord et suspension d'armes avec l'hérétique. Et le vij^e de septembre, tandis qu'on chantoit les premières vespres de la nativité en l'église cathédrale, on receut nouvelle asseurée de la prise de Lagny, fondement et principe de nostre délivrance. Et le propre jour de la nativité et durant toute l'octave, il y entra si grande quantité de vivres et provisions, qu'elle n'en sauroit avoir disette de six mois, quand bien il n'y en arriveroit d'ailleurs. L'ennemy deslogea et s'enfuit devant Son Altesse dans la mesme octave, asçavoir le neufviesme, et le dixiesme on le repoussa de Paris, si que ayant entièrement abandonné toutes les places qu'il tenoit sur Marne, et le pont de Sainct Clou qu'il tenoit sur Seine, il s'esloigna des environs de la ville. Et pour tout, le xve son armée s'estant desbandée et quasi disparue, elle se trouva totalement

hors des trois rivières; et, ne s'y trouvant autres gens de guerre que les garnisons des places que tenoit l'ennemy, et nostre armée au contraire entière, victorieuse, maistresse tout à faict de la campagne, et suffisante pour reprendre en peu de jours toutes lesdictes places.

Le commerce commança deslors à s'ouvrir, et partant Monseigneur le Légat estimant qu'il estoit désormais temps de rendre publicques actions de grâces à Dieu et à la vierge Marie de tant de faveurs et bienfaictz receuz, il convia les princes, princesses, le Parlement et les autres magistratz et tout le peuple, à se trouver à cest effect en l'église de Nostre Dame, où, le propre jour de l'octave de sa nativité fut solemnellement chanté le *Te Deum laudamus*, avec l'antienne *Salve Regina*, suivie des oraisons acoustumées et propres au suject. Et ce, avec très grande dévotion et pareille affluence de peuple, au grand contentement et allégresse des gens de bien, qui après avoir receu la bénédiction du Légat se retirèrent tous consolez chacun en sa maison.

Ayant doncques Monseigneur le Légat rendu ce debvoir à Dieu et à la glorieuse Vierge, il envoya le jour suivant faire ses complimens vers son Altesse et Monseigneur de Mayenne, les exhortans et encourageans à l'achèvement de ce qui restoit pour l'entière délivrance de Paris[1]. Et voilà comme, avec ce bon commancement, s'achemine tousjours de bien en mieux la délivrance de ce long et très dangereux siége. Au discours duquel j'ay bien voulu faire quelque mention de ceux qui se sont plus vertueusement portez, tant pour ne les frauder du loyer et louanges qu'ilz ont mérité, que pour exciter et animer les autres à pareilles vertus, où ilz se trouveroient en pareil accident. Laissant toutesfois par modestie à quelque autre la charge de racomp-

---

1. Le cardinal Cajetan quitta Paris le 24 septembre « pour s'en retourner à Romme, où il trouva le Pape « son maistre mort, et bien à point pour lui : car il lui « eust fait trancher la teste pour avoir, contre son « exprès commandement et volonté, allumé le feu de « la sédition, au lieu de l'esteindre. » (*Lestoile*, 24 septembre.)

ter quelz on esté les autres déportements et actions de Monseigneur le Légat, oultre ceux que cy devant nous avons fort légèrement touchez, forcez encore à ce faire par la mesme vérité et ordre de l'histoire.





IX.

Conduite de l'ambassadeur d'Espagne, des princesses, du duc de Nemours, de l'archevêque de Lyon, du chevalier d'Aumale, des magistrats, des ecclésiastiques et des gens de guerre pendant le Siége. — Intrépidité, piété et patience dont les Parisiens ont fait preuve. — Le siége de Paris présenté comme un juste châtiment de la Providence, destiné à châtier la ville de ses ménagements envers les Calvinistes.

Je diray donc seulement de l'ambassadeur d'Espagne que, en toutes occurrences, il y a tousjours faict paroistre sa prudence et magnanimité, et surtout une incroiable charité envers les pauvres.

Que les princesses en tous leurs déportemens ont tousjours faict paroistre un courage viril et très constant, ayant tousjours

empesché, en tant qu'il leur a esté possible, que Paris ne se rendist à l'hérétique.

Que la vigilance, prudence, sincérité et justice du duc de Nemours et de Monsieur de Lion s'est fait remarquer à l'œil, et recognoistre pour très excellente en l'administration de leur charge.

Que l'on n'auroit sceu désirer plus de valeur et hardiesse, de vivacité et de courage qu'il s'en est veu en la personne du chevallier d'Aumale.

Qu'en la pluspart des magistratz de la ville et de ceux de l'un et l'autre Conseil, s'est remarqué une asseurée magnanimité, accompagnée de prudence et bon conseil, pour donner ordre, à leur possible, aux confusions; difficultez et nécessitez qui, parmy si grandes perplexitez et angoisses, naissoient du désordre qui se veoit coustumièrement en la police de la ville.

Que parmy les deffiances et soupçons qui s'espandoient journellement par la ville, et parmy les entreprises qu'on dressoit à toute heure tant au dedans qu'au dehors, ceux qui, comme a esté cy devant dict,

avoient réitéré le serment entre les mains de Monseigneur le Cardinal, ont conformément à icelluy donné de grandes preuves de persévérance et vigilance très soigneuse.

Qu'il ne s'est moins remarqué de patience et fidélité que de courage et valeur à l'endroit de tous les gens de guerre soldoiez, et notamment des lansquenetz et Suisses; exposans librement leur pauvre corps, tout languissant et demy mort de faim qu'il estoit, aux continuelles escarmouches et tous autres hazards, pour la défence de ceux qui, sans leur donner pain ny paye, ne leur estoient guères moins molestes que l'ennemy mesme. Et tant s'en fault néantmoings qu'ilz se soient mutinez ou ayent jamais commis aulcune insolence, qu'on n'a seulement ouy un seul bruict de leur part. Ains voyant que le défault de leur solde ne proceddoit de la mauvaise volonté d'aultruy, mais d'une extrême disette de deniers qu'il estoit impossible de recouvrer, soubz quelque crédit que ce fust ny quelques intérestz et asseurances qu'on peust offrir, et que le défault de pain estoit commun à

tous, aulcuns prindrent party d'aller chercher ailleurs leur vie. Les autres plus constans aymèrent mieux mandier leur vie de porte en porte, et veoir ce pendant leurs compagnons mourir de mâle faim à chasque bout de rue, que jamais faire, au moins en général, aulcun signe de remuement ou désobéissance, quoy que notoirement ilz courussent mesme fortune que leurs dictz compagnons.

Que l'on a veu un très ardent et incomparable zèle de l'honneur de Dieu et de la conservation de la religion Catholique en la pluspart des personnes ecclésiastiques, tant religieux que séculiers ; qui mesmes n'ont faict difficulté de mettre la main aux armes matérielles lorsque la nécessité l'a requis.

Et, entre les autres, se sont valeureusement emploiez tous les prédicateurs, et notamment les vrais et plus francs docteurs de la faculté de théologie de Paris, et les Pères de la société du nom de Jésus. Excitans et encourageans le peuple à persévérer à la défense d'une si saincte et juste cause, à l'obéissance à leurs supérieurs, à une

bonne union et concorde entre eux mesmes, à l'expiation de leurs péchez, à la fréquentation des sainctz sacremens, à l'accroissement de charité envers le prochain, à souffrir constamment les nécessitez, langueurs et travaux du siége, et à s'exposer plus tost à toute sorte de martirs où ilz s'offroient marcher des premiers, que de jamais se rendre soubz quelque prétexte de paix que ce fust à la domination de l'hérétique.

Et certes par les effectz qui s'en sont ensuiviz, on a veu à l'oeil les excellentz fruictz que, moyennant la grâce de Dieu, telles prédications ont produict. Et se peult dire que si quelque défault de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconstance et extrême avarice des faux catholiques et Politiques, n'eust apporté quelque peu de nuage et obscurité à la candeur et au lustre de Paris durant ce siège, indubitablement il n'auroit cédé en merveille et estonnement à aultre quelconque dont la mémoire soit parvenue jusques à nous. Soit celluy de Samarie contre Bénadad roy de la Sirye, soit de Jérusalem

contre Tite Vespasian, d'Athènes contre Démétrius Poliorchète, de Regge contre Denis le Siracusain, de Sagonte contre les Cartaginois, de Rome contre Alaric premièrement, et puis contre Totila roy des Gotz, soit de Perpignan contre les François, et de fresche mémoire celluy de Sancerre en Berry contre les forces catholiques du roy Charles neufviesme.

Car, quoy qu'en ce discours auquel nous n'avons voulu apporter aulcun fard, ny mesme exactement poursuivre les plus petites particularitez, ne se voient, possible, si bien représentées les difficultez, langueurs, calamitez et horreurs qui se lisent plainement déduictes et exagérées par ceux qui ont descript l'histoire des siéges sus mentionnez, au lieu que nous n'avons seulement que touché, comme en passant et en gros, les occurences de cestuy cy : si est ce qu'il ne pourra qu'il ne se rende tousjours très admirable à quiconque prendra le loisir d'examiner les circonstances d'icelluy. Ayant esté soustenu par la plus grande et spacieuse ville d'Europe, située en lieu

fertile et abondant en toutes sortes de délices et commoditez [1], remplie de gens de robe longue, d'estudians, de marchands et autres personnes sédentaires et mécaniques ; la plus part du peuple estranger, à cause de la Cour Royalle qui ordinairement y résidoit, du Parlement, de l'Université, du commerce et trafic, de la très grande facilité d'y gaigner sa vie, et de l'abondance de toutes choses nécessaires à l'homme ; par une ville riche, grande et très commode à toutes personnes, selon la proportion des grades et qualitez d'un chacun accoustumé à un gain journalier et ordinaire; par une ville quoyque par fois impétueuse et turbulente, non toutesfois constante à supporter longuement les travaux mésaisés et incommoditez de la guerre, comme n'estant belliqueuse, mais pleine de délicatesse, et nullement accoustumée à souffrir ; par une ville finalement divisée en plusieurs factions, l'une desquelles ne visoit qu'à trouver les moyens de s'accomoder avec l'ennemy,

1. Voy. l'introduction, p. 90 et suiv.

remonstrant que ce siége n'estoit contre la tirannie, cruaulté ou barbarie des Turcs, Mores ou Sarrasins, mais pour dénier obéissance à un prince du sang, légitimement descendu des roys ses prédécesseurs, qui ont accoustumé d'estre honorez et révérez des Parisiens et généralement de toute la France, plus que tout autre peuple et nation n'a jamais honoré et respecté ses princes; à un prince qui hors l'empeschement de l'hérézie estoit sans controverse le légitime successeur de la couronne; qui donnoit espérance de se faire catholique, asseurant ce pendant qu'il ne seroit rien innové en la religion Catholique, ains promettoit de l'avoir tousjours en sa protection. Qu'à ceste cause, il estoit suivy de tous les autres princes du sang, de la pluspart de la noblesse et gendarmerye françoise, de plusieurs villes et provinces entières du royaulme, et pour la pluspart catholiques; distribuant ses grâces et faveurs à chascune d'icelles, comme il faisoit pareillement aux parisiens, selon les offres qu'il leur en avoit faict faire et faisoit chas-

que jour, leur ayant tousjours offert despuis la mort de Henry IIJ^e toutes les conditions qu'ilz auroient peu désirer pour leur particulière commodité et asseurance. Que si bien, quant à sa personne, il faisoit profession d'autre religion que les roys ses prédécesseurs, c'estoit un défault personnel (attendu l'asseurance qu'il promettoit de la religion Catholique) plustost qu'un défault de puissance, dignité et office royal; duquel partant on ne devoit faire beaucoup d'estat, ores mesmes qu'il y persévérast, mais s'en remettre du tout à luy comme n'y allant en ce faict que du salut particulier de son âme. Et notamment en ce royaulme auquel, combien que les roys prédécesseurs quant à leurs personnes n'ayent jamais forligné de la vraye foy et religion Catholique, si est ce toutesfois que durant le règne des trois derniers, tout le royaulme et Paris mesme s'estoit trouvé en pire estat, se soubmettant à des conditions beaucoup plus iniques. Asçavoir, de souffrir le commun et indiférent exercice de l'une et l'aultre religion, et la commune conversation avec

les hérétiques estrangers et concitoyens. Ce qui estoit toléré par les roys susditz en vertu de plusieurs et divers traictez de pacification qui, dès le jour qu'on laissa l'hérésie s'escouler et prendre pied en France, ont esté faictz et puis receuz et approuvez par les corps et communaultez du royaulme, et notamment par la court de Parlement. Que Paris toutesfois ne s'estoit jamais remué pour y apporter quelque violente résistance, tant s'en fault qu'il s'y soit opiniastrement opposé de la façon qu'il faict à présent, aymant mieux souffrir les incommoditez, pertes et calamitez d'un si long et estroit siége que rendre obéissance à son roy légitime soubz le seul prétexte qu'il est hérétique. Et ceux qui suivoient ce party estoient pour la pluspart gens de robe longue, parmy lesquelz se trouvoient, qui est à desplorer, quelques ecclésiastiques, quelques italiens, et des plus riches marchans qui sont les principaulx de la ville. Ceux cy doncques et ceux encores qui après le massacre de Messieurs de Guise, pour le soupçon qu'on avoit d'eulx, avoient esté

menez en prison, se prétendans offensez en leurs personnes, honneurs et moyens par la mort et bannissement de leurs parens, par l'emprisonnement de leurs propres personnes, par les extorcions et confiscations de leurs biens, et choses semblables, donnoient à la ville juste occasion de craindre que durant le siége ne s'en deust ensuivre quelque sédition, selon que les occasions s'en présenteroient; veu les moyens que pouvoient avoir telz partisans de faire soulever ce menu peuple, assez prompt de soy mesme à se mutiner, voire pour cause légère et bien souvent injuste, et contre sa propre commodité.

Et certes la merveille s'augmentera encores d'adventage, considérant qu'une telle ville prit cette résolution de tenir, après après avoir aulcunement gousté des fruictz d'un siège plusieurs moys auparavant la bataille d'Ivry. Assavoir despuis la route que le duc d'Aumale receut à Senlis par le duc de Longueville, ou pour le moins despuis le commancement du mois de Juillet de l'an octant neuf, que Henri IIJ[e] se pré-

senta avec toutes ses forces ès environs de Paris, et qu'ayant pris plusieurs places circonvoisines, les vivres luy furent retranchez, ensemble le commerce par terre du costé de la Picardie et Normandie, et celluy des trois rivières pour la pluspart, qui dès lors n'a jamais est éentièrement libre. Se voyant, par ce moyen, du tout privé de celluy de la mer, chose qui luy tourne à très grand préjudice et dommage, oultre l'incroiable intérest qu'elle souffre de se veoir forclose du trafic et correspondance qu'elle souloit avoir en toutes les principales places de l'Europe. Et qui oultre tout cela fut surprise lors qu'elle se trouvoit enveloppée et plongée en si grandes disgrâces, difficultez et nécessitez que celles que nous avons touchées en la suitte de ce discours. Après lesquelles en arrivèrent deux autres comme de surcroist assez considérables : l'une d'icelles proceddoit des lettres qui estoient escriptes de Rome de la part du duc de Luxembourg, et de la ville de Tours de la part des cardinaux de Vendosme et Lenoncourt, touchant les grandes et signa-

lées faveurs qu'ilz se disoient recevoir du pape, avec quelque interprétation (hors de toute apparence néantmoins) de la bonne intention de Sa Sainctеté en leur party, et du soing qu'elle se monstroit avoir du salut et repoz d'un chascun. Lesquelles lettres, accompagnées de quelques autres inventions, l'ennemy faisoit semer par la ville en bonne quantité, par l'artifice accoustumé de ceux qui faulsement se disent catholiques; pensant par telles ruses aliéner la volonté des Parisiens de la dévotion qu'ilz portent et à Sa Sainctеté et au Sainct Siège, et par conséquent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ilz appellent une petite formalité et scrupule, assavoir de la défence et manutencion de l'ancienne splendeur et dignité de la religion Catholique, qu'ilz sçavoient bien estre l'unique fondement de leur résolution à vouloir soustenir ce siège, et pour lever quant et quant toute la créance et auctorité que Monseigneur le Légat s'estoit acquise en l'opinion du peuple. Sçachant bien que de sa présence et bon conseil dépendoit en bonne partie la cons-

tance de ce peuple, pour le grand amour et entière confiance qui réciproquement s'estoit nourrie et enracinée entre eux. L'aultre de ces difficultez estoit le bruict qu'on faisoit aussy courir avec le mesme artifice, qu'il n'estoit seur d'introduire en ce royaume les forces espagnoles, qui néantmoins estoient l'unique espérance du secours qu'ilz attendoient, pour le danger qui s'en pourroit ensuivre de quelque altération d'estat soubz prétexte de la défence de la relligion Catholique; et mesmes si elles y entroient si fortes que de pouvoir faire teste à l'ennemy et luy donner la loy, attendu mesmement les jalousies qui dès longtemps ont règné entre ces deux couronnes et nations.

Quiconque se représentera donc comme Paris, qualifié ainsy que nous venons de dire, ayt mesprisé et surmonté tant de traverses et difficultez, les estimant ou fausses ou nullement considérables au respect de ce qui est deub à l'honneur de Dieu et à la religion Catholique, son unique obiect; comme il s'est résolu soubz la protection du Sainct Siége, de la sincère piété du roy

catholique et de la prudence de Monseigneur le Légat, de soustenir ce siège, comme de faict elle l'a soutenu avecque une magnanimité et tranquilité d'esprit incroiable; souffrant toutes sortes de calamitez avec une patience très exemplaire, et sans faire bruict en particulier; comme la vigueur de courage s'est veue augmentée en icelle à mesure que les forces corporelles et les moyens extrêmes venoient à manquer ou diminuer ; comme avec le continuel tonnerre des canons qui de part et d'autre ne cessoient de tirer jour et nuict, elle avoit tousjours devant ses yeux le triste spectacle et des boutiques soit des marchands ou artisans toutes fermées et sans aulcun commerce, et des mortz et blessez qu'on rapportoit à toute heure des escarmouches ; oultre les maladies et mortalitez naturelles qui s'en ensuivoient. Nonobstant toutes ces misères, elle est néantmoins demeuré tousjours ferme comme un rocher, avec une perpétuelle volonté de pâtir encore daventage pour l'honneur et amour de Dieu, quand sa divine justice eust voulu permettre qu'il

eust duré encores plus longuement, plustost que jamais se despartir de la ferme résolution par eux jurée de ne se rendre à l'hérétique.

Quiconque, dis je, considérera ces particularitez, l'égalera non seulement aux villes de Samarie, Hiérusalem et autres sus mentionnées, mais la jugera encores signalée et remarquable d'une piété et constance d'aultant plus illustre et héroïque, que les qualitez et circonstances de ce siége se voyent, pour plusieurs respectz et raisons desduictes, fort différentes et dissemblables de ceux desdictes villes.

Mais plustost celuy là se prendra à magnifier et louer Dieu, pour la bonté et miséricorde qu'il a usé envers ceste ville, se remettant en mémoire que ce Paris qui a souffert, et de son propre mouvement s'estoit résolu a voulloir souffrir encores plus longtemps telles et si grandes extrémitez: C'est ce mesme Paris qui naguières eslevé jusques à la hauteur des cèdres du Liban sur le mont des prospéritez et richesses, acquises non sans scrupule, despendues

si abusivement en luxe et en excès de viandes et vestemens [1], impudicitez et autres ordures; qui s'estant forgé, s'il fault ainsy dire, des idoles de sensualité, sembloit avoir oublié, et mis du tout en arrière l'honneur et révérence deub à sa divine Majesté et à sa saincte et immaculée loy, qui plonge jusques au plus profond de toute malice et impiété, venoit presque à pousser hors de ses entrailles l'impie et détestable voix du fol insensé *non est Deus*. Connivant au pernicieux conseil du jeune roy Charles neufviesme, introduisant jusques en ses faulxbourgs le public exercice de l'impiété calviniste, et permettant à la sotte curiosité de ses enfans, comme à une curieuse et maladvisée Dina, non seulement qu'ilz allassent à grandes troupes ouyr les presches et veoir les cènes des ces excommuniez, mais aussy qu'ilz en retournassent sacrilègement sans faire d'eux et juste punition ny des corrupteurs ny des corrompuz, en grand danger de demeurer entièrement pollu et pour tout

---

1. Voy. l'introduction, p. 91, 100 et suiv.

jamais, si la divine bonté excitée à compassion par les prières des gens de bien qui n'avoient encore fleschy en telle extrémité, se servant de l'occasion de ces mariages que chascun sçait, ne luy eust fourny le cousteau pour en faire la vengeance qui, n'ayant esté entière ny l'héroïque exemple des sages enfans de Jacob bien imité, ains au contraire plusieurs ayant esté espargnez, et de ceux notamment qui s'estoient ramassez aux faulxbourgs, cela a esté cause qu'après le premier effort ces mesmes enffans retournans à leur vomissement et Paris mesme à son accoustumée dissimulation et damnable négligence, s'enfonçant dans les vices plus avant et pis que jamais, à cause de la Aaronique connivence de Henry troisiesme, le duc de Guise comme un nouveau Moyse se seroit escrié : « S'il y a aulcun « qui ayme le Seigneur, qu'il soit de mon « costé ». Laquelle voix ayant réveillé en Paris cette supérieure partie de l'âme, j'entends la raison, combattue à la vérité mais non jamais entièrement abbattue, si que prenant les armes contre la sensualité qui l'op-

primoit, il se rengea promptement à l'obéissance d'un si grand capitaine.

Mais la mesme divine providence ne se contentant pas à ceste fois de ce premier mouvement et réveil, a voulu permettre, pour tousjours d'aultant plus affermir l'une et exactement mortifier l'aultre, qu'il ayt souffert et héroïquement soutenu diverses afflictions l'une après l'autre. Et, qui est encores plus grief, causées de ceux ou de leurs sattelites et complices, desquelz par cy devant il avoit espargnez, et dans les faulxbourgs notamment où premièrement fut semé l'impiétée; et par après recouruz et garentis du juste glaive ceux par la main desquelz, ou pour le moins de leurs enfans, ilz ont esté destruictz, ruinez et bruslez. Et que la mesme ville, tout ainsy que Lot en la fournaise, par le feu des tribulations de ce siége qui luy ont esté livrées par telle manière de gens, s'est tellement purgée de toute sensualité que, nette de toute vapeur et fumée de présomption, elle a peu finalement recognoistre et tout le monde avec elle, que tous les travaux qu'elle a souffertz

sont proceddez de la divine justice, et que l'inspiration de se résouldre à les soustenir, et la constante humilité à les recognoistre et recevoir comme venans d'icelle, et les porter patiemment pour la gloire de son sainct nom, sont œuvres de sa miséricorde, qui a voulu que non seulement cela luy serve de chastiment pour ses faultes passées, mais encores luy aide à mériter et acquérir sa grâce. De la quelle pareillement elle doibt recognoistre sa délivrance, Dieu ayant prononcé par la bouche de son prophète : *Ego occidam et ego vivere faciam, percutiam et ego sanabo, et non est qui de manu mea possit eruere,* et en un autre lieu : *nisi dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam*[1].

Que Paris doncques rentrant en soy mesme se retourne au Seigneur avec profonde humilité de cœur et compunction de larmes, et luy demandant pardon de ses faultes passées, lui rendre grâces des bienfaictz et faveurs présentes, et lui promette

1. Psaumes, CXXVI, 2.

de n'estre pour l'advenir si indulgent à tollerer aulcun reste d'hérézie; ains de chasser et bannir de soi toute pollution et anathème. Veu que sa divine majesté luy a faict cognoistre par expérience que *est Dominus Deus suus fortis, zelotes visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt eum, et faciens misericordiam in millia iis qui diligunt se et custodiunt præcepta sua*[1]; et puis, en allégresse de courage et confiance spirituelles, chanter joyeusement en signe d'action de grâce et de recognoissance :

Benedicite gentes Deum nostrum, et auditam facite vocem laudis ejus,

Qui posuit animam meam ad vitam, et non dedit in commotionem pedes meos.

Quoniam probasti nos Deus, igne nos examinasti, sicut examinatur argentum.

Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro.

Imposuisti homines super capita nostra.

---

1. Exode, xx, 5, 6.

Transivimus per ignem et aquam, et eduxisti nos in refrigerium.

Introibo in domum tuam in holocaustis, reddam tibi vota mea, quæ distinxerunt labia mea[1].

Et s'acquittant en effect du veu qu'elle luy a faict de réitérer par le dernier verset de ce psalme, qu'elle ait soing d'envoyer en toute humilité et dévotion pour l'accomplir, en la saincte église de Lorette, asseurée qu'estant en la protection de l'immaculée vierge mère des grâces et seule exterminatrice et vainqueresse de toutes les hérésies de l'univers, elle luy arrachera entièrement icelles, et le soupçon mesme d'icelles; ensemble la tépidité et inconstance qui loge ès espritz de ces catholiques que vulgairement on nomme Politiques; luy impétrant de son cher filz nostre Sauveur la grâce d'avoir un bon roy catholique et vrayement très chrestien et zélé, et avec icelluy la paix et union de tout le royaulme. A laquelle comme par le présent exemple non moins

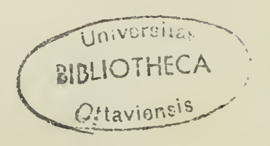
1. Psaumes, LXV, 8 à 14.

pieux que prudent, elle a ouvert la porte et monstré le chemin aux autres villes du royaulme ses confédérées, les encourageant à la conservation d'elles mesmes. Ainsy, par celluy de sa renaissante vertu et réformation de soy mesme en mieux, estant le chef du royaulme elle donnera, moyennant la grâce de Dieu, aux autres membres d'icelluy, une influence d'esprit de rénovation d'âme, de sapience et intelligence, que je supplie Dieu luy voulloir despartir par sa divine bonté.

Ainsy soit-il.

FIN.





ACHEVÉ D'IMPRIMER

Sur les presses de Eugène HEUTTE et Cie

Typographes

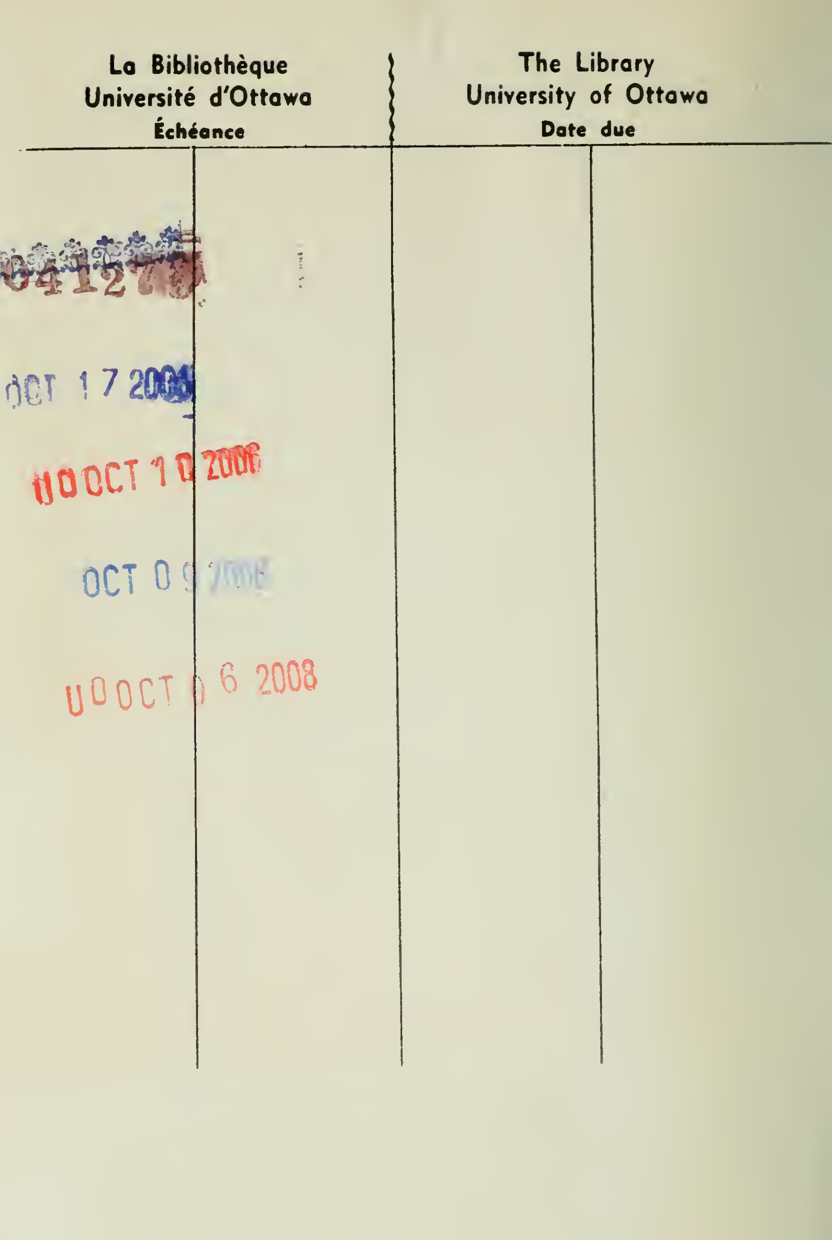
A SAINT-GERMAIN EN LAYE

le 15 avril 1876.



Pour LÉON WILLEM, éditeur

A PARIS.


La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due
OCT 17 2004
UOOCT 10 2006
OCT 09 2006
UOOCT 06 2008

